

Consultation publique 2025

LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Cahier de consultation

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

Ce document a été rédigé par la Direction de la planification de l'immigration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration avec la collaboration de nombreuses unités administratives du Ministère.

Ce document et l'ensemble des documents préparés en vue de la consultation publique peuvent être consultés sur le site de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca.

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'endroit des personnes handicapées :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

Personnes sourdes ou malentendantes

Voici les options pour communiquer avec nous par téléphone si vous êtes une personne sourde ou malentendante.

- ▶ Service de relais vidéo (SRV Canada) : www.crtc.gc.ca/fra/phone/acces/rela.htm
- ▶ Service de relais téléphonique : 711

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/immigration/publications.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN Version électronique : **978-2-555-00927-1**

© Gouvernement du Québec – 2025

Tous droits réservés pour tous pays.

Table des matières

Liste des acronymes.....	5
Mot du premier ministre du Québec.....	7
Mot du ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration.....	9
Introduction.....	11
1. Le cadre légal de la planification et les responsabilités en matière d’immigration	13
1.1 Les responsabilités du Québec en immigration et la <i>Loi sur l’immigration au Québec</i>	13
1.2 Le partage de responsabilités en matière d’immigration permanente	14
1.3 Le partage de responsabilités en matière d’immigration temporaire.....	14
1.3.1 Les étudiantes et étudiants étrangers	15
1.3.2 Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires : le PTET et le PMI	15
1.4 Le partage des responsabilités pour les demandeuses et demandeurs d’asile	16
2. L’évolution des différentes composantes de l’immigration au Québec	17
2.1 L’immigration permanente.....	17
2.1.1 L’immigration économique.....	19
2.1.2 Le regroupement familial	21
2.1.3 L’immigration humanitaire	22
2.2 Une hausse marquée du nombre de personnes résidentes non permanentes	24
3. Les flux migratoires : une comparaison entre le Québec et certains pays de l’Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)	26
4. Les enjeux actuels reliés à l’immigration au Québec.....	32
4.1 La vitalité et la pérennité du français.....	32
4.2 Une croissance démographique non commune dans l’OCDE.....	34
4.3 Le poids démographique du Québec dans le Canada	35
4.4 Le volume des personnes demandeuses d’asile au Québec par rapport au reste du Canada	36
4.5 Les délais avant l’admission.....	36
4.6 La multiplication des politiques d’intérêt public du gouvernement fédéral	37
4.7 Le marché du travail québécois.....	38
4.8 Les facteurs influençant la capacité d’accueil et d’intégration du Québec	40
4.9 L’importance de la régionalisation de l’immigration.....	41
4.10 Les leviers du Québec	42
5. Demandes du Québec envers le fédéral.....	43
6. Les mesures gouvernementales pour contrôler le volume global de l’immigration au Québec	44
6.1 Les mesures du gouvernement du Québec	44
6.2 Les mesures du gouvernement fédéral.....	45
7. Les activités de recrutement international du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration	47

8.	L'évolution de l'immigration humanitaire	48
8.1	L'importance de la collaboration au sein du Canada pour mieux gérer le flux des personnes demandeuses d'asile.....	49
8.2	Une immigration humanitaire plus adaptée au contexte actuel	50
9.	Le français, vecteur d'intégration au Québec	50
9.1	L'importance des orientations linguistiques en matière d'immigration pour assurer la vitalité et la pérennité du français au Québec.....	51
9.2	L'évolution de la connaissance du français et de son utilisation au travail chez les personnes immigrantes.....	52
9.2.1	Immigration permanente	52
9.2.2	Immigration temporaire	53
9.2.3	L'utilisation du français au travail	54
10.	Retour sur la dernière planification pluriannuelle pour les années 2024 et 2025	55
10.1	Rehaussement de la proportion de l'immigration francophone	55
10.2	Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes immigrantes.....	56
10.3	Sélection québécoise	57
10.4	Importance de l'immigration économique.....	57
10.5	Immigration jeune	58
10.6	Inventaires et délais d'obtention de la résidence permanente.....	58
10.7	Besoins du marché du travail	59
10.8	Reconnaissance des compétences.....	60
10.9	Régionalisation de l'immigration.....	61
10.10	Coordination gouvernementale des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes .	61
10.11	Engagement humanitaire	62
10.12	Niveaux d'immigration.....	63
11.	Les orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période de 2026 à 2029	63
11.1	Les principes qui guideront les actions du gouvernement du Québec en matière d'immigration	63
11.2	Les orientations proposées dans le cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période de 2026 à 2029	65
11.2.1	Durée de la planification pluriannuelle et adaptabilité des orientations sur les niveaux d'immigration	65
11.2.2	Les orientations proposées.....	66
12.	Conclusion.....	79
13.	Références bibliographiques.....	81

Liste des acronymes

- ▶ Accompagnement Québec (AQ)
- ▶ Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, de 1991 (l'Accord Canada-Québec)
- ▶ Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
- ▶ Certificat de sélection du Québec (CSQ)
- ▶ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)
- ▶ Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- ▶ Emploi en région (EER)
- ▶ Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT)
- ▶ Fédéral-provincial-territoire (FTP)
- ▶ Fonds de recherche du Québec (FRQ)
- ▶ Francisation Québec (FQ)
- ▶ Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR)
- ▶ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)
- ▶ Loi sur l'immigration au Québec (LIQ)
- ▶ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)
- ▶ Municipalités régionales de comté (MRC)
- ▶ Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC)
- ▶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- ▶ Organisation internationale du travail (OIT)
- ▶ Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- ▶ Organisation mondiale de la santé (OMS)
- ▶ Organismes à but non lucratif (OBNL)
- ▶ Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration (PAMRI)
- ▶ Politiques d'intérêt public temporaires (PIPT)
- ▶ Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)
- ▶ Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC)
- ▶ Programme d'aide financière pour la reconnaissance des compétences (PAFFARC)
- ▶ Programme d'appui aux collectivités (PAC)
- ▶ Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
- ▶ Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés du Québec (PEQ-Diplômés)
- ▶ Programme de mobilité internationale (PMI)

- ▶ Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)
- ▶ Programme des étudiants étrangers (PEE)
- ▶ Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)
- ▶ Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- ▶ Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)
- ▶ Régions métropolitaines de recensement (RMR)
- ▶ Résidentes et résidents non permanents (RNP)
- ▶ Section d'appel des réfugiés (SAR)
- ▶ Section de la protection des réfugiés (SPR)
- ▶ Travailleuse ou travailleur étranger temporaire (TET)

Mot du premier ministre du Québec



Le Québec a toujours été une terre d'accueil et notre nation consacre des efforts substantiels à l'intégration des personnes immigrantes afin qu'elles puissent contribuer pleinement, en français, à notre prospérité. Nous avons toutes les raisons d'en être fiers.

Dans les dernières années, le Québec est passé de 200 000 à plus de 600 000 résidents non permanents. En raison de cette croissance rapide, nous avons dépassé notre capacité d'intégration et la situation du français est fragilisée. Comme premier ministre, j'ai donc pris l'engagement de réduire le nombre d'immigrants temporaires. Dans le contexte d'instabilité et de tensions commerciales que nous traversons actuellement, le Québec doit adopter une approche mesurée par rapport à son immigration.

Pour la première fois, le Québec intègre des cibles pour l'immigration temporaire dans la planification de son immigration. Les cibles proposées visent une réduction du nombre d'immigrants temporaires afin d'alléger la pression sur le logement, les services publics et de préserver le français. Étant donné qu'une grande partie des résidents non permanents ne relève pas du Québec, nous avons rappelé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral l'urgence d'agir. Des efforts ont été consentis dans les derniers mois, mais le gouvernement fédéral doit prendre des mesures concrètes pour réduire, en priorité à Montréal et Laval, à 200 000 le nombre de titulaires d'un permis de travail délivré dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) et le nombre de demandes d'asile sur le territoire.

Compte tenu de la situation économique actuelle, il est essentiel de rester attentif aux réalités régionales et sectorielles. Différents scénarios sont également sur la table pour l'immigration permanente, toujours dans l'objectif d'alléger la pression sur nos services, tout en maintenant une forte part d'immigration économique. Nous proposons de prioriser l'admission permanente des personnes immigrantes qui sont déjà au Québec et qui ont une connaissance du français, puisqu'elles ont déjà amorcé leur intégration à la nation québécoise.

Le Québec est le seul État francophone en Amérique du Nord. Nous avons donc une grande responsabilité à l'égard de notre langue qui est au cœur de l'identité québécoise. C'est pourquoi notre gouvernement a posé des gestes forts pour la protection du français. Un nombre record de personnes immigrantes ont bénéficié des services de Francisation Québec cette année, et nous allons continuer d'agir pour maximiser la part de personnes immigrantes qui parlent la langue française.

Il faut rappeler qu'en proportion de sa population, le Québec accueille un nombre d'immigrants plus élevé que la grande majorité des juridictions dans le monde. Nous sommes bien positionnés pour continuer d'attirer les meilleurs talents et d'assurer la compétitivité de notre économie. Nous devons toutefois nous assurer de le faire de façon équilibrée, dans le respect de notre capacité d'accueil et d'intégration.

François Legault

Premier ministre du Québec

Mot du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration



Dans les dernières années, le Québec a enregistré une croissance démographique exceptionnelle. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation du nombre de résidentes et résidents non permanents, qui a atteint, au 1^{er} janvier 2025, le sommet historique de 616 552 personnes. Cette forte hausse, en quelques années, entraîne une pression insoutenable sur les services publics et la disponibilité de logements. Elle pose également des défis pour la préservation de la langue française, en déclin au Québec.

Les effets de cette hausse se font aussi sentir pour les nouveaux Québécois et Québécoises que nous accueillons. En effet, la croissance rapide du volume de l'immigration, combinée au resserrement de l'accès au marché du travail, compromet notre capacité à leur offrir une expérience positive qui les incitera à s'établir durablement au Québec.

La planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2026-2029 s'inscrit dans la volonté gouvernementale de mieux contrôler l'immigration sur le territoire québécois. Notre gouvernement a pris des mesures pour freiner la tendance et nous proposons à présent un resserrement du volume de l'immigration relevant de nos compétences en raison d'une capacité limitée du Québec, voire dépassée, pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

Pour la première fois, les orientations proposées par le gouvernement intègrent des cibles pour l'immigration temporaire. Les niveaux d'immigration temporaire que nous proposons visent une réduction du nombre de titulaires de permis dans les programmes sous la responsabilité du gouvernement québécois, soit le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme des étudiants étrangers (PÉE). Le Québec rappelle qu'un effort accru de réduction devra aussi être fait dans les catégories d'immigration temporaire qui relèvent exclusivement du gouvernement du Canada afin de réduire substantiellement le nombre de personnes résidentes non permanentes sur le territoire.

Pour s'assurer que le Québec respecte sa capacité d'accueil et d'intégration, les scénarios de réduction de l'immigration permanente soumis à la consultation publique accordent la priorité à l'admission permanente des personnes déjà présentes sur notre territoire. Leur intégration est amorcée, et une plus grande proportion d'entre elles maîtrise le français.

Les orientations mises de l'avant dans le présent document de consultation témoignent aussi de notre volonté à préserver une immigration permanente francophone. Depuis la dernière consultation, le gouvernement du Québec a réformé la majorité de ses programmes d'immigration économique pour faire de la connaissance du français une condition de sélection. Notre gouvernement continuera de mettre tout en œuvre afin que l'usage du français demeure la clé d'une pleine participation à la vie québécoise et d'une intégration réussie.

Pour que l'immigration contribue pleinement au développement de la société québécoise, il est nécessaire de retrouver un équilibre entre nos besoins économiques, notre capacité d'intégration, de francisation et les aspirations des personnes immigrantes. Nous sommes persuadés que les orientations envisagées pour les quatre prochaines années rétabliront cet équilibre et qu'elles offriront une meilleure prévisibilité aux personnes immigrantes ainsi qu'à l'ensemble des acteurs socio-économiques.

C'est pourquoi j'invite la population québécoise à prendre connaissance des orientations pluriannuelles proposées et à se prononcer sur celles-ci. Nous sommes tous interpellés par cette consultation publique. Elle représente un moment clé pour définir notre vision de l'immigration et elle servira de fondement aux actions du gouvernement du Québec pour les années à venir.

Jean-François Roberge

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Ministre de la Langue française et de la Francophonie

Ministre responsable des Institutions démocratiques

Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Ministre responsable de la Laïcité

Introduction

Le Québec est considéré depuis longtemps comme une société d'accueil pour les personnes qui souhaitent y immigrer.

L'immigration représente un atout indéniable pour le Québec, car elle contribue à l'atteinte des objectifs économiques, sociaux, linguistiques et démographiques de la nation québécoise. Le Québec doit recruter, sélectionner, accueillir et intégrer, en français, les personnes immigrantes qui présentent des profils socioprofessionnels en adéquation avec ses besoins. Il accomplit aussi un devoir humanitaire en accueillant et en intégrant des personnes qui fuient les catastrophes naturelles, la persécution et les violences. Enfin, il facilite la réunification de membres d'une même famille.

Le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada en matière d'immigration découle de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, de 1991 (l'Accord Canada-Québec). Le présent exercice de consultation publique s'inscrit à l'intérieur des responsabilités assumées par le gouvernement du Québec et il est prévu dans la *Loi sur l'immigration au Québec* (LIQ). À l'issue de cet exercice, le gouvernement adoptera des orientations pluriannuelles sur l'immigration. Ainsi, la LIQ permet de consolider une vision de l'immigration et de l'intégration axée sur l'affirmation du caractère distinct de la société québécoise.

Selon les perspectives démographiques du Québec, le nombre et la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population continueront de progresser fortement dans les prochaines décennies. De plus, le Québec connaît depuis plusieurs années des enjeux de rareté de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité économique, enjeux qui se sont exacerbés au sortir de la crise sanitaire. Cette situation a entraîné une augmentation du recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires par les employeurs de certains secteurs. Parallèlement, l'arrivée importante de personnes demandeuses d'asile et d'étudiantes et étudiants étrangers a engendré une hausse marquée du nombre de résidentes et résidents non permanents (RNP). Cette hausse rapide en quelques années a eu des impacts non négligeables en matière de services publics essentiels, notamment d'accès au logement, aux soins de santé et à l'éducation en plus d'engendrer des défis en matière de pérennité du français.

Pour freiner la croissance du nombre de RNP sur son territoire, des mesures ont déjà été prises par le gouvernement du Québec dans les programmes d'immigration temporaire sur lesquels il exerce un contrôle. Le Québec a également fait des demandes au gouvernement fédéral afin qu'il réduise le nombre de RNP prioritairement dans les régions de Montréal et de Laval.

Afin de structurer l'action gouvernementale en matière de planification de l'immigration temporaire et de l'arrimer de façon durable et récurrente avec l'immigration permanente, le gouvernement du Québec a décidé d'intégrer l'immigration temporaire à la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec. La présente consultation publique aborde donc pour la première fois la planification de l'immigration temporaire.

Toutefois, une partie importante de l'immigration des RNP échappe au contrôle direct du gouvernement du Québec, particulièrement celle des personnes demandeuses d'asile et des titulaires d'un permis de travail dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI). Ainsi, le gouvernement fédéral doit lui aussi agir pour que le Québec voie le nombre de RNP sur son territoire revenir à des niveaux soutenables.

Ce cahier de consultation présente d’abord le cadre légal de la planification et les responsabilités en matière d’immigration (section 1), l’évolution des différentes composantes de l’immigration au Québec (section 2), les flux migratoires et une comparaison entre le Québec et certains pays de l’Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (section 3) ainsi que les enjeux actuels reliés à l’immigration au Québec (section 4). Ensuite, on y trouve les demandes du Québec au gouvernement fédéral (section 5), les mesures gouvernementales pour contrôler le volume global de l’immigration au Québec (section 6), les activités de recrutement international du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (section 7) et l’évolution de l’immigration humanitaire (section 8). Puis, on y aborde le français, vecteur d’intégration au Québec (section 9), avant d’effectuer un retour sur la dernière planification pluriannuelle pour les années 2024 et 2025 (section 10). Enfin, les orientations de la planification pluriannuelle de l’immigration pour la période 2026-2029 sont présentées (section 11).

Le gouvernement du Québec invite la population et les parties prenantes intéressées à participer à cette consultation publique, laquelle se veut une occasion unique pour définir collectivement les nouvelles orientations en matière d’immigration au Québec. Ces orientations seront définies selon de la capacité d’accueil, d’intégration et de francisation du Québec dans le contexte changeant de l’immigration et de la transformation des mouvements migratoires internationaux.

1. Le cadre légal de la planification et les responsabilités en matière d'immigration

En vertu de la Constitution du Canada, les responsabilités en matière d'immigration sont partagées entre le gouvernement fédéral et les états fédérés. L'Accord Canada-Québec, entré en vigueur en 1991, encadre le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada.

L'Accord Canada-Québec permet au Québec d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de planification des niveaux d'immigration permanente, de sélection, d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes. À l'égard de ces responsabilités, le gouvernement du Québec définit ses politiques et ses programmes, légifère, réglemente et établit ses propres normes.

Cet accord reflète notamment la volonté du gouvernement du Québec d'assurer une immigration et une intégration respectueuses du caractère distinct de la nation québécoise. Il reconnaît que le gouvernement du Québec est maître d'œuvre en ce qui a trait aux services d'accueil des personnes immigrantes et d'intégration linguistique, culturelle et économique des personnes résidentes permanentes au Québec. Le gouvernement fédéral s'est retiré de la prestation de ces services et verse au Québec une compensation financière pour lui permettre de mettre en œuvre ses propres programmes.

1.1 Les responsabilités du Québec en immigration et la *Loi sur l'immigration au Québec*

Conformément à l'Accord Canada-Québec, le Québec assume ses responsabilités concernant la planification des niveaux d'immigration en déterminant les volumes de personnes immigrantes qu'il désire accueillir en fonction des orientations qu'il prend. Les interventions et les mesures prévues visent à permettre à toute personne immigrante de prendre pleinement sa place dans sa société d'accueil de sorte que sa participation et sa contribution profitent au développement de sa communauté et à celui du Québec.

En ce qui concerne la détermination de l'immigration que le Québec souhaite accueillir, les articles 3 à 5 de la LIQ (2016) prévoient que les exercices de planification pluriannuelle de l'immigration au Québec ont pour objets la composition de l'immigration et le nombre prévu de personnes immigrantes admises. La LIQ prévoit un processus qui comprend une consultation publique à la suite de laquelle des orientations pluriannuelles en immigration sont adoptées par le gouvernement du Québec. Par ailleurs, en raison des changements introduits dans la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* (L.Q. 2024, chapitre 43), il est désormais obligatoire de considérer l'immigration temporaire dans la planification de l'immigration. La présente consultation permettra au Québec de se doter de nouvelles orientations pour la période 2026-2029, desquelles découleront les plans annuels d'immigration du Québec.

Rappelons par ailleurs que la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) prévoit, au paragraphe 8 de l'article 160, l'importance accordée aux orientations en matière de langue française dans la planification pluriannuelle de l'immigration en tant qu'indicateur de l'évolution de la situation linguistique au Québec.

1.2 Le partage de responsabilités en matière d’immigration permanente

Le Québec détermine les conditions de sélection des personnes immigrantes de la catégorie de l’immigration économique permanente sur son territoire. Cette catégorie regroupe les personnes sélectionnées par le Québec en raison de leurs caractéristiques socioprofessionnelles, de leurs compétences et de leur capacité à contribuer au développement économique, démographique et linguistique du Québec. Il s’agit des travailleuses et travailleurs qualifiés ainsi que des gens d’affaires.

Le Québec détermine également des conditions de sélection des personnes dans certains programmes d’immigration humanitaire, soit celles qui sont reconnues réfugiées à l’étranger et qui sont ensuite prises en charge par l’État ou parrainées, ainsi que celles qui présentent une demande de sélection en vertu de considérations humanitaires.

Dans la catégorie du regroupement familial, le Québec n’établit pas les critères de sélection, mais il sélectionne les personnes ressortissantes étrangères selon les critères déterminés par le gouvernement fédéral. Le Québec gère les engagements de parrainage souscrits au Québec, en détermine la durée, en établit les barèmes lorsque le droit fédéral prévoit que la capacité financière d’un garant ou d’une garante doit être prise en compte et assure le suivi des engagements. Il délivre un Certificat de sélection du Québec (CSQ) aux personnes qui satisfont à ses exigences.

Seul responsable de l’admission, le Canada définit et applique les critères qui permettent à une personne d’entrer et de séjourner au pays et particulièrement, les conditions qui concernent le séjour, les critères d’interdiction de territoire et de renvois ainsi que les documents requis. Il définit les normes générales de traitement et les catégories générales d’immigration.

1.3 Le partage de responsabilités en matière d’immigration temporaire

En matière d’immigration temporaire, le consentement du Québec au séjour d’une ressortissante ou d’un ressortissant étranger est donné lorsque cette personne satisfait à l’ensemble des conditions du programme d’immigration dans le cadre duquel elle a fait sa demande de sélection temporaire. Ainsi, le Québec intervient dans deux programmes d’immigration temporaire, le Programme des étudiants étrangers (PEE) et le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Toutefois, les personnes titulaires de permis de travail dans le PMI relèvent du contrôle exclusif du gouvernement fédéral.

1.3.1 Les étudiantes et étudiants étrangers

Le consentement du Québec est requis avant l'admission de toute étudiante ou de tout étudiant étranger qui n'est pas choisi dans le cadre d'un programme du gouvernement canadien d'assistance aux pays en voie de développement. Ce consentement se manifeste par l'attribution d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

1.3.2 Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires : le PTET et le PMI

Les travailleuses et travailleurs étrangers sur le territoire du Québec sont titulaires d'un permis de travail obtenu soit par le PTET, soit par le PMI.

Dans le PTET, le Québec :

- ▶ Détermine conjointement avec le Canada si une citoyenne ou un citoyen canadien, ou une résidente ou un résident permanent serait disponible pour pourvoir l'emploi offert à une travailleuse ou à un travailleur étranger temporaire (TET) par l'entremise de l'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) ;
- ▶ Donne son consentement au séjour, sur son territoire, de tout TET embauché dans le cadre de ce programme par l'entremise d'un CAQ.

À la création du PTET, en 1973, le Canada a introduit des catégories de travailleuses et travailleurs pour lesquels une EIMT concernant les exigences relatives à la disponibilité de travailleuses et travailleurs canadiens n'est pas requise. Ces catégories de travailleuses et travailleurs sont de ce fait dispensées d'obtenir un CAQ. Au moment de la réforme du PTET en 2014, le gouvernement fédéral a créé le PMI afin de prendre en charge ces cas de figure de façon distincte.

De ce fait, la majorité des TET viennent travailler au Québec par l'intermédiaire du PMI, lequel est sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral. Les dispositions de l'Accord Canada-Québec prévoient cependant que le Canada doit consulter le Québec pour identifier les catégories de TET du PMI et l'aviser des changements qu'il apporterait à cette catégorie. Certaines dispenses d'EIMT dans le PMI ont été mises en place par le gouvernement fédéral à la demande du Québec afin de permettre, par exemple, à des travailleuses et travailleurs sélectionnés dans un programme d'immigration permanente de travailler au Québec en attendant l'obtention de leur résidence permanente.

Notons que le PTET et le PEE requièrent le consentement du Québec et ont une incidence indirecte sur les volumes dans le PMI, notamment sur le nombre de titulaires de permis de travail postdiplôme délivrés à d'anciennes étudiantes ou anciens étudiants étrangers et sur le nombre de titulaires de permis de travail délivrés aux membres de la famille des TET et des étudiantes et étudiants étrangers.

1.4 Le partage des responsabilités pour les demandeuses et demandeurs d'asile

Les demandes d'asile peuvent être déposées à n'importe quel point d'entrée qui donne accès au territoire canadien, notamment dans les postes frontaliers, ou après l'arrivée sur le sol canadien dans un bureau intérieur. Une fois la recevabilité déterminée, ces demandes sont traitées par la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). De ce fait, la reconnaissance du statut de réfugié aux personnes qui sollicitent la protection du Canada, sur place ou à l'étranger, relève de la compétence exclusive du gouvernement fédéral.

Le Québec accueille et offre certains services aux personnes demandeuses d'asile établis sur son territoire. En matière de logement, le Québec leur offre de l'hébergement temporaire et de l'aide à la recherche d'un logement permanent. Les demandeuses et demandeurs d'asile peuvent aussi bénéficier de l'aide financière de dernier recours, de services universels d'emploi, de séances d'information gratuites sur la vie au Québec et de services sociaux qui comprennent un volet psychosocial et un volet santé. De plus, cette catégorie d'immigration a accès à des cours de français, à la gratuité scolaire pour les enfants d'âge scolaire à la formation générale des jeunes (niveaux primaire et secondaire), aux services de garde éducatifs à l'enfance, aux activités de haltes-garderies communautaires et à l'aide juridique pour la préparation de leur demande d'asile.

Dans le cas des personnes qui sont reconnues réfugiées sur place par la CISR à la suite d'une demande d'asile acceptée, le consentement du Québec pour leur établissement sur son territoire à titre de RNP n'est pas requis. Les personnes peuvent alors faire une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral et demeurer sur le territoire jusqu'à la décision d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Le rythme des admissions d'IRCC tient compte des seuils fixés par le Québec dans cette catégorie.

Lorsque la demande d'asile est refusée, la personne concernée doit soit quitter le pays, soit exercer les recours de révision prévus avant l'application des mesures de renvoi à son égard. En matière de recours, la personne peut interjeter appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR). Quand l'appel est aussi rejeté, la personne concernée a la possibilité de déposer une demande d'autorisation et de contrôle judiciaire à la Cour fédérale du Canada.

2. L'évolution des différentes composantes de l'immigration au Québec

Les trois composantes de l'immigration au Québec sont l'immigration permanente, l'immigration temporaire et les personnes demandeuses d'asile. L'immigration permanente comprend quatre grandes catégories d'admission : l'immigration économique, le regroupement familial, les personnes réfugiées et en situation semblable et, enfin, les autres personnes immigrantes, qui incluent notamment les personnes admises pour des considérations humanitaires. Les deux dernières catégories citées constituent l'immigration humanitaire.

Quant à l'immigration temporaire, elle est composée essentiellement des étudiantes et étudiants étrangers et des TET.

Les personnes demandeuses d'asile sont, quant à elles, en attente d'une décision sur la reconnaissance de leur statut de réfugié. Une fois le statut de personne réfugiée accordé, elles peuvent alors entamer une procédure de résidence permanente.

2.1 L'immigration permanente

Le nombre de personnes immigrantes permanentes admises annuellement au Québec a fluctué depuis la fin des années 1970. Le nombre de personnes immigrantes admises est passé de 13 936 en 1978, soit 0,2 % de la population totale du Québec en 1978 (6 432 019), à 59 426 personnes en 2024 ; correspondant à un peu moins de 0,7 % de la population (8 956 326).

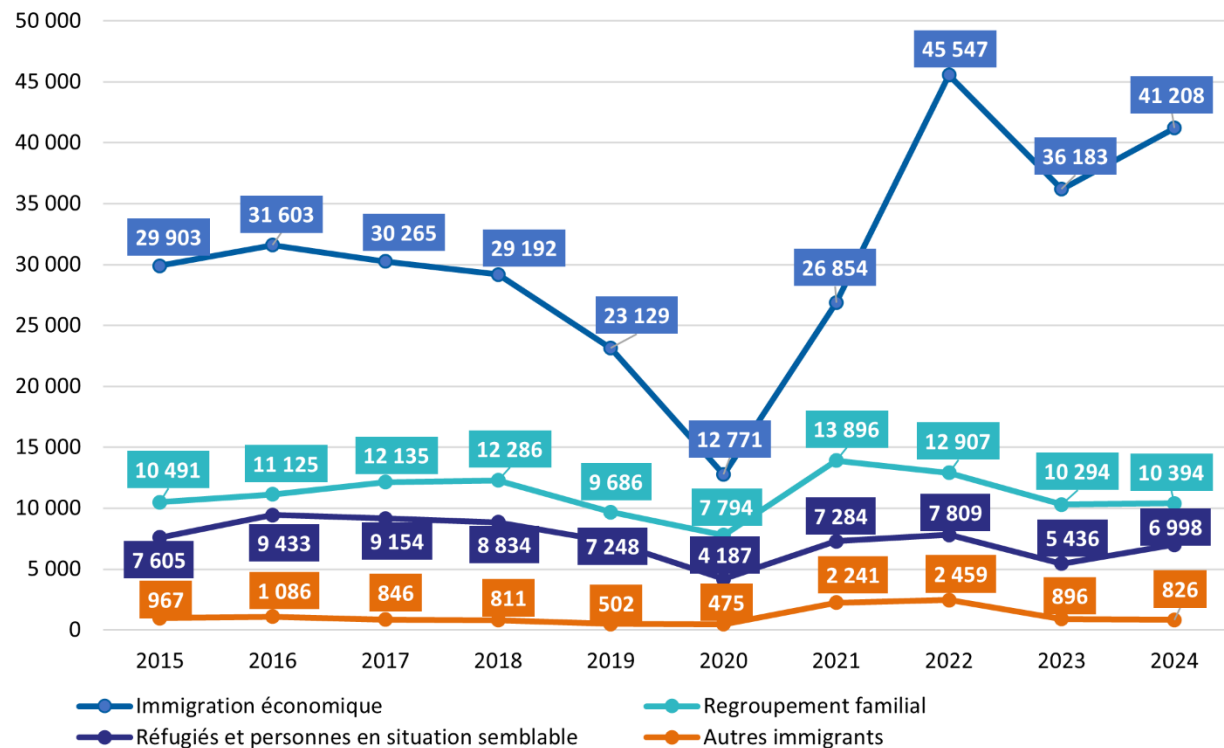
En 1991, le Programme de suppression de l'arriéré des revendicateurs de statut de réfugié a contribué au dépassement de la barre des 50 000 admissions de personnes immigrantes permanentes au Québec. La période 1994-1999 présente une baisse du nombre de personnes immigrantes admises de façon permanente au Québec à un peu moins de 30 000. Durant la période 2010-2018, le volume des admissions permanentes a remonté progressivement pour se stabiliser à environ 52 000. Entre 2009 et 2019, la proportion des personnes réfugiées ou en situation semblable admises au Québec parmi l'ensemble de l'immigration permanente a plus que doublé, passant de 8,2 % en 2009 à un sommet de 17,9 % en 2019. La hausse dans cette catégorie d'immigration a été plus marquée à partir de 2015 au regard de l'effort humanitaire du Québec, dans l'accueil des personnes réfugiées syriennes, entre autres.

En 2019, le gouvernement du Québec a pris l'engagement de réduire temporairement le nombre de personnes immigrantes admises de manière permanente afin de mieux les accueillir, les intégrer et les soutenir dans leurs démarches d'apprentissage du français. Cela a fait baisser le nombre de personnes immigrantes admises à 40 565 cette année-là, soit une réduction d'environ 21 % par rapport à l'année 2018 (51 123).

À cause de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les restrictions de voyages, le nombre d'admissions en 2020 a chuté à 25 227 personnes, le niveau le plus bas enregistré depuis 1986. En 2021, le nombre d'admissions a atteint 50 275. Toutefois, en 2022, un rattrapage des admissions a porté le total à 68 722 personnes. Pendant les années pandémiques, en raison des restrictions aux frontières, une grande proportion des personnes admises se trouvaient déjà sur le territoire avec un statut temporaire, comme les TET ou les étudiantes et les étudiants étrangers. Le volume des admissions permanentes s'est élevé à 52 809 en 2023 et à 59 426 pour 2024.

Graphique 1

Nombre de personnes immigrantes admises annuellement, selon la catégorie d'immigration, Québec, 2015 à 2024

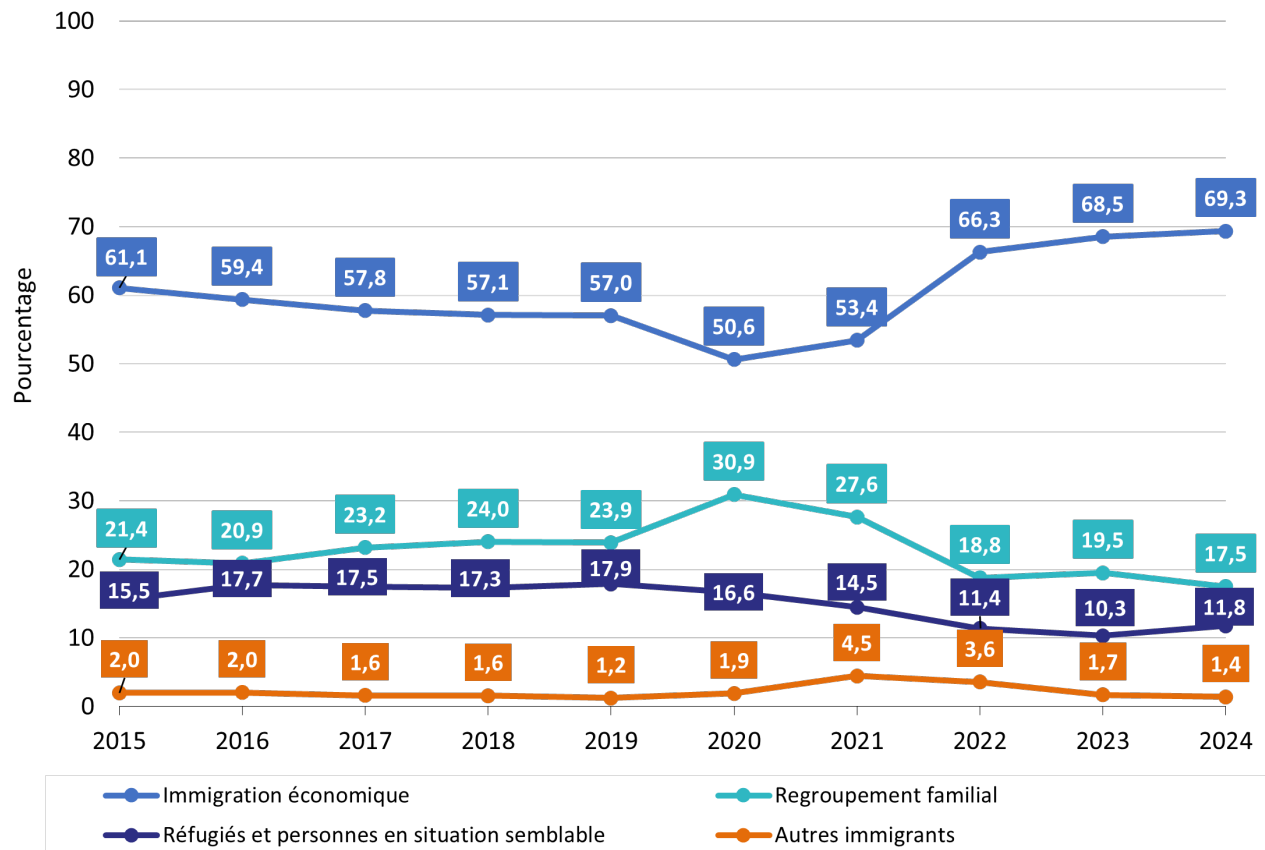


Données préliminaires pour 2024

Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les admissions permanentes.

Graphique 2

Proportion de personnes immigrantes admises annuellement, selon la catégorie d'immigration, Québec, 2015 à 2024



Données préliminaires pour 2024

Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les admissions permanentes.

2.1.1 L'immigration économique

La catégorie principale de l'immigration économique comprend les travailleuses et travailleurs qualifiés et les gens d'affaires. Elle relève de la sélection québécoise et elle constitue un levier essentiel pour contribuer à la prospérité économique du Québec, à son dynamisme démographique, ainsi qu'à la vitalité et à la pérennité du français.

Les deux principaux programmes d'immigration pour les travailleuses et travailleurs qualifiés sont le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) qui remplace le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) depuis le 29 novembre 2024, et le Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Comme le PRTQ avant lui, le PSTQ est intégré au système de gestion des demandes d'immigration basé sur la déclaration d'intérêt et permet de sélectionner des personnes en fonction de leurs profils et les besoins économiques, démographiques et linguistiques du Québec. Ce programme tient compte, en effet, des caractéristiques socioprofessionnelles des personnes comme l'âge, le niveau de scolarité, la connaissance du français et les qualifications professionnelles recherchées sur le marché du travail.

Quant au PEQ, il vise à faciliter le passage du statut de résidente ou de résident temporaire au statut de résidente ou de résident permanent pour les TET et les étudiantes et étudiants étrangers diplômés du Québec qui connaissent le français.

Il existe également trois programmes pilotes d'immigration permanente visant la sélection de travailleuses et de travailleurs qualifiés qui répondent à des besoins précis en main-d'œuvre au Québec :

- ▶ Le Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire ;
- ▶ Le Programme pilote d'immigration permanente des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels ;
- ▶ Le Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires.

Ces programmes pilotes ont été mis en œuvre pour une durée de cinq ans et ils se termineront le 1^{er} janvier 2026.

Quant aux gens d'affaires, ils s'installent au Québec pour y faire affaire par l'entremise du Programme des investisseurs, du Programme des entrepreneurs ou du Programme des travailleurs autonomes. Le 1^{er} janvier 2024, des modifications réglementaires sont entrées en vigueur pour exiger que les personnes requérantes principales maîtrisent un niveau de français qui leur permette de s'intégrer à la société québécoise, particulièrement dans le milieu des affaires. Des modifications ont également été introduites pour favoriser l'établissement à long terme des personnes sélectionnées.

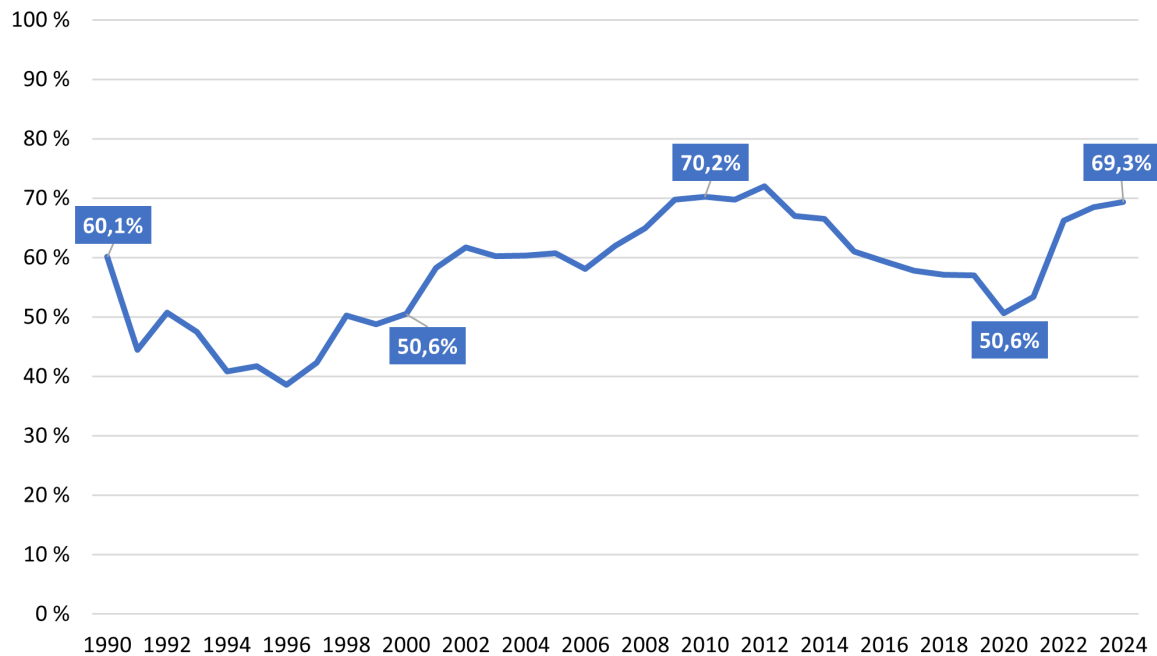
L'immigration économique reste la catégorie d'immigration ayant le nombre et la proportion d'admissions les plus élevés dans l'ensemble de l'immigration permanente au Québec¹. Sa proportion se situait autour de 70 % en 2011, avant de diminuer progressivement jusqu'à 57 % en 2018 et en 2019, puis à 51 % en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

Dans le cadre des planifications pluriannuelles pour les années 2020-2022 et pour les années 2024-2025, le gouvernement a établi des orientations en vue de rétablir une tendance à la hausse en faveur de cette catégorie d'immigration. Cela a permis d'augmenter progressivement la proportion de l'immigration économique, de 53 % en 2021 à 69 % en 2024.

¹ Les admissions comprennent les personnes requérantes principales et les membres de leur famille qui les accompagnent.

Graphique 3

Part de l'immigration économique dans l'ensemble de la population admise, Québec, 1990 à 2024



Données préliminaires pour 2024

Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. Direction de la statistique et de l'information de gestion, Banque de données sur les admissions permanentes.

2.1.2 Le regroupement familial

Le regroupement familial est la catégorie d'immigration qui permet aux personnes citoyennes canadiennes et résidentes permanentes d'être réunies avec certains membres de leur famille, tels que leur époux ou épouse, leur conjoint ou conjointe de fait, leurs enfants, leurs parents et leurs grands-parents. Le traitement des demandes de cette catégorie se fait conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec.

Le volume de personnes ressortissantes étrangères visées par des demandes de regroupement familial est généralement plus élevé que la cible d'admissions que fixe le gouvernement du Québec. Ses cibles d'admissions dans cette catégorie ont légèrement augmenté ces dernières années, passant de 8 900 à 9 400 personnes en 2019 à entre 10 200 et 10 600 à partir de 2022. Toutefois, en ce qui a trait aux demandes, entre 2018 et 2023, la moyenne annuelle du nombre de personnes ayant présenté une demande de résidence permanente dans le regroupement familial a été de 17 000, excepté en 2020, première année de la crise sanitaire. Le gouvernement du Québec a mis en place une gestion des demandes d'engagement pour la période du 26 juin 2024 au 25 juin 2026 inclusivement, afin que les sélections soient en phase avec les seuils d'admissions planifiés par le Québec dans la catégorie du regroupement familial. Cependant, les demandes initiales sont déposées à IRCC, qui ne gère pas les demandes dans cette catégorie en fonction des seuils établis par le gouvernement du Québec pour les demandes d'engagement ou d'admission. Au 1^{er} janvier 2025, environ 42 000 personnes avaient une demande de résidence permanente en cours de traitement dans la catégorie du regroupement familial à IRCC ou étaient en attente d'admission.

2.1.3 L'immigration humanitaire

L'immigration humanitaire comprend deux catégories d'admission : les personnes réfugiées ou en situation semblable et les autres personnes immigrantes, qui sont admises principalement pour des considérations humanitaires. La catégorie des personnes réfugiées et en situation semblable concerne les personnes qui ont été reconnues réfugiées par le gouvernement fédéral soit à l'étranger, soit sur place.

Programme des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger

Les personnes qui ont été reconnues réfugiées à l'étranger s'installent au Québec après avoir été sélectionnées dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger. Elles peuvent être parrainées ou être prises en charge par l'État.

Le nombre d'admissions dans cette sous-catégorie a été relativement stable du début des années 2000 jusqu'en 2014, avec une moyenne annuelle d'environ 2 000 admissions. Le nombre d'admissions dans cette sous-catégorie a ensuite augmenté durant la période 2015-2019 (moyenne de 5 700 admissions annuelles), en raison de l'accueil des personnes réfugiées syriennes. Dans ce contexte particulier, la majorité des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger étaient parrainées par des organismes et des individus de la société civile, en complément du parrainage de certaines personnes par le gouvernement du Québec.

Durant les années pandémiques, le nombre d'admissions a considérablement diminué (moyenne de 1 700 admissions annuelles en 2020 et en 2021) pour revenir à des niveaux plus soutenus en 2022 (un peu plus de 3 700 admissions), dans un contexte de rattrapage.

En 2023, le nombre d'admissions dans cette sous-catégorie s'est établi à un peu plus de 2 600 personnes, sous-catégorie composée en majorité de personnes réfugiées prises en charge par l'État (54 %), ce qui était la norme avant 2015. Le volume d'admissions pour cette sous-catégorie est similaire en 2024.

Personnes réfugiées reconnues sur place

Les personnes qui ont été reconnues réfugiées sur place, soit des personnes demandeuses d'asile à qui la protection a été conférée par la CISR, n'ont pas à être sélectionnées par le gouvernement du Québec pour s'y installer en vertu de l'Accord Canada-Québec. Toutefois, les personnes réfugiées reconnues sur place peuvent, en faisant la demande, obtenir un certificat CSQ. Ce certificat facilite l'accès à certains services offerts par le gouvernement du Québec.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a connu une augmentation importante du nombre de personnes réfugiées reconnues sur place, en raison de l'augmentation du nombre de décisions prises par la CISR à la suite de l'afflux de demandeuses et demandeurs d'asile arrivés depuis 2017.

De 2010 à 2020, le nombre d'admissions de personnes reconnues réfugiées sur place est resté relativement stable au Québec (moyenne de 2 700 admissions annuelles). Malgré une recrudescence dans le contexte de la pandémie (près de 5 700 admissions en 2021) et du rattrapage qui s'en est suivi (près de 4 100 admissions en 2022), le nombre d'admissions est revenu à un volume d'un peu plus de 2 800 en 2023. En 2024, le nombre d'admissions dans cette sous-catégorie a été de 4 337.

La croissance modeste du nombre d'admissions dans cette sous-catégorie est toutefois nettement inférieure à celle du nombre de personnes qui présentent une demande de résidence permanente après avoir été reconnues réfugiées par la CISR.

Par conséquent, le nombre de personnes reconnues réfugiées sur place ayant une demande de résidence permanente en cours de traitement a augmenté considérablement dans les dernières années. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, environ 45 600 personnes réfugiées reconnues sur place avaient une demande de résidence permanente en cours de traitement à IRCC ou étaient en attente d'admission. Cette situation a pour effet d'allonger les délais avant l'admission de ces personnes à titre de résidentes permanentes. Elles peuvent rester sur le territoire en attente de leur résidence permanente lorsqu'elles ont obtenu le statut de personnes réfugiées au Canada.

Personnes admises pour considérations humanitaire ou d'intérêt public (autres personnes immigrantes)

Dans la catégorie des autres personnes immigrantes se trouvent des personnes sélectionnées par le gouvernement du Québec pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public dans le Programme des personnes sélectionnées pour des considérations humanitaires. Au fil du temps, cette catégorie d'admission, qui devait répondre à des cas exceptionnels et très ciblés, a été utilisée pour répondre à de nouveaux besoins, notamment pour sélectionner des personnes visées par des politiques d'intérêt public temporaires (PIPT) du gouvernement fédéral (ex. : les Ukrainiennes et Ukrainiens).

La hausse du nombre de personnes demandeuses d'asile dans les dernières années a aussi contribué à accroître le nombre de demandes dans cette catégorie, puisqu'elle constitue une voie de dernier recours pour les personnes qui n'ont pas été reconnues réfugiées à l'issue de l'ensemble du processus y compris les appels.

De 2010 à 2020, le nombre d'admissions dans cette catégorie est demeuré inférieur à 1 000 par année (à l'exception de l'année 2016, où le nombre d'admissions s'est établi à 1 086). Dans le contexte de la pandémie, le nombre d'admissions a toutefois augmenté à 2 241 en 2021 et à 2 459 en 2022, en raison notamment de la création du Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19. Le nombre d'admissions annuelles est toutefois revenu à moins de 1 000 depuis 2023.

Le nombre d'admissions dans cette catégorie est nettement inférieur au nombre de personnes ayant présenté une demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires, ce qui a eu pour conséquence d'accroître le nombre de personnes en attente du traitement de leur demande de résidence permanente. En date du 1^{er} janvier 2025, 12 800 personnes avaient une demande de résidence permanente en cours de traitement dans la catégorie des autres personnes immigrantes. Les délais avant l'admission de ces personnes à titre de résidentes permanentes se sont également allongés dans cette catégorie. Selon le site Internet d'IRCC, en janvier 2025, les délais étaient de 47 mois.

2.2 Une hausse marquée du nombre de personnes résidentes non permanentes

Les RNP sont des TET, des étudiantes et étudiants étrangers, des demandeuses et demandeurs d'asile, des personnes protégées et des groupes apparentés ainsi que d'autres types de personnes comme des individus accompagnateurs sans permis de travail ou d'études ou des titulaires de permis de séjour temporaire.

Le nombre estimé de RNP présents au Québec connaît une hausse importante : leur nombre a augmenté de 203 % depuis le 1^{er} janvier 2019, pour atteindre un sommet historique de 616 552 personnes au 1^{er} janvier 2025.

Les RNP ont compté pour 78,6 % de la croissance de la population au Québec entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024. Du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, cette proportion s'est élevée à 66,8 %. Alors que le solde de RNP a atteint un sommet à 152 053 entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024, il a diminué à 103 736 entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025. Bien qu'en diminution, ce solde demeure élevé. Ces personnes ont contribué à la croissance démographique du Québec de 2,2 % en 2023 et 1,7 % en 2024. En comparaison, lors des deux dernières décennies, la moyenne du taux de croissance démographique par année était de 0,8 % au Québec. Cette transformation du volume et de la structure de l'immigration constitue un changement important qui pose plusieurs défis au Québec.

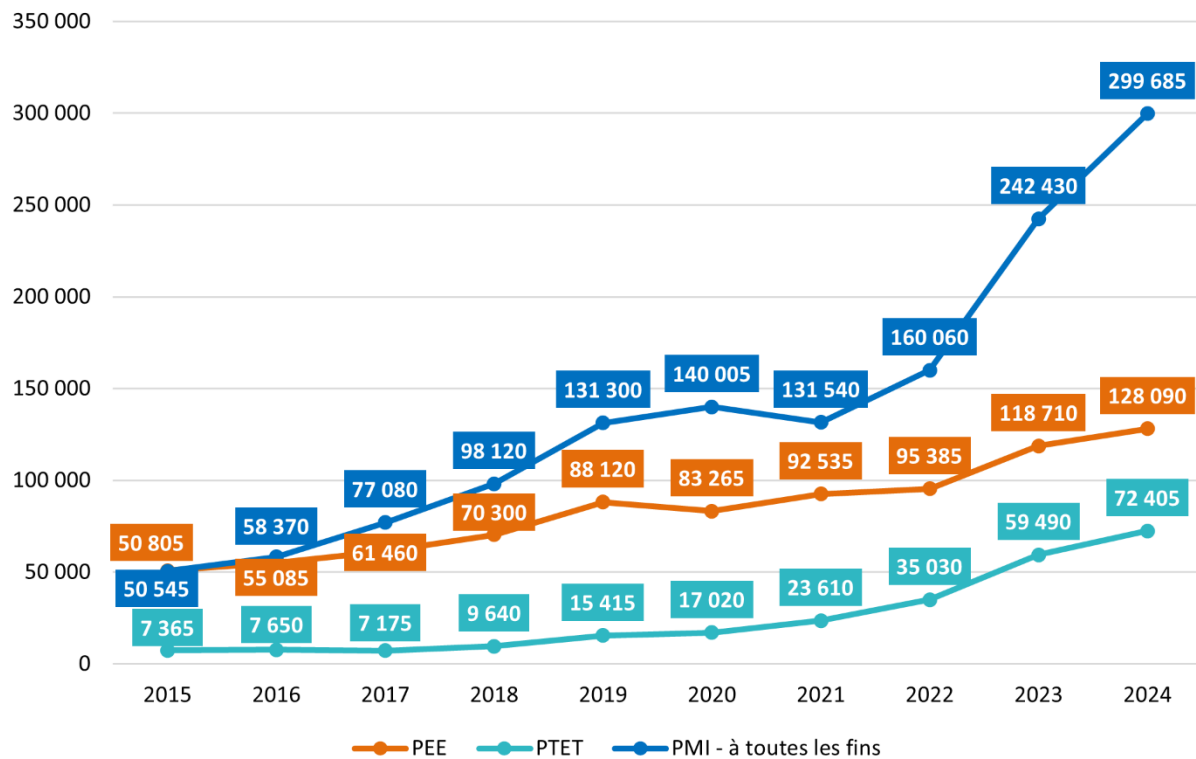
Cette croissance du nombre de RNP au Québec se reflète dans le nombre de titulaires de permis valides dans les trois programmes d'immigration temporaire². Le nombre de titulaires d'un permis d'études valide au 31 décembre a connu des hausses annuelles marquées depuis 2015, à l'exception d'un bref recul en 2020, au cours de la pandémie de COVID-19. La tendance à la hausse a repris à partir de 2021 pour atteindre un sommet de 128 090 personnes en 2024. Depuis la fin de l'année 2018, leur nombre a crû de 82 %, passant de 70 300 à 128 090. Dans le Programme de mobilité internationale (PMI), le nombre de titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre, peu importe les fins du permis³, est passé de 98 120 personnes en 2018 à 299 685 en 2024, une augmentation de 205 %. Dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), le nombre de titulaires d'un permis valide au 31 décembre a connu une hausse marquée de 651 % au cours de cette période, passant de 9 640 à 72 405 personnes entre 2018 et 2024.

² Les données présentées sur les titulaires de permis ont été colligées à partir des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2023.

³ Il existe des permis de travail du PMI selon quatre fins : à des fins d'emploi, à des fins d'ordre humanitaire, à des fins de résidence permanente et à des fins d'études.

Graphique 4

Titulaires d'un permis valide au 31 décembre de chaque année selon le programme d'immigration, Québec, 2015 à 2024



Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2024.

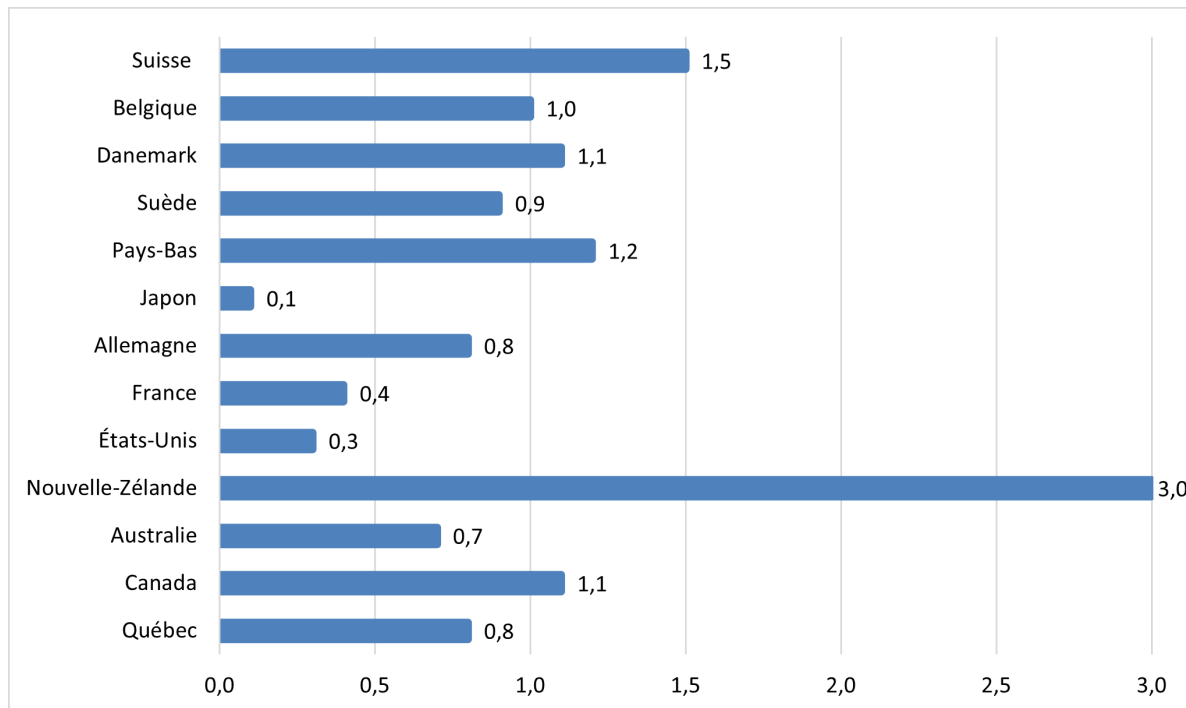
3. Les flux migratoires : une comparaison entre le Québec et certains pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

L'évolution des flux migratoires dans les pays de l'OCDE présente des dynamiques complexes, influencées à la fois par des facteurs économiques, sociaux et géopolitiques, et par des politiques migratoires diverses. Dans ce contexte, les flux migratoires varient considérablement au sein de l'OCDE, influencés par des politiques qui diffèrent d'un pays à l'autre et qui sont en constante évolution. Parmi ces facteurs, la crise sanitaire mondiale a eu un effet direct et majeur sur l'immigration en 2020 et 2021. La fermeture des frontières et les restrictions de voyage ont considérablement réduit les arrivées de personnes immigrantes dans les pays membres de l'OCDE. Cependant, certains pays ont maintenu des politiques permettant l'entrée de travailleuses et travailleurs qualifiés, en particulier dans des secteurs essentiels comme la santé, afin de répondre aux besoins liés à la pandémie.

Ainsi, dans plusieurs pays, l'augmentation des arrivées annuelles de personnes immigrantes permanentes en 2022 représente un retour aux niveaux observés avant la pandémie. Un autre facteur majeur de l'évolution des flux migratoires concerne le vieillissement de la population. Le Japon ainsi que plusieurs pays européens connaissent un déclin important de leur population active. Pour pallier ces déficits, ils ont mis en place des politiques d'immigration pour attirer des travailleuses et travailleurs qualifiés dans des secteurs clés, comme ceux de la technologie ou des soins de santé. Par ailleurs, les crises géopolitiques et environnementales entraînent également une pression accrue sur les systèmes d'immigration des pays membres de l'OCDE. Ces migrations forcées, notamment pour les personnes réfugiées, poussent des pays à revoir leurs politiques d'accueil. Alors que certains optent pour un durcissement de leur système d'asile par l'intermédiaire de réformes, d'autres, comme l'Australie, choisissent de mettre en place de nouvelles voies d'accès à l'immigration temporaire ou permanente, parallèlement à leur système en cette matière.

Graphique 5

Proportion des arrivées annuelles de personnes immigrantes permanentes sur la population totale, Québec, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Suède, Danemark, Belgique et Suisse, 2022 (en %) ^{1, 2}



Notes :

1. Les données de l'OCDE sur les admissions permanentes peuvent inclure, pour certains pays, des personnes arrivées avec une autorisation de résidence permanente ou son équivalent. La comparaison des données doit donc en tenir compte, en plus des différences de systèmes d'immigration et des contextes sociaux, historiques et politiques. Il n'est pas non plus possible de garantir la viabilité de la comparaison entre chacun des pays, notamment en raison de la manière de comptabiliser annuellement le nombre de nouvelles arrivées. Il faut donc effectuer les comparaisons avec une grande prudence.
2. La proportion des arrivées annuelles d'immigrantes et immigrants permanents sur la population totale observée en 2022 au Québec (0,8 %) est due au rattrapage des admissions non réalisées durant la pandémie de COVID-19. Ainsi, elle peut être considérée comme exceptionnelle.

Sources :

Données sur la population et sur les admissions permanentes de tous les États, sauf le Québec : OCDE. *Perspectives sur des migrations internationales de l'OCDE 2013-2024*, [En ligne], 2024. [<https://www.oecd.org/fr/migrations/statcles.htm>] (Consulté le 29 novembre 2024).

Données d'admissions permanentes sur le Québec : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Tableaux de l'immigration permanente au Québec 2019-2023*, [En ligne], 2024. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/TAB_Tableaux_Immigration_permanente_2019-2023.pdf].

Données sur la population du Québec : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Estimations de la population du Québec, 1er juillet 1971 à 2024*, Québec, ISQ, [En ligne], 25 septembre 2024. [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-le-quebec/tableau/estimation-de-la-population-du-quebec>].

Ce tableau a été compilé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

Au Québec, la proportion des arrivées annuelles de personnes immigrantes permanentes sur la population totale s'établit à 0,8 % en 2022⁴. Au Canada (y compris le Québec), cette proportion s'élevait à 1,1 %. Le Canada a un système réputé favorable aux travailleuses et travailleurs qualifiés, tout comme l'Australie (0,7 %) et l'Allemagne (0,8 %). Cependant, au Canada, le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027, déposé par le gouvernement fédéral, devrait faire évoluer à la baisse le nombre de personnes résidentes permanentes au cours des prochaines années.

Les volumes d'immigration permanente les plus élevés, observés aux Pays-Bas (1,2 %) et en Nouvelle-Zélande (3,0 %) en 2022 s'expliquent également par des politiques favorables aux travailleuses et travailleurs qualifiés, mais aussi par une volonté accrue de pourvoir des postes lors de pénuries importantes de main-d'œuvre dans des secteurs précis. Depuis peu cependant, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande ont instauré des règles plus strictes à l'égard des travailleuses et travailleurs peu qualifiés ou à bas salaire.

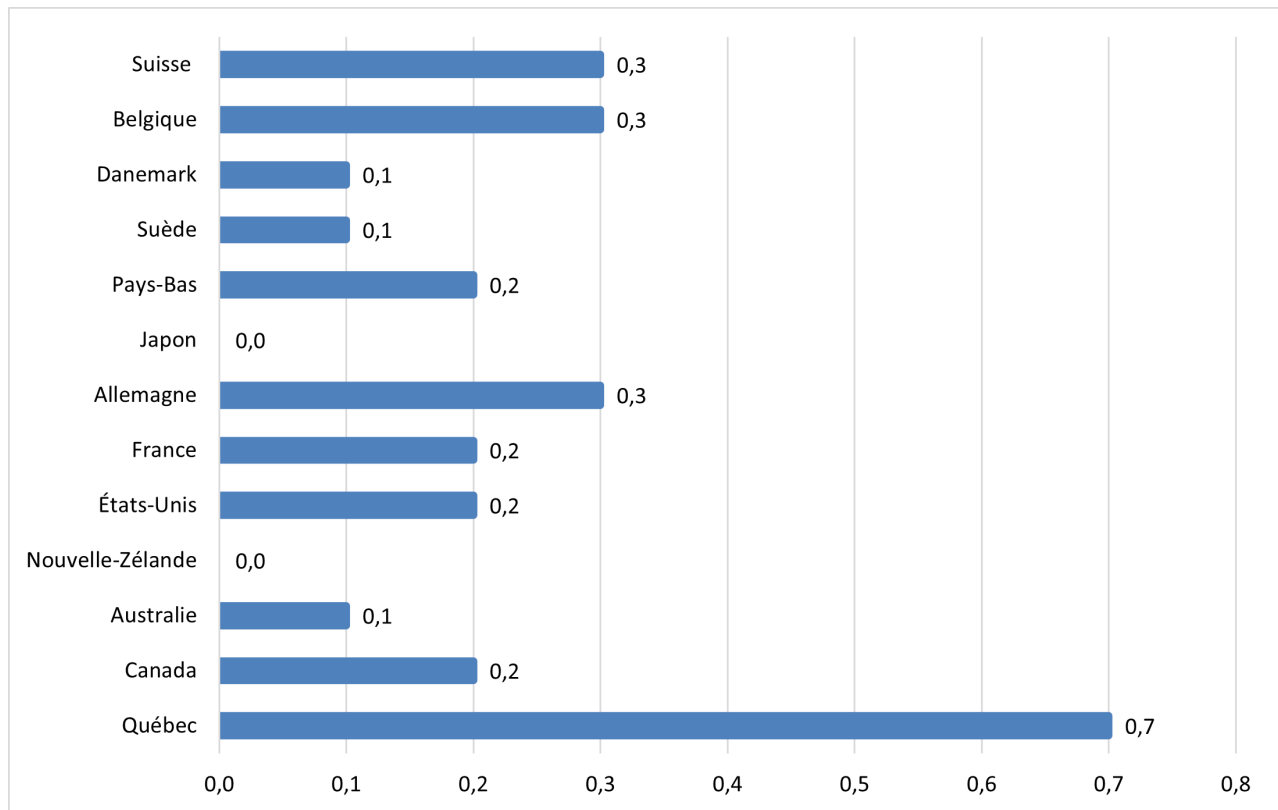
En Suède, les arrivées annuelles de personnes immigrantes permanentes représentaient 0,8 % de sa population totale en 2022. Or, la Suède tente depuis 2019 de réduire le nombre d'admissions de personnes immigrantes avec l'adoption de mesures restrictives pour contrer certaines difficultés liées à leur intégration. Pour sa part, le Danemark applique des restrictions sévères à l'égard des personnes immigrantes et des personnes réfugiées, en dépit du fait qu'elles représentent 1,1 % de sa population totale.

En comparaison avec le Québec, la France présente un volume d'immigration permanente plus modéré (0,4 %), du fait de ses politiques sociales et économiques spécifiques, souvent en réponse à la montée de certains courants plus réfractaires à l'immigration. Les mêmes tendances sont observées aux États-Unis, où les arrivées annuelles de personnes immigrantes permanentes comptent pour 0,3 % de la population totale en 2022. Le pays demeure une destination importante pour les personnes immigrantes, mais les politiques migratoires plus strictes des dernières années, les défis liés à l'immigration clandestine et la taille très importante de la population expliquent en partie cette proportion plus faible. Enfin, le Japon se distingue nettement quant au nombre d'arrivées annuelles de personnes immigrantes permanentes (0,1 %). Cette proportion particulièrement faible est attribuable à des politiques migratoires restrictives mises en place pour préserver l'homogénéité culturelle et sociale du pays, pourtant confronté à un vieillissement marqué de sa population. De plus, le pays est critiqué pour son nombre relativement bas de demandeuses et demandeurs d'asile acceptés.

⁴ Les pourcentages présentés représentent le nombre total d'admissions permanentes annuelles sur la population totale recensée ou estimée de certains États ou territoires pour les mêmes années.

Graphique 6

Proportion des arrivées de personnes demandeuses d'asile sur la population totale, Québec, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Suède, Danemark, Belgique et Suisse, 2022 (en %)¹



Note :

1. Il faut prendre en considération que, le Québec n'étant pas un pays membre de l'OCDE, la source des données diffère de celle des autres pays pour lesquelles les données compilées par l'OCDE ont été utilisées. Il n'est pas non plus possible de garantir de la viabilité de la comparaison entre chacun des pays, notamment en raison de la manière de comptabiliser le nombre annuel de nouvelles arrivées de demandeuses et demandeurs d'asile. Il faut donc comparer ces données **avec une grande prudence**.

Source :

Données sur les effectifs de tous les pays, sauf le Québec : OCDE. *Perspectives sur des migrations internationales de l'OCDE, 2013 à 2024*, [En ligne], consulté le 29 novembre 2024. [<https://www.oecd.org/fr/migrations/statcles.html>].

Données sur le Québec : comptabilisées à partir des données d'IRCC.

Ce graphique a été produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

Depuis les dernières années, le nombre de personnes demandeuses d'asile qui arrivent au Québec demeure élevé. En 2022, ces personnes représentaient 0,7 % de la population totale du Québec, comparativement à 0,2 % pour l'ensemble du Canada. Ainsi, en 2023, le Québec accueillait environ 45 % des personnes demandeuses d'asile.

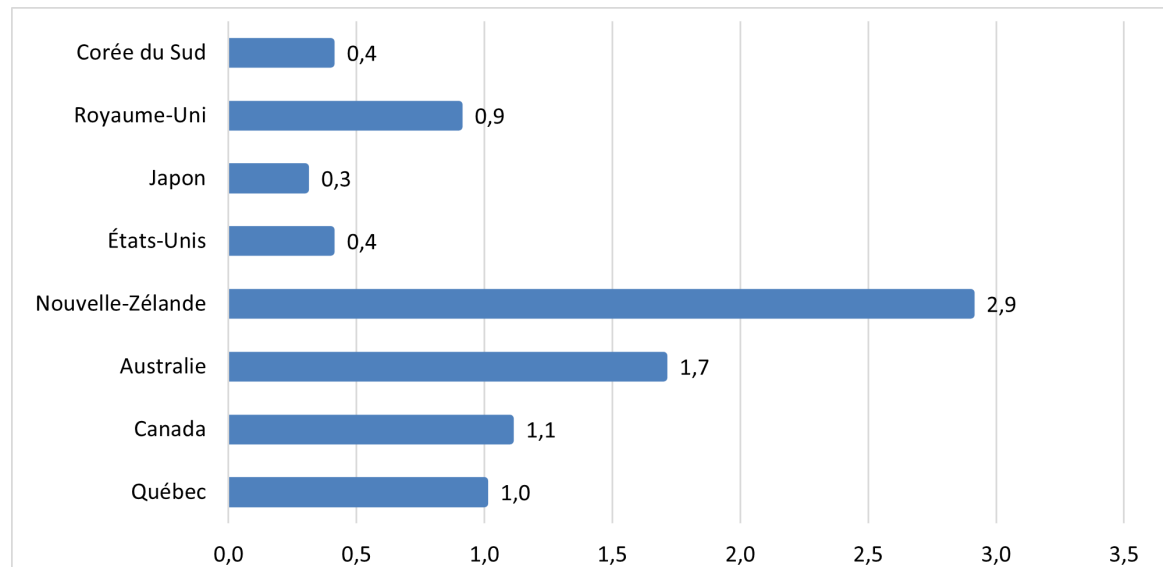
Dans de nombreux pays membres de l'OCDE, la législation en matière d'asile a été renforcée pour réduire le nombre de demandes et lutter contre l'immigration irrégulière. Pour ce faire, ces pays ont adopté des politiques plus strictes. Par exemple, en Allemagne, une nouvelle loi entrée en vigueur en janvier 2024, prévoit des périodes de rétention plus longues, un accès limité aux prestations sociales ainsi que diverses mesures pour faciliter les expulsions. Aux Pays-Bas, le gouvernement compte mettre fin au « titre de séjour permanent à des fins d'asile », augmenter les expulsions en cas de rejet de la demande d'asile et abroger la loi sur la répartition des personnes demandeuses d'asile. Ces mesures visaient une distribution plus équitable des personnes demandeuses d'asile et de celles qui sont réfugiées dans le pays. Ces dernières années, en Suède, la possibilité d'obtenir un permis de séjour pour des motifs particuliers ou en raison d'une situation extrêmement difficile a été réduite. Le gouvernement suédois a également lancé une enquête pour réévaluer le cadre réglementaire relatif à l'asile. Bien que les arrivées annuelles de personnes demandeuses d'asile aient représenté entre 0,3 % et 0,1 % de la population totale dans plusieurs pays européens en 2022, ces proportions devraient évoluer différemment au cours des prochaines années.

En 2022, la proportion de personnes demandeuses d'asile accueillies aux États-Unis était de 0,2 %. Or, depuis 2017, les États-Unis figurent parmi les principales destinations des personnes demandeuses d'asile au sein de l'OCDE. De nouvelles restrictions en matière d'asile sont appliquées dans le contexte du changement d'administration américaine depuis le 20 janvier 2025. Quant au Japon et à la Nouvelle-Zélande, ils reçoivent très peu de demandes d'asile annuellement.

Le graphique 7 illustre la proportion des arrivées annuelles de personnes immigrantes temporaires sur la population totale pour certains pays membres de l'OCDE. Ces arrivées sont comparables au chapitre des nouvelles arrivées de personnes immigrantes temporaires, ce qui exclut les pays de l'Union européenne qui ne comptabilisent pas les étudiantes et étudiants étrangers ni les TET circulant entre ces pays.

Graphique 7

Proportion des arrivées annuelles de personnes immigrantes temporaires sur la population totale, Québec¹, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Japon, Royaume-Uni et Corée du Sud², 2022 (%)



Notes :

1. Il faut prendre en considération que, le Québec n'étant pas un pays membre de l'OCDE, la source des données diffère de celles d'autres pays pour lesquels les données compilées par l'OCDE ont été utilisées. Les volumes estimés pour le Québec ont été comptabilisés à partir d'une estimation du nombre de titulaires de permis initiaux délivrés annuellement (personnes uniques) pour l'ensemble du PTET, du PMI et du PEE au Québec sur la population totale. Le nombre de titulaires d'un permis initial ne correspond pas nécessairement au nombre de « nouvelles arrivées », car une personne peut obtenir un permis initial dans un programme, mais elle peut déjà être titulaire d'un permis délivré dans un autre programme. Il est donc possible que leur proportion au Québec soit légèrement surestimée. Par ailleurs, à partir de 2016, IRCC a utilisé une autre méthodologie de dénombrement des titulaires de permis qui rend caduque toute comparaison avec les années antérieures. Pour toutes ces raisons, il faut comparer les données du volume d'immigration temporaire avec une grande prudence.
2. Les pays présentés dans ce tableau diffèrent de ceux des tableaux précédents, puisque le décompte du nombre de nouvelles arrivées de personnes temporaires varie énormément dans les pays de l'Union européenne. Les données pour les pays de ce territoire diffèrent grandement, puisqu'elles excluent les migrations intra-Union européenne. Les données sous-estiment ainsi fortement le nombre réel de nouvelles personnes immigrantes temporaires, comme les définit le Canada. Pour cette raison, des pays avec des systèmes d'immigration temporaire (visas ou permis délivrés pour étudier ou travailler) ont été utilisés aux fins des comparaisons internationales.

Sources :

Données sur les effectifs de tous les pays, sauf le Québec : OCDE. *Perspectives sur des migrations internationales de l'OCDE, 2013 à 2024*, [En ligne], consulté le 28 janvier 2025. [<https://www.oecd.org/fr/migrations/statcles.htm>]. Données sur le Québec : comptabilisées à partir de données personnalisées obtenues d'IRCC.

Ce graphique a été produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

Au Québec, les arrivées annuelles de personnes immigrantes temporaires, essentiellement composées de travailleuses et travailleurs et d'étudiantes et étudiants étrangers temporaires, représentaient 1,0 % de la population de Québec en 2022, une proportion légèrement plus faible qu'au Canada (1,1 %). Ce dernier a cependant annoncé une réduction du nombre de personnes résidentes temporaires en 2026, par l'entremise de différentes réformes aux programmes qui touchent les travailleuses et travailleurs ainsi que les étudiantes et étudiants étrangers. Par ailleurs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande présentent des volumes d'immigration temporaire plus élevés, respectivement de 1,7 % et de 2,9 %. Or, l'immigration temporaire joue un rôle clé dans l'économie de ces pays, qui veulent attirer des talents dans des secteurs précis et qui permettent à des travailleuses et travailleurs et à des étudiantes et étudiants étrangers de combler des besoins en main-d'œuvre. Dans d'autres pays membres de l'OCDE, les volumes d'immigration temporaire étaient plus modérés en 2022, comme au Japon (0,3 %), en Corée du Sud (0,4 %) ou aux États-Unis (0,4 %).

En conclusion, l'évolution de l'immigration dans les pays de l'OCDE est fortement influencée par les politiques migratoires propres à chaque pays, les besoins économiques liés à des populations vieillissantes ainsi que les crises géopolitiques et environnementales. Si certains pays ont mis en place des politiques d'immigration sélective pour attirer des travailleuses et travailleurs qualifiés, d'autres, comme le Japon et le Danemark, maintiennent des politiques globalement plus restrictives. Ainsi, bien que les tendances migratoires se rapprochent dans certains cas, chaque pays fait face à des défis uniques qui façonnent ses politiques et son approche de l'immigration, lesquelles évoluent parfois rapidement.

4. Les enjeux actuels reliés à l'immigration au Québec

Le Québec souhaite mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que l'immigration contribue pleinement à son développement économique et social et à la vitalité du français. Toutefois, il ne détient pas, en matière d'immigration, tous les pouvoirs qui lui permettraient de répondre adéquatement à ses besoins. L'augmentation rapide du nombre de RNP, observée dans les dernières années, a fait ressortir les leviers limités du gouvernement du Québec pour planifier le nombre de personnes immigrantes qui arrivent au Québec avec un statut temporaire.

4.1 La vitalité et la pérennité du français

Le gouvernement du Québec est vigilant à l'égard de la situation du français, langue commune. Plus qu'un simple mode de communication, le français est un symbole d'appartenance au Québec. Sa connaissance et son usage représentent la clé d'une pleine participation à la vie québécoise et d'une intégration réussie. La maîtrise du français est déterminante pour que toute personne immigrante puisse développer tout son potentiel et participer pleinement au développement de son milieu d'accueil.

Les exigences de connaissance du français varient selon la catégorie d'immigration à laquelle appartient la personne immigrante. Le Québec pouvant déterminer ses propres critères de sélection pour l'immigration économique, c'est cette catégorie qui affiche la plus forte proportion de personnes immigrantes connaissant ou déclarant connaître le français à l'admission. Les personnes résidant déjà au Québec à titre temporaire au moment de leur admission permanente connaissent le français dans une plus forte proportion, comparativement aux personnes qui proviennent de l'étranger. Cette situation devrait perdurer, à condition de maintenir les exigences relatives à la connaissance du français et d'assurer l'accès aux services d'apprentissage du français. Dans les dernières années, le Québec a fait le choix de favoriser l'admission des personnes issues de l'immigration économique dans sa planification de l'immigration, notamment pour contribuer à la préservation de la vitalité du français. Cependant, la hausse rapide du nombre de RNP au cours des dernières années au Québec engendre des enjeux majeurs liés à la vitalité du français au Québec et exerce une pression sur les services d'apprentissage du français offerts par le gouvernement.

Dans un rapport commandé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Marc Termote⁵, qui est professeur associé au département de démographie de l'Université de Montréal, explique que, dans l'optique de favoriser une intégration rapide des personnes immigrantes, l'immigration francophone et l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes non francophones sont essentiels pour l'ensemble du Québec, mais particulièrement pour la région de Montréal, qui présente des signes préoccupants concernant l'utilisation du français. La situation à Montréal est unique, car il n'y aurait pas ce que l'auteur nomme la « loi du sol ». En région, cette « loi du sol » fait en sorte que les personnes immigrantes doivent parler français dans le domaine public, alors qu'à Montréal, elles ont le choix entre l'anglais et le français.

Le Québec doit constamment s'outiller pour mieux accueillir et soutenir les personnes immigrantes dans leurs démarches d'apprentissage du français et d'intégration. Dans le but de mettre fin au déclin du français au Québec, le gouvernement du Québec s'est également doté d'un *Plan pour la langue française, au Québec l'avenir s'écrit en français*, qui oriente les priorités et les actions à poser en ce sens dans les prochaines années. Issu de travaux impliquant ministères, organismes gouvernementaux, consultations publiques et avis d'experts, ce plan s'articule autour d'axes d'intervention qui touchent le statut de la langue française et il vise à assurer son avenir, tout en encadrant le suivi des indicateurs de la situation linguistique au Québec.

Dans un autre rapport commandé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Pierre-Carl Michaud⁶, qui est titulaire de la Chaire Jacques Parizeau en politiques économiques des HEC Montréal, estime que l'accent devrait être mis principalement sur les données relatives à la langue utilisée au travail et dans la vie publique, plutôt que sur celles concernant la langue utilisée dans la vie personnelle et familiale, étant donné la limitation d'action du gouvernement en la matière.

Michaud mentionne également que l'enjeu de francisation concernerait davantage les RNP susceptibles de transiter vers la résidence permanente. Ainsi, des efforts de francisation ciblés sur ce type de RNP seraient une piste à envisager pour le gouvernement.

⁵ TERMOTE Marc. *Les défis d'une politique d'immigration pour le Québec. Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, [En ligne], 2025.

⁶ MICHAUD, P.-C. *Orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec. Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, [En ligne], 2025.

4.2 Une croissance démographique non commune dans l'OCDE

La croissance de la population est déterminée par l'accroissement naturel, qui résulte de la différence entre les naissances et les décès, et par l'accroissement migratoire, qui découle des migrations internationales et interprovinciales.

La croissance démographique du Québec atteint 1,7 % en 2024, soit 155 303 personnes de plus qu'en 2023, alors que celle de 2023 était de 2,2 %, représentant 193 398 personnes de plus qu'en 2022. La croissance de 2023 est la plus forte jamais atteinte en nombre absolu. La croissance enregistrée en 2024, bien que moins élevée que l'année précédente, constitue la seconde croissance la plus importante en nombre absolu pour le Québec. Cela s'explique par de forts gains migratoires dans un contexte où l'accroissement naturel de la population enregistre son plus bas niveau depuis un siècle.

Le solde de 152 053 RNP en 2023 ainsi que celui de 103 736, enregistré en 2024⁷, constituaient la plus grande part de l'accroissement migratoire au Québec. En 2024, c'est près de deux fois plus que les 59 497 personnes résidentes permanentes admises au Québec⁸.

La croissance démographique record de 2023 est inférieure à celle du reste du Canada (3,4 %) et à celle de plusieurs autres provinces canadiennes (3,5 % en Ontario, 4,2 % en Alberta et 3,3 % en Colombie-Britannique) en 2023, mais elle est supérieure à celle de plusieurs pays de l'OCDE comme l'Espagne (1,2 %) ou la Norvège (1,1 %), et elle est comparable à celle de l'Australie (2,4 %)⁹.

Ainsi, la croissance démographique du Québec des dernières années repose essentiellement sur les gains migratoires. Il en ressort que les défis demeurent en ce qui concerne le maintien du poids démographique du Québec dans le reste du Canada, le vieillissement de la population et le renouvellement de la main-d'œuvre.

En effet, le bilan démographique 2024 révèle que la proportion des personnes de 65 ans et plus a connu une légère hausse entre 2021 (20,2 %), 2022 (20,8 %) et 2023 (21,0 %) : cette tendance du vieillissement de la population devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies. Parmi les pays de l'OCDE, le Québec présente une statistique semblable à celles de pays comme la Belgique, la Suède ou l'Espagne (20 % à 21 %), mais se situe derrière le Japon (30 %), la France, l'Italie ou l'Allemagne (22 % à 24 %). L'immigration internationale constitue donc un levier important pour faire face à la baisse continue du taux de natalité (ex. : de 1,1 % en 2013 à 0,88 % en 2022) et à la hausse du vieillissement de la population (15,3 % en 2010 et 27 % projetés pour 2066), dans un contexte de déficit migratoire interprovincial persistant.

⁷ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Le bilan démographique du Québec, Édition 2025*, [En ligne], 2025. [[Le bilan démographique du Québec. Édition 2025](#)].

⁸ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Migrations internationales et interprovinciales, Québec, 1961-2024*, [En ligne], consulté en 2025. [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/migrations-internationales-interprovinciales-quebec/tableau/migrations-internationales-et-interprovinciales-quebec>].

⁹ Données sur le Canada et les provinces : STATISTIQUE CANADA. *Estimations de la population, trimestrielles*, tableau 17-10-0009-01, 2025, [En ligne], consulté en 2025. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710012101>].

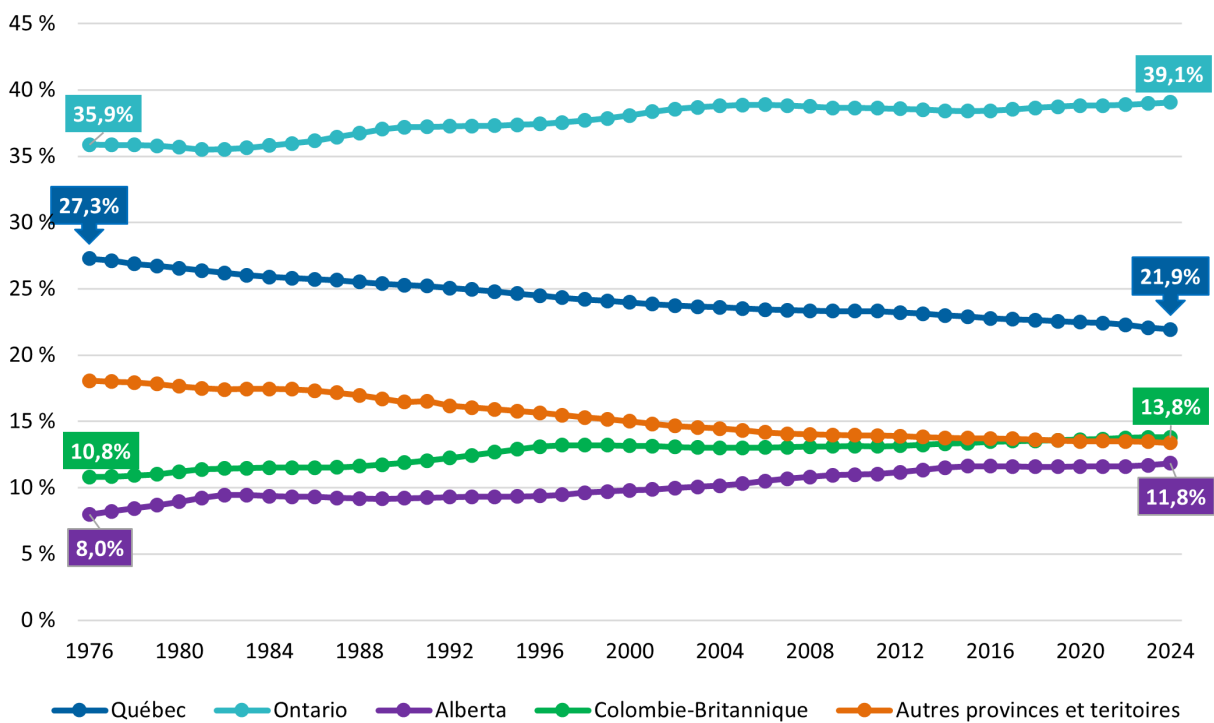
Données sur les pays de l'OCDE, la croissance est mesurée au 1^{er} juillet contrairement à celles du Québec et du Canada : BANQUE MONDIALE, *Croissance de la population (% annuel)*, [En ligne], consulté en 2025. [<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>].

4.3 Le poids démographique du Québec dans le Canada

Depuis plusieurs décennies, le nombre de personnes immigrantes par rapport à la population est plus élevé dans l'ensemble du Canada qu'au Québec. De 2012 à 2023, la proportion des personnes immigrantes accueillies par le Québec par rapport à l'ensemble des personnes immigrantes venant s'installer de façon permanente au Canada a graduellement diminué, passant de 21,4 % à 11,4 %. En parallèle, le poids démographique du Québec est passé de 27,3 % au 1^{er} juillet 1976 à 21,9 % au 1^{er} juillet 2024. Ce déclin constant depuis les 50 dernières années semble être lié en partie au volume migratoire plus faible au Québec que dans le reste du Canada, compte rendu du taux de natalité en présence.

Graphique 8

Évolution du poids démographique du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, selon les estimations de population au 1^{er} juillet, 1976 à 2024



Source : STATISTIQUE CANADA. *Estimations de la population, trimestrielles*, tableau 17-10-0009-01.

Ce graphique a été produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

4.4 Le volume des personnes demandeuses d’asile au Québec par rapport au reste du Canada

Un individu demandeur d’asile est une personne qui présente une demande de protection au Canada à un point d’entrée ou à un bureau intérieur en raison de crainte de persécution dans son pays de citoyenneté ou de résidence habituelle.

Le nombre estimé des personnes demandeuses d’asile, des personnes protégées et des groupes apparentés présents au Québec a considérablement augmenté au cours des dernières années, passant de 61 031 au 1^{er} juillet 2021 à 181 130 au 1^{er} janvier 2025. Le Québec compte ainsi 39,6 % de tous les demandeurs d’asile, personnes protégées et groupes apparentés. Ce pourcentage correspond à près de deux fois son poids démographique au sein du Canada (21,9 %).

Le flux d’individus demandeurs d’asile accueillis annuellement au Québec demeure à des niveaux élevés, malgré différentes mesures prises pour ralentir leur arrivée au pays. Malgré l’entrée en vigueur du protocole additionnel à l’Entente sur les tiers pays sûrs le 25 mars 2023, 65 260 personnes ont déposé une demande d’asile au Québec au cours de l’année 2023, soit 45,5 % de toutes les personnes demandeuses d’asile accueillies au Canada. Bien qu’une partie de ces personnes aient pu déménager ailleurs au Canada après leur arrivée au Québec, la part du Québec, dans l’accueil et la prise en charge des personnes demandeuses d’asile, demeure importante. De même, 57 375 personnes ont déposé une demande d’asile au Québec en 2024, ce qui représente le tiers (33,3 %) de toutes les demandes d’asile au Canada au cours de cette période.

Seul le gouvernement fédéral est responsable du processus d’examen des demandes d’asile. En raison du fort volume de ces demandes dans les dernières années, les délais de traitement de la CISR se sont allongés. En mars 2024, le temps d’attente projeté pour les nouvelles demandes d’asile était de 37 mois¹⁰. Pendant cette attente, le Québec coordonne l’offre de services aux personnes demandeuses d’asile sur son territoire, dont l’hébergement temporaire, l’aide financière de dernier recours, l’aide à la recherche de logement, les services sociaux et autres, les séances d’information sur les services offerts, l’aide juridique.

4.5 Les délais avant l’admission

Les délais de traitement des demandes de sélection dans l’ensemble des programmes d’immigration du Québec sont conformes aux engagements qu’il a pris dans sa Déclaration de services à la clientèle.

On note toutefois un allongement important des délais d’obtention de la résidence permanente dans certaines catégories d’immigration. En date du 8 janvier 2025, les délais projetés de traitement des demandes de résidence permanente pour les personnes se destinant au Québec étaient de 32 à 36 mois pour le regroupement familial des conjoints et de 48 mois pour le regroupement familial des parents et des grands-parents. Les délais étaient de 46 mois pour les personnes réfugiées reconnues sur place et de 47 mois pour les cas d’ordre humanitaire (autres personnes immigrantes).

¹⁰ COMMISSION DE L’IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉS DU CANADA. *Comparution de la présidente devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne*, [En ligne], 2024.
[\[https://irb-cisr.gc.ca/fr/transparence/divulgence-proactive/Pages/ridr-binder-june-2024.aspx\]](https://irb-cisr.gc.ca/fr/transparence/divulgence-proactive/Pages/ridr-binder-june-2024.aspx).

Le Québec souhaite une meilleure répartition des admissions permanentes pour favoriser l'immigration économique. Ainsi, pour certaines catégories d'immigration, le nombre de demandes de résidence permanente reçues annuellement est nettement supérieur au volume de personnes que le Québec peut admettre selon les orientations pluriannuelles adoptées à la suite de consultations publiques. Cette réalité entraîne une prolongation importante des délais d'obtention de la résidence permanente dans ces catégories d'immigration.

Rappelons que dans les catégories du regroupement familial, des personnes réfugiées reconnues sur place et, dans une large mesure, dans celle des autres personnes immigrantes¹¹, le gouvernement du Québec ne contrôle pas la réception initiale des demandes de résidence permanente. Il ne peut donc pas fixer un nombre limite de demandes au tout début du processus, ce qui permettrait de limiter le délai global avant l'admission.

Dans le cadre du regroupement familial, bien qu'il ne contrôle pas la réception initiale des demandes, le gouvernement du Québec a décidé d'utiliser les leviers à sa disposition en mettant en place, en juin 2024, une gestion des demandes d'engagement suivant la réception des demandes transmises au gouvernement fédéral. Cette gestion des demandes vise à arrimer le nombre de CSQ délivrés aux seuils d'admissions fixés par le Québec pour le regroupement familial, dans un contexte où le gouvernement du Canada risque de ne pas respecter les seuils planifiés par le gouvernement du Québec. Toutefois, cette gestion des demandes par le Québec ne permet pas de réduire le délai avant l'admission puisqu'il n'y a aucune restriction dans le volume de demandes déposées au gouvernement fédéral.

4.6 La multiplication des politiques d'intérêt public du gouvernement fédéral

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a fréquemment utilisé son pouvoir discrétionnaire d'adopter des PIPT en matière d'immigration. Cet instrument, prévu dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, lui permet notamment de faciliter l'accès à la résidence permanente ou temporaire pour des clientèles ciblées qui autrement, ne seraient pas admissibles dans une catégorie ou un programme d'immigration prévu par la Loi. Selon IRCC, avant 2020, moins de 10 PIPT par an étaient adoptées. Ce nombre est passé à 26 en 2020, à 53 en 2021 et à 25 en 2022¹².

Malgré l'utilité des PIPT pour répondre à des situations imprévues nécessitant une réponse rapide, comme des crises humanitaires, l'augmentation importante de ces politiques ces dernières années a représenté un défi pour le Québec. Même si le gouvernement du Québec estime qu'il lui revient de décider s'il met en œuvre ou non sur son territoire des PIPT pour faciliter l'octroi de la résidence permanente, la multiplication de celles-ci rend complexe la gestion de la catégorie d'admissions « autres immigrants », dans laquelle sont comptabilisées les admissions effectuées en vertu de PIPT.

¹¹ Dans la catégorie des autres personnes immigrantes, la plupart des demandes sont présentées sur place, dans le cadre du pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral d'examiner des demandes de résidence permanente pour considérations humanitaires ou d'intérêt public. Ces demandes doivent être présentées auprès du gouvernement fédéral en premier lieu.

¹² IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *Cahier de transition du ministre d'IRCC 2023 : Considérations d'ordre humanitaire et politique d'intérêt public*, [En ligne], 2023.
[\[https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/cahiers-transition/ministre-2023/considerations-ordre-humanitaire-politique-interet-public.html\]](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/cahiers-transition/ministre-2023/considerations-ordre-humanitaire-politique-interet-public.html).

De plus, les PIPT donnent au gouvernement fédéral le pouvoir de créer plus facilement de nouvelles dispenses d'EIMT dans le cadre du PMI, ce qui lui permet de délivrer un grand nombre de permis de travail sans que le consentement du Québec ne soit requis. Par exemple, depuis 2021, le gouvernement fédéral a mis en place plusieurs politiques d'intérêt public, notamment afin de délivrer des permis de travail aux personnes ressortissantes étrangères venant de certains territoires en situation de crise (Hong Kong, Afghanistan, Ukraine, Gaza, Haïti)¹³. Le nombre de permis de travail délivrés annuellement dans le cadre de ces politiques, pour des titulaires ayant le Québec comme région de destination, a augmenté de 254 % entre 2021 et 2023, passant de 3 470 à 12 290, soit environ 7 % des titulaires d'au moins un permis de travail, peu importe les fins du permis, délivré dans le PMI en 2023¹⁴. Pratiquement aucun permis de travail n'était délivré dans le cadre de politiques publiques avant 2021. Il s'agit donc d'un changement de paradigme important puisque ces clientèles arrivaient auparavant par l'entremise des programmes d'immigration permanente. Ces programmes permettaient au Québec d'établir le nombre de personnes qu'il était prêt à accueillir.

4.7 Le marché du travail québécois

Le marché du travail québécois reste encore favorable aux chercheuses et chercheurs d'emploi dans certains secteurs. Bien que les plus récentes projections d'évolution de la population totale, et plus spécifiquement des personnes en âge de travailler (15 à 64 ans), aient été revues à la hausse à moyen terme, il n'en reste pas moins que les enjeux démographiques demeurent, notamment le vieillissement de la population.

Après avoir ralenti en 2023, l'économie québécoise a connu une reprise en 2024. À l'automne 2024, les prévisions du ministère des Finances indiquaient que la croissance de l'activité économique pourrait s'accélérer dans les prochaines années. Toutefois, le contexte actuel d'incertitude en matière de commerce international pourrait avoir un impact non négligeable sur la croissance économique au Québec. Ainsi, le ministère des Finances a revu en mars 2025 ses prévisions et prévoit désormais une progression de l'économie plus lente.

Après une baisse à 72,5 % en 2020 en raison de la crise sanitaire, la proportion de la population de 15 à 64 ans en emploi au Québec a rebondi à 77,3 % en 2024. Dans les vingt dernières années, le taux d'emploi au Québec a progressé plus rapidement que celui du Canada. Ce taux, qui était de 69,9 % en 2003 et inférieur à celui du Canada (72,2 %), est passé à 77,3 % en 2024, par rapport à 74,7 % pour le Canada. À ce chapitre, le Québec se trouve au premier rang des états fédérés.

Pour sa part, le taux de chômage de la population âgée de 15 ans et plus au Québec, qui avait grimpé à 8,9 % en 2020 pendant la crise sanitaire, a ensuite diminué à 4,3 % en 2022 avant de remonter jusqu'à 5,3 % en 2024. En mars 2025, il se situait à 5,7 %¹⁵. Le taux de chômage des jeunes, soit la population âgée de 15 à 24 ans, a enregistré une hausse non négligeable de 2,1 points de pourcentage entre 2023 et 2024 (de 7,4 % à 9,5 %).

¹³ Auparavant, le Canada offrait plutôt des voies d'immigration permanente pour ce genre de situation. Par exemple, les personnes ressortissantes syriennes se sont vu octroyer la résidence permanente à leur arrivée au Canada en 2015-2016.

¹⁴ IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *RDB, UAT Résidents temporaires, 2024, demande de tableaux personnalisés RD-24-0320*, 2025, [Fichier PDF].

¹⁵ Il s'agit de données mensuelles désaisonnalisées concernant l'ensemble de la population. Des données semblables ne sont pas disponibles pour la population immigrée et ne peuvent pas se comparer aux données annuelles. Sources : STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la population active. Adaptation par l'Institut de la statistique du Québec*, [En ligne], consulté en 2025. [<https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/916>]. Source : [Résultats de l'Enquête sur la population active pour le Québec au mois de mars 2025](#).

Chez les personnes immigrées âgées de 15 ans et plus admises au Québec très récemment (1 an et moins), le taux de chômage a augmenté de façon notable entre 2023 et 2024, passant de 11,3 % à 18,1 %, alors que le taux de celles admises récemment (entre 1 et 5 ans) a connu une relative stabilité en passant de 8,9 % en 2023 à 9,2 % en 2024.

Selon les plus récentes données de l'Enquête sur les postes vacants et les salaires, au quatrième trimestre de 2024, Statistique Canada fait état de 130 525 postes vacants au Québec¹⁶. Par rapport au même trimestre de 2023, ce volume est en baisse de 30 705 (-19,0 %). Cette baisse se traduit par une réduction du taux de postes vacants, passant de 4,0 % à 3,2 % au cours de cette période. Alors que le Québec a longtemps été dans le peloton de tête des états fédérés du Canada ayant le taux de postes vacants le plus élevé, il se situe maintenant au 6e rang. Au quatrième trimestre de 2024, il y avait 2,2 personnes au chômage par poste vacant comparativement à 1,5 un an plus tôt, ce qui témoigne de la diminution des tensions sur le marché du travail.

Les prévisions à long terme du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), pour la période 2024-2033, indiquent qu'au Québec près de 1,4 million d'emplois seront pourvus.

De plus, sur un horizon plus court de 2024 à 2028, le MESS prévoit que plus de la moitié des 516 professions de la Classification nationale des professions seront en déficit de main-d'œuvre : 56 (11 %) en déficit et 207 (40 %) en léger déficit. En comparaison, 170 professions (33 %) seront en équilibre et 6 (1 %) seront en léger surplus (aucune profession ne sera en surplus)¹⁷.

Selon les rapports commandés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, l'immigration ne résout pas nécessairement le problème de la pénurie de main-d'œuvre, puisque l'ensemble des personnes immigrantes consomment et elles ne participent pas toutes activement au marché du travail, même parmi celles de la catégorie économique. Ainsi, pour Pierre Fortin¹⁸, professeur émérite de sciences économiques à l'UQAM, une immigration accrue pour combler les besoins d'employeurs spécifiques engendre une activité accrue qui génère de nouvelles pénuries de main-d'œuvre ailleurs dans l'économie. Il est donc difficile d'établir que les personnes immigrantes puissent, de manière générale, résoudre le problème de la pénurie de main-d'œuvre.

¹⁶ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Résultats de l'Enquête sur les postes vacants et le salaire pour le Québec au quatrième trimestre de 2024*, [En ligne], 2025. [<https://statistique.quebec.ca/fr/communiqués/postes-vacants-et-salaire-quatrieme-trimestre-2024>].

¹⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes, 2024 – Diagnostics pour 516 professions*, [En ligne], 2025. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/Diagnostic_516_Professions_VF.pdf].

¹⁸ Fortin, P. *Les conséquences de l'expansion accélérée de l'immigration de 2016 à 2024 : que doit maintenant faire le Québec ? Mémoire soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec*, [En ligne], 2025.

En plus de l'effet mitigé sur la rareté de main-d'œuvre, une immigration massive n'augmente pas nécessairement le taux d'emploi et pourrait même le diminuer. Le rapport de Pierre-Carl Michaud¹⁹ souligne que les personnes immigrantes récentes ont généralement un taux d'emploi plus faible que les personnes natives. De plus, le taux d'emploi des personnes immigrantes récentes peine à rattraper celui des personnes natives. Par ailleurs, Michaud mentionne également que les personnes immigrantes permanentes dans la catégorie économique arrivées directement de l'étranger ont en moyenne des revenus de travail plus faibles que les personnes natives et cet écart met plusieurs années à se résorber. Dans ce contexte, le recours aux travailleurs étrangers temporaires doit être vu comme une solution à utiliser en dernier ressort. Un changement de paradigme est requis pour revenir aux principes fondamentaux des programmes d'immigration temporaire et réduire la dépendance croissante aux travailleurs étrangers temporaires. Attirer et retenir la main-d'œuvre locale, repenser l'organisation du travail au sein des entreprises, requalifier les travailleurs et automatiser la production sont toutes des options porteuses pour atténuer les importants besoins en main-d'œuvre du Québec.

4.8 Les facteurs influençant la capacité d'accueil et d'intégration du Québec

Il est important de rappeler que l'intégration des personnes immigrantes au Québec est tributaire de la capacité d'accueil de la société québécoise dans les régions où elles souhaitent s'installer. Cette intégration repose sur d'importants piliers relevant de plusieurs acteurs gouvernementaux, comme la capacité de répondre aux besoins en infrastructure (logement, transport, classes d'école, etc.), en économie (possibilités d'emploi et vitalité des territoires) et en services (santé, éducation, services de garde éducatifs, apprentissage du français). La capacité de répondre à ces besoins favorise l'intégration des personnes immigrantes, leur établissement durable et leur participation en français à la société québécoise. Toutes les personnes qui habitent au Québec, peu importe leur statut, ont le même besoin d'accéder à ces différents services. La croissance trop rapide du volume de l'immigration exerce actuellement une pression sur la capacité de réponse à ces besoins. Marc Termote²⁰ mentionne que la capacité d'accueil dispose également d'une dimension temporelle, puisqu'elle peut évoluer dans le temps. La croissance importante de l'immigration internationale au cours des dernières années, combinée au vieillissement de la population, a, selon lui, affecté significativement la capacité d'accueil du Québec. Pierre Fortin²¹ souligne quant à lui la dimension sociale de la capacité d'accueil. Il estime que le volume d'entrées des personnes immigrantes devrait respecter la capacité d'absorption sociale de la communauté d'accueil en permettant une construction progressive de nouvelles solidarités.

¹⁹ MICHAUD, P.-C. *Orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec. Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, 2025, [En ligne].

²⁰ Termote, M. *Les défis d'une politique d'immigration pour le Québec. Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, 2025, [En ligne].

²¹ Fortin, P. *Les conséquences de l'expansion accélérée de l'immigration de 2016 à 2024 : que doit maintenant faire le Québec ? Mémoire soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec*, 2025, [En ligne].

À cet égard, le concept de capacité d'accueil devrait être interprété avec prudence puisqu'il renvoie à des notions tant quantitatives (par exemple, le besoin en logement et les emplois disponibles) que qualitatives (le sentiment d'appartenance, la présence de milieux inclusifs et la cohésion sociale, etc.), et qu'il n'existe pas de méthode scientifique pour la déterminer.

4.9 L'importance de la régionalisation de l'immigration

Le gouvernement du Québec a fait de la régionalisation de l'immigration l'une de ses priorités. La régionalisation de l'immigration constitue une réponse aux besoins en main-d'œuvre des régions. Il faut cependant s'assurer de bien accueillir les personnes immigrantes qui ont fait le choix de s'installer en région, et de favoriser leur intégration et leur établissement durable en français.

À cet égard, il est primordial de consolider l'offre de services en accompagnement et en intégration. La planification de l'immigration nécessite donc la prise en compte de la capacité d'intégration des régions.

La régionalisation de l'immigration est aussi l'une des priorités du gouvernement du Québec, dans un objectif de développement des régions. Dans son Plan stratégique 2023-2027, le Ministère a mis l'accent, entre autres, sur son réseau régional pour l'accueil et l'intégration en français des personnes immigrantes sur son territoire. C'est dans cette optique qu'un premier Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration (PAMRI) a été élaboré pour 2020-2024. Ce plan accorde la priorité à la régionalisation « primaire » pour que davantage de personnes choisissent dès l'étranger de s'établir en dehors de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). En effet, parmi les personnes immigrantes présentes au Québec, la proportion de celles qui résident hors CMM deux ans après leur admission a augmenté de 12,9 points de pourcentage, en passant de 21,0 % en 2021 à 33,9 % en 2025.

Néanmoins, une importante disparité régionale est observée. En janvier 2025, 37,2 % des personnes admises deux ans plus tôt (en 2023) qui résidaient hors de la CMM se trouvaient dans la région administrative de la Capitale-Nationale, tandis que cette proportion était de moins de 2 % pour les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec. En parallèle, certaines de ces régions ont un taux net négatif de migration interrégionale, notamment l'Abitibi-Témiscamingue (-0,3 % entre 2023 et 2024, plus récentes données disponibles), le Nord-du-Québec (-0,4 %) et la Côte-Nord (-0,5 %), et bénéficieraient de l'arrivée et de l'installation durable de nouvelles personnes immigrantes.

Le Ministère offre déjà une variété de services d'intégration et de préparation des milieux à l'accueil en région par l'entremise de plusieurs de ses programmes, notamment le service Accompagnement Québec (AQ) mis en œuvre en 2019, l'offre de services aux entreprises depuis 2018, le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) et le Programme d'appui aux collectivités (PAC), mis en œuvre en 2020. Le PAC couvre presque 80 % des municipalités régionales de comté (MRC). Il vise essentiellement le rapprochement interculturel pour rendre les communautés plus accueillantes et plus inclusives en vue de répondre aux défis interculturels que les Québécoises et Québécois et les nouvelles personnes québécoises peuvent avoir à relever.

Pour le Ministère, l'attraction des régions en pré-départ est une composante essentielle de la régionalisation de l'immigration. Elle se traduit par la promotion de l'installation dans les régions et par l'accompagnement de la personne immigrante dans la préparation de son projet de régionalisation et d'installation. Entre avril 2022 et septembre 2024, plus de 10 000 demandes ont été prises en charge par AQ en phase de pré-départ.

Il est donc important d'optimiser l'ensemble de l'offre de services liée à l'accueil et à l'intégration pour mieux réussir la régionalisation de l'immigration et l'intégration des personnes nouvellement arrivées, notamment avec le maintien d'une cohérence entre l'admissibilité aux services d'intégration et les personnes immigrantes temporaires visées par la planification de l'immigration.

La régionalisation de l'immigration, c'est aussi l'aide que peut apporter le Ministère aux entreprises situées hors de la CMM qui cherchent à combler leurs besoins en main-d'œuvre avec des travailleuses et travailleurs étrangers. À ce titre, Pierre-Carl Michaud avance dans son rapport²² livré au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration que le programme des travailleurs étrangers temporaires est un excellent programme pour favoriser la régionalisation de l'immigration. À titre d'exemple, pour l'année 2023, 75 % des personnes embauchées lors des missions de recrutement international l'ont été par des employeurs situés hors de la CMM.

Dans le cadre du Programme Action concertée en partenariat avec le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ), le Ministère a notamment octroyé un financement de près de 320 000 \$ à un projet de recherche portant sur la régionalisation de l'immigration et sur l'établissement durable.

4.10 Les leviers du Québec

En raison du partage des responsabilités en immigration, le gouvernement du Québec ne dispose pas de tous les leviers nécessaires pour sélectionner l'ensemble des personnes immigrantes qu'il accueille. Vu les particularités des différentes catégories d'immigration et leurs objectifs propres, le fait de connaître le français ou encore de résider sur le territoire ne peut pas toujours être considéré comme une condition de sélection.

Néanmoins, des mesures peuvent être mises en place, en collaboration avec le gouvernement fédéral, pour veiller à ce que les personnes immigrantes qui s'installent au Québec apprennent le français et que les services gouvernementaux soient adaptés à leurs besoins. Pour assurer un accueil adéquat des nouvelles personnes immigrantes qui arriveront au Québec dans les prochaines années, une meilleure planification de leur arrivée est également nécessaire, en particulier pour l'immigration temporaire.

²² MICHAUD, P.-C. *Orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec. Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, 2025, [En ligne].

5. Demandes du Québec envers le fédéral

Au cours de la dernière année, les deux ordres de gouvernement ont mis en œuvre diverses mesures visant à réduire le nombre de personnes résidentes non permanentes présentes au Québec. Alors que les mesures fédérales ont une portée plus large, celles du gouvernement du Québec priorisent une réduction à Montréal et à Laval. Comme une grande proportion des RNP (les personnes demandeuses d’asile et les TET issus du PMI) vient des programmes d’immigration sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a rappelé à plusieurs reprises au fédéral l’urgence d’agir pour resserrer le volume global de l’immigration, en particulier en ce qui concerne les RNP, et ce, afin de réduire la pression sans cesse croissante sur la capacité d’accueil et d’intégration du Québec en matière de disponibilité des logements et d’accès aux services publics. De ce fait, le gouvernement du Québec a fait les demandes suivantes au gouvernement fédéral :

- ▶ Une réduction du nombre de titulaires d’un permis de travail délivré dans le cadre du PMI et de demandeurs d’asile pour qu’il se chiffre à un total de 200 000 d’ici 2029 comparativement à 416 000 en 2024. Le gouvernement du Québec souhaite que le gouvernement fédéral applique prioritairement ses efforts de réduction aux régions de Montréal et de Laval ;
- ▶ Il est demandé à IRCC de resserrer sa politique d’octroi de visas applicable aux personnes ressortissantes des pays d’où viennent la majorité des personnes demandeuses d’asile, par l’imposition de contraintes additionnelles, telles que des enquêtes approfondies de sécurité, l’acquisition de billets de voyage pour l’arrivée au Canada et le retour au pays d’origine et la présence d’actifs financiers d’un certain niveau ;
- ▶ Une mise en place d’un système de répartition équitable des personnes demandeuses d’asile à travers le Canada, coordonnée par le gouvernement fédéral en fonction du poids démographique de chaque état fédéré. Les rencontres du groupe de travail fédéral-provincial-territoire (FTP) sur l’asile n’ont pas permis de mettre en place le système demandé par le Québec ;
- ▶ Un traitement plus rapide des demandes d’asile par la CISR est aussi souhaitable, car les délais actuels (environ 37 mois) font que des personnes dont le statut de réfugié n’est pas reconnu, restent au Québec pendant plusieurs années, ce qui rend plus difficile le fait qu’elles doivent quitter le territoire si leur demande d’asile est refusée.

Les effets d’éventuelles mesures du gouvernement fédéral pour répondre à ces demandes prendront quelques années avant de se manifester pleinement. Or, considérant la forte part des RNP sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec entend agir en proposant une réduction des niveaux d’immigration permanente. Cet exercice délicat doit toutefois s’effectuer en tenant compte des particularités québécoises, notamment celles relatives aux réalités économiques régionales.

6. Les mesures gouvernementales pour contrôler le volume global de l'immigration au Québec

La présente planification inclut pour la première fois l'immigration temporaire, inclusion qui est désormais obligatoire, conformément à la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* modifiant la LIQ.

6.1 Les mesures du gouvernement du Québec

En matière d'immigration temporaire, le Québec a mis en place le 3 septembre 2024, pour une durée renouvelable de six mois, une suspension de la réception de certaines demandes d'EIMT pour les emplois offerts dans la région administrative de Montréal dont le salaire est inférieur au salaire horaire médian actuel du Québec (27,47 \$/h). Le Québec a reconduit cette mesure jusqu'au 30 novembre 2025, en l'élargissant à la région de Laval et en ajustant le seuil salarial en fonction de celui établi par le gouvernement fédéral pour le volet des postes à bas salaire.

De plus, le Québec a révisé sa méthodologie d'élaboration de la Liste des professions admissibles au traitement simplifié. Dorénavant, seules seront admissibles au traitement simplifié les professions évaluées en déficit de main-d'œuvre dans l'ensemble du Québec et les professions des secteurs priorisés en déficit ou en léger déficit de main-d'œuvre dans au moins une région du Québec. Ainsi, le nombre de professions figurant dans la liste passe de 267 à 76. En outre, il a été décidé de ne pas reconduire les assouplissements au PTET négociés avec le gouvernement fédéral en 2021 et en 2023, arrivés à échéance le 31 décembre 2024 et qui facilitaient l'embauche de travailleuses et travailleurs moins qualifiés.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'est doté, en décembre 2024, de leviers juridiques pour mieux encadrer la venue d'étudiantes et étudiants étrangers sur son territoire de manière ciblée et assurer une gestion saine et durable du PEE. En effet, sanctionnée le 6 décembre 2024, la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* modifie la LIQ pour, notamment, que le gouvernement puisse prendre par décret des décisions relatives à la gestion des demandes présentées à titre d'étudiante ou étudiant étranger en fonction de différentes variables comme la région, l'ordre d'enseignement, l'établissement d'enseignement, la langue d'enseignement, le programme d'études ou toute distinction jugée utile en vue de mieux encadrer la venue des étudiantes et étudiants étrangers sur son territoire.

Avec ces nouveaux pouvoirs, le gouvernement du Québec a pris un premier décret de gestion des demandes visant le PEE, entré en vigueur le 26 février 2025. Ce décret, dont la durée est d'un an, vient fixer des plafonds de demandes de sélection temporaire pour études pour les trois niveaux suivants : professionnel, collégial et universitaire.

En matière d'immigration permanente, deux mesures temporaires sont entrées en vigueur le 31 octobre 2024, pour mieux gérer la croissance de l'immigration permanente :

- Une suspension de la réception des demandes de sélection permanente dans le Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés du Québec (PEQ-Diplômés). La suspension a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- L'arrêt temporaire des invitations à présenter une demande de sélection permanente dans le PRTQ, remplacé depuis le 29 novembre 2024 par le PSTQ. Les invitations débuteront dès juillet 2025.

Le volet Travailleurs du PEQ fait désormais l'objet d'une suspension de la réception des demandes de sélection permanente jusqu'au 30 novembre 2025.

Dans la catégorie du regroupement familial, le Ministère a mis en place, en juin 2024, une gestion des demandes d'engagement sur une période de deux ans afin que le nombre de personnes sélectionnées soit en phase avec les seuils d'admission planifiés pour cette catégorie. Cette mesure vise à éviter un dépassement des seuils d'admission planifiés par le Québec dans un contexte où le nombre de demandes reçues excède de façon importante le nombre de personnes que le Québec peut admettre.

En ce qui concerne l'immigration humanitaire, le 18 décembre 2024, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a annoncé la suspension de la réception des demandes d'engagement dans le Programme des personnes réfugiées à l'étranger (parrainage collectif) jusqu'au 30 juin 2025. Cette suspension a par la suite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. De plus, étant donné que le Québec n'allait pas être en mesure d'atteindre les seuils d'admissions prévus dans le parrainage collectif en 2024, il a été décidé qu'une partie des objectifs d'admission de cette catégorie serait transférée vers la catégorie des personnes réfugiées reconnues sur place et celles des autres personnes immigrantes.

Le Ministère a aussi annoncé, le 27 novembre 2024, la suspension jusqu'au 30 juin 2025 de ses activités de recrutement international. Cette décision, tout en étant cohérente avec l'objectif gouvernemental de réduction du nombre de RNP présents sur le territoire québécois, facilitera l'arrimage des activités de recrutement futures du Ministère avec les orientations qui découleront de la planification pluriannuelle, notamment en matière d'immigration temporaire.

Les orientations qui découleront du présent exercice de planification pluriannuelle de l'immigration permettront de baliser les décisions qui seront prises dans les prochains mois et les prochaines années relativement à ces différents programmes d'immigration.

6.2 Les mesures du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral a annoncé en début d'année 2024 son intention de réduire sur une période de trois ans le nombre de RNP afin de le faire passer de 6,2 % de la population canadienne à 5 % d'ici à la fin de 2026. L'intention du gouvernement fédéral s'est concrétisée en octobre 2024 avec le dépôt de son Plan des niveaux d'immigration pour 2025-2027. Pour la première fois, ce plan comprend des cibles d'admissions temporaires pour les étudiantes et étudiants étrangers et les TET. Le nombre total d'arrivées dans les programmes temporaires devrait être de 673 650 en 2025, 516 600 en 2026 et 543 600 en 2027. Le Plan prévoit également une diminution du nombre total d'admissions permanentes à 395 000 en 2025, 380 000 en 2026 et 365 000 en 2027.

Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement fédéral a pris une série de mesures dans le cadre aussi bien du PTET et du PEE que du PMI, dont :

- ▶ Le refus de traitement de certaines demandes d'EIMT dans le volet des postes à bas salaire (salaire horaire inférieur à 32,96 \$/h) du PTET s'appliquant aux régions métropolitaines de recensement (RMR) où le taux de chômage est de 6 % ou plus ;
- ▶ La diminution de la limite d'embauches de TET de 20 % à 10 % par lieu de travail pour le volet des postes à bas salaire du PTET ;
- ▶ La réduction de la durée maximale d'emploi pour les TET du volet des postes à bas salaire du PTET, passant de 2 ans à 1 an ;
- ▶ La modification du modèle de détermination du seuil salarial pour le volet des postes à haut salaire ;
- ▶ L'imposition depuis janvier 2024 d'un plafond sur le nombre de demandes de permis d'études pour chacun des états fédérés, plafond qui a ensuite été revu pour l'année 2025 ;
- ▶ Des restrictions au permis de travail postdiplôme et au permis de travail pour les personnes conjointes d'étudiantes ou étudiants étrangers dans le PMI, restrictions qui pourraient aussi avoir un effet à la baisse sur le nombre d'étudiantes et étudiants étrangers en diminuant l'attractivité des études au Canada et au Québec ;
- ▶ Des restrictions additionnelles au permis de travail pour les personnes conjointes de TET dans le PMI.

Une nouvelle directive, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, suspend les demandes de parrainage de résidence permanente pour les parents et les grands-parents jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, les demandes reçues en 2024 à ce titre pourront être traitées au cours de l'année 2025.

Le gouvernement fédéral a aussi pris certaines mesures visant à réduire le nombre de personnes demandant l'asile à leur arrivée ou durant leur séjour au Canada. En février 2024, il a notamment instauré une exigence de visa pour toutes les personnes citoyennes mexicaines qui voyagent au Canada : ces dernières représentaient une proportion importante des personnes demandeuses d'asile en 2023²³.

Dans les derniers mois, plusieurs mesures ont également été annoncées par le gouvernement fédéral visant à renforcer la sécurité aux frontières et le système d'immigration du Canada. Ces mesures sont, par exemple, un meilleur partage d'informations avec les autorités des États-Unis, la mise en place de technologies de détection et un examen plus approfondi des demandes de visas²⁴.

Dans l'ensemble, ces mesures pourraient avoir, à moyen terme, un impact non négligeable sur les flux migratoires à destination du Canada et, par conséquent, du Québec.

²³ IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *Mesures prises pour renforcer les programmes de résidence temporaire et les voies de migration du Canada*, 2024, [En ligne]. [\[https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/09/mesures-prises-pour-renforcer-les-programmes-de-residence-temporaire-et-les-voies-de-migration-du-canada.html\]](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/09/mesures-prises-pour-renforcer-les-programmes-de-residence-temporaire-et-les-voies-de-migration-du-canada.html).

²⁴ IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *Mesures visant à renforcer la sécurité aux frontières et le système d'immigration du Canada*, 2025, [En ligne]. [\[https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2025/01/mesures-visant-a-renforcer-la-securite-aux-frontieres-et-le-systeme-dimmigration-du-canada.html\]](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2025/01/mesures-visant-a-renforcer-la-securite-aux-frontieres-et-le-systeme-dimmigration-du-canada.html).

7. Les activités de recrutement international du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

La *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* fait du Ministère le coordonnateur, avec le soutien des ministères et des organismes concernés, de la promotion de l'immigration au Québec ainsi que de la prospection et du recrutement de personnes ressortissantes étrangères dans les pays étrangers.

Les activités de recrutement international coordonnées par le Ministère, plus particulièrement les Journées Québec, permettent à des employeurs de recourir au recrutement international afin de combler temporairement des besoins en main-d'œuvre qui ne peuvent l'être localement. Ainsi, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, 2 063 personnes ont été recrutées dans le cadre des Journées Québec, dont 77 % dans les secteurs priorités par la stratégie gouvernementale Opération main-d'œuvre²⁵.

Les Journées Québec contribuent à la régionalisation de l'immigration et à la vitalité économique des régions. Elles permettent aussi de recruter des travailleuses et des travailleurs dans les secteurs prioritaires pour l'État, comme la santé, l'éducation et la construction. Par ailleurs, la coordination du recrutement de travailleuses et travailleurs étrangers par le Ministère constitue un outil de planification de l'immigration, notamment dans le contexte où la sélection de personnes immigrantes temporaires et déjà installées au Québec est appelée à augmenter dans les programmes d'immigration permanente. L'implication du Ministère permet en effet d'arrimer le recrutement de ces travailleuses et travailleurs avec les besoins de la société québécoise.

Dans le cadre de ces activités de recrutement international, le Québec adhère aux principes de recrutement éthique, dans le respect du marché de l'emploi local et en collaboration avec ses partenaires internationaux. Ses activités respectent les principes directeurs et les normes internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elles s'effectuent en toute transparence avec les pays partenaires, dans le respect de l'écosystème du marché de l'emploi local, selon une approche collaborative. Elles visent également à développer des partenariats mutuellement bénéfiques, tels que des projets de renforcement des compétences et de développement du capital humain dans les pays où le Québec recrute.

²⁵ L'Opération main-d'œuvre cible les secteurs suivants : santé et services sociaux, éducation, services de garde éducatifs à l'enfance, technologies de l'information, génie et secteur de la construction.

La suspension jusqu'au 30 juin 2025 des activités de recrutement international du Ministère facilitera leur arrimage avec les orientations qui découleront de la prochaine planification pluriannuelle, notamment en matière d'immigration temporaire ou quant à la réponse à apporter aux besoins en main-d'œuvre des entreprises québécoises. Le Ministère envisage de resserrer son action en matière de recrutement international afin de cibler des secteurs stratégiques pour l'État.

Enfin, l'immigration ne doit pas être considérée comme l'unique solution aux enjeux de main-d'œuvre que connaît le Québec. Les employeurs peuvent également compter sur l'adaptation de leur mode de production, les possibilités d'automatisation ainsi que sur les moyens d'attirer davantage la main-d'œuvre locale, dans un contexte de resserrement du marché du travail.

8. L'évolution de l'immigration humanitaire

Le nombre de personnes déplacées et réfugiées dans le monde atteint de nouveaux records. Alors que le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) estimait à 117,3 millions le nombre de personnes déplacées de force à la fin de 2023²⁶, l'OIM comptait 35,3 millions de personnes réfugiées à la fin de 2022, dont environ 41 % âgées de moins de 18 ans²⁷. Près de 2,9 millions de demandes d'asile ont été enregistrées à l'échelle mondiale, le nombre le plus élevé jamais enregistré, parmi lesquelles 51 700 déposées par des enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

²⁶ HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS. *Tendances mondiales 2023*, p. 6, [En ligne]. [\[https://www.unhcr.org/global-trends-report-2023\]](https://www.unhcr.org/global-trends-report-2023). L'augmentation à 117,3 millions à la fin de 2023 constitue une hausse de 8 % par rapport à la fin de 2022, soit 8,8 millions de personnes, et s'inscrit dans la continuité d'une augmentation progressive au cours des 12 dernières années.

²⁷ Ce chiffre inclut les personnes enregistrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Selon les données du Haut-Commissariat pour les réfugiés pour les Amériques en milieu d'année 2024, le Canada était le quatrième pays à avoir le plus de personnes demandeuses d'asile sur son territoire (253 944), après les États-Unis (3 184 161), le Pérou (508 429) et le Mexique (276 696)²⁸. Il était aussi le troisième pays à avoir le plus de personnes réfugiées, définies ici comme des personnes protégées en attente d'une résidence permanente, (194 302), après les États-Unis (435 333) et le Brésil (243 076)²⁹. L'Amérique du Nord détient de loin le couloir de migration internationale irrégulier le plus fréquenté³⁰.

Le Québec est inévitablement affecté par ces tendances migratoires internationales. En 2023, le gouvernement fédéral a élargi l'application de l'Entente sur les tiers pays sûrs, ce qui a entraîné la diminution radicale des demandes d'asile présentées par des personnes ayant traversé le chemin Roxham. Toutefois, une augmentation de demandes d'asile a été constatée aux points d'entrée officiels au Canada, comme à l'aéroport international Pierre-Elliott Trudeau et aux bureaux intérieurs.

Le nombre de personnes qui attendent pendant de nombreuses années une décision de la CISR en ce qui a trait à leur demande est en constante augmentation.

8.1 L'importance de la collaboration au sein du Canada pour mieux gérer le flux des personnes demandeuses d'asile

Le gouvernement du Québec participe aux efforts de solidarité internationale envers les personnes en situation de détresse et il respecte les conventions et les normes internationales visant à protéger ces personnes, notamment par l'offre de voies d'immigration sûres, légales et durables. Il réitère l'importance de mettre en place un système de répartition plus équitable des personnes demandeuses d'asile au sein du Canada, en fonction du poids démographique des états fédérés. Ce système de répartition devra être coordonné par le gouvernement fédéral.

²⁸ HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS. *Refugee data finder*, consulté en 2025, [En ligne]. [<https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download>]. La définition de « personnes demandeuses d'asile » comprend les personnes en attente d'une décision sur leur demande d'asile ainsi que celles qui sont en appel à la suite d'une décision défavorable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

²⁹ *Ibid.* Il importe de demeurer prudent dans les comparaisons internationales, puisque la comptabilisation des personnes réfugiées, définies par le Haut-Commissariat pour les réfugiés, peut différer d'un pays à l'autre. Par exemple, pour le Pérou, plus d'un million de personnes sont comptabilisées dans la catégorie des « autres personnes ayant besoin d'une protection internationale » ou des « personnes déplacées », mais qui ne sont pas considérées comme des personnes demandeuses d'asile ou des personnes réfugiées.

³⁰ ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. *État de la migration dans le monde 2024*, p. 23, 2024, [En ligne]. [<https://publications.iom.int/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2024>].

8.2 Une immigration humanitaire plus adaptée au contexte actuel

En 2023, 2 611 personnes réfugiées (1 420 prises en charge par l'État et 1 191 parrainées) ont été admises à l'étranger et réinstallées au Québec, ce qui représente 0,03 % de sa population. Le Canada est par ailleurs l'un des plus importants pays d'accueil pour les personnes réfugiées réinstallées dans le monde, c'est-à-dire celles qui demandent la protection du Canada alors qu'elles se trouvent à l'étranger, avec plus de 51 000 en 2023, soit 0,13 % de sa population. En comparaison, les États-Unis ont réinstallé 60 050 réfugiés, soit 0,02 % de leur population totale.³¹

En parallèle, le Québec connaît une croissance importante du nombre de personnes qui sont reconnues réfugiées sur son territoire ainsi que celles qui, n'ayant pas été reconnues réfugiées sur place, demandent à rester au Québec pour des motifs humanitaires.

Afin de continuer à respecter ses engagements humanitaires, tout en tenant compte du nombre important de personnes réfugiées ou en situation semblable déjà présentes sur son territoire et des délais auxquels elles sont confrontées pour l'obtention de la résidence permanente, le Québec pourrait privilégier l'admission des personnes appartenant à la catégorie de l'immigration humanitaire qui se trouvent déjà sur son territoire.

9. Le français, vecteur d'intégration au Québec

Seule société francophone en Amérique du Nord, le Québec fait face à des défis linguistiques. Le français y est la langue de l'État, du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. La connaissance du français par les personnes immigrantes est la clé pour leur participation à la vie collective et leur intégration réussie qui favoriserait leur établissement durable au Québec.

Décidé à lutter contre le déclin du français, le gouvernement du Québec a lancé Francisation Québec (FQ) le 1^{er} juin 2023, porte d'entrée unique pour les services gouvernementaux d'apprentissage du français. Il a aussi effectué, en novembre 2023, une réforme des programmes d'immigration économique, pour faire de la connaissance du français une exigence essentielle pour celles et ceux qui veulent immigrer au Québec de façon permanente. Le Plan pour la langue française en vigueur depuis 2024, souligne la nécessité pour les personnes immigrantes de contribuer à la pérennité et à la vitalité de la langue française. Enfin, le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'exiger une connaissance du français aux TET, à l'exception des travailleuses et des travailleurs agricoles, comme condition pour obtenir un CAQ dans le cadre du PTET. Ces TET devront avoir cumulé un séjour de trois ans au Québec dans le but de travailler. À la demande du Québec, le gouvernement fédéral a également accepté d'imposer une exigence similaire pour certaines catégories de permis de travail du PMI. L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue à l'automne 2025.

³¹ HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS. *Refugee data finder*, consulté en 2025, [En ligne].
[<https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download>].

9.1 L'importance des orientations linguistiques en matière d'immigration pour assurer la vitalité et la pérennité du français au Québec

La langue française est au cœur de l'identité québécoise. La *Charte de la langue française* en 1977 a confirmé la volonté du Québec de perpétuer une société francophone en Amérique du Nord. Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été adoptée, modifiant la *Charte de la langue française* pour consacrer le français comme seule langue officielle et commune du Québec. Puisque la connaissance du français permet aux personnes immigrantes de s'intégrer plus facilement et rapidement en emploi et dans leur milieu d'accueil, en plus d'assurer la pérennité de la langue, le Québec doit agir et se doter d'orientations linguistiques adaptées et innovantes.

FQ soutient l'apprentissage du français des personnes domiciliées au Québec ainsi que des personnes immigrantes qui désirent s'y établir. Des cours de français sont ainsi offerts gratuitement à toutes les personnes de 16 ans et plus qui habitent au Québec et qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire. Ces cours, en classe, à distance et en ligne, à temps partiel ou à temps complet, peuvent être accompagnés d'une aide financière à certaines conditions. Des services gratuits d'apprentissage du français sont également offerts aux personnes domiciliées à l'étranger qui envisagent de s'établir au Québec. FQ offre aussi des services conseils et des services de francisation en milieu de travail pour les entreprises désirant favoriser l'apprentissage de leurs travailleuses et travailleurs.

Avec AQ, les services sont personnalisés pour les personnes immigrantes et qui ont la possibilité de commencer l'apprentissage du français avant leur arrivée au Québec.

En novembre 2023, le gouvernement du Québec a réformé ses programmes d'immigration économique afin de mieux contribuer à renforcer la vitalité de la langue française. Dans le cadre du PEQ-Diplômé, depuis le 23 novembre 2024, les personnes doivent avoir effectué un programme d'études au Québec en français ou réussi au moins trois années d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein pour présenter une demande de sélection permanente. Dans le cadre des trois programmes des gens d'affaires, depuis 1^{er} janvier 2024, une connaissance du français oral est également exigée aux personnes qui présentent une demande. Enfin, dans le cadre du PSTQ, entré en vigueur le 29 novembre 2024, des exigences minimales en matière de connaissance du français sont exigées³².

Les programmes gouvernementaux qui encadrent et soutiennent l'apprentissage du français sont régulièrement mis à jour afin de répondre aux besoins des personnes adultes en francisation et être en adéquation avec la réalité du monde d'aujourd'hui. Chaque année, FQ se dotera de nouveaux matériels pédagogiques, d'outils d'apprentissage du français et des formules innovantes de cours qui seront mises à la disposition de sa clientèle, qui est composée de personnes immigrantes domiciliées au Québec, de celles qui apprennent le français depuis l'étranger ainsi que des travailleuses et travailleurs en entreprise. Tout en enrichissant et en diversifiant son offre de services, le gouvernement du Québec doit veiller à assurer son accessibilité à une clientèle de plus en plus nombreuse.

³² Un seul des quatre volets qui composent le PSTQ ne comporte aucune exigence en français : le volet 4 sur les talents d'exception. Ce volet doit cependant s'appliquer à un nombre très limité de personnes ressortissantes étrangères.

9.2 L'évolution de la connaissance du français et de son utilisation au travail chez les personnes immigrantes

9.2.1 Immigration permanente

Les données de recensement de Statistique Canada³³ révèlent une évolution intéressante de la connaissance du français³⁴ chez les personnes résidant au Québec. Le pourcentage de personnes immigrées qui déclarent pouvoir soutenir une conversation en français a crû entre 1996 et 2021, passant de 72,9 % à 80,5 %, mais il est demeuré stable à 80,5 % entre 2016 et 2021. Cette dynamique se distingue de la connaissance du français chez la population native, qui est restée stable durant 25 ans, passant de 96,3 % en 1996 à 96,8 % en 2021. Cependant, on observe une plus faible connaissance du français chez les personnes très récemment immigrées. Ainsi, si 75,8 % des personnes immigrées admises entre 2016 et 2021 déclaraient connaître le français en 2021, cette proportion était de 86,1 % pour les personnes admises entre 2006 et 2015.

La priorisation des personnes sur place au Québec pendant la période de la pandémie et la forte proportion d'immigration économique au Québec ont favorisé une augmentation de la proportion des personnes admises déclarant connaître le français. Ainsi, le Québec a fait des choix en matière de seuils d'immigration par catégorie et a réformé les programmes d'immigration permanente en priorisant la connaissance du français. On note une progression annuelle de la proportion des personnes immigrantes déclarant connaître le français qui était de 49,8 % en 2019 et 60,4 % en 2020. Cette progression s'est maintenue en 2021 à 69,2 % et en 2022 à 67,8 %. En 2023, le taux de personnes immigrantes déclarant connaître le français a légèrement régressé à 65,6 %. Il est de 72,5 % pour les personnes admises au Québec en 2024.

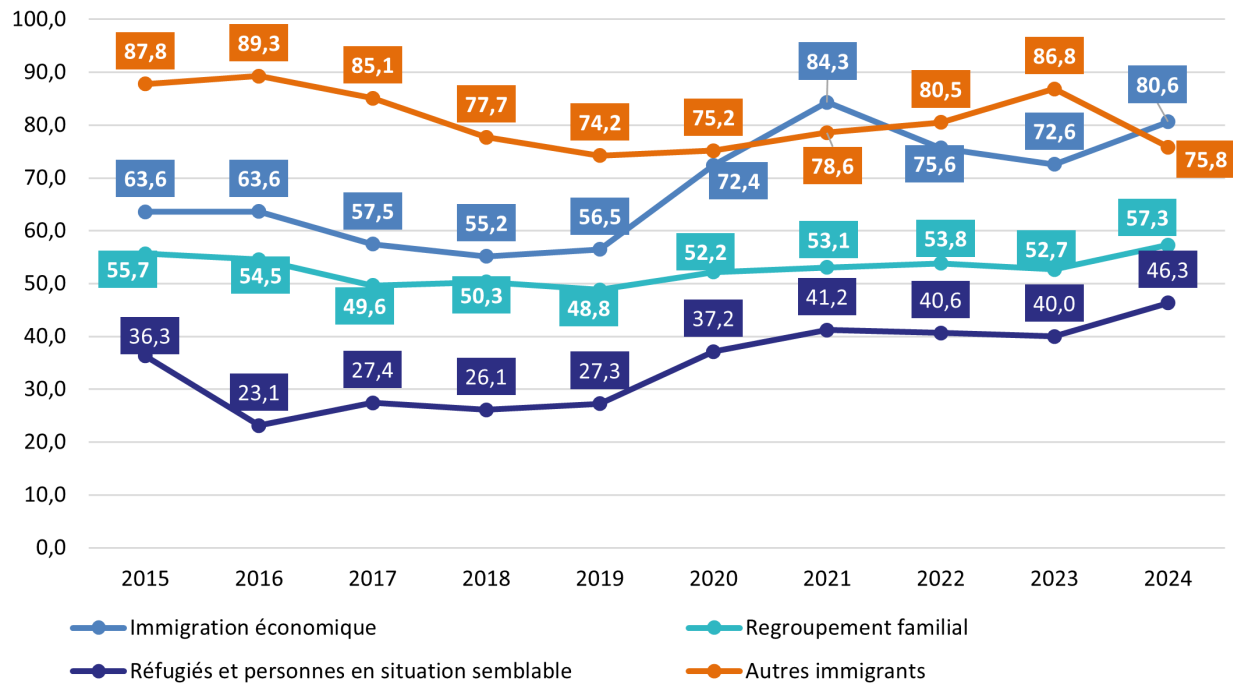
En général, la proportion de personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique qui déclarent connaître le français est plus élevée que dans l'ensemble de l'immigration permanente. La proportion des personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique qui déclarent connaître le français, qui était de 56,5 % en 2019, a progressé pour atteindre 72,4 % en 2020 au début de la crise sanitaire. Cette proportion s'est ensuite établie à 84,3 % en 2021, à 75,6 % en 2022, à 72,6 % en 2023 et à 80,6 % en 2024.

³³ STATISTIQUE CANADA. Compilation par le Ministère, tableaux personnalisés (CO-2440 Tableau 11, CO-2277 Tableau 4, CO-2277 Tableau 3, CO-2277 Tableau 2, CO-2277 Tableau 1 et CO-2439 Tableau 10).

³⁴ La connaissance du français cible les personnes connaissant seulement le français ou des langues multiples y compris le français.

Graphique 9

Proportion des personnes admises déclarant connaître le français, selon les catégories d'immigration, Québec, 2015 à 2024



Données préliminaires pour 2024.

Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. Direction de la statistique et de l'information de gestion. Banque de données sur les admissions permanentes.

9.2.2 Immigration temporaire

La connaissance du français chez les RNP a augmenté au fil des ans, mais est restée stable entre 2011 et 2021. Effectivement, 68,4 % des RNP déclaraient pouvoir soutenir une conversation en français en 2021, en légère baisse par rapport à 2011 (68,6 %), mais en nette augmentation par rapport à 1996 (55,4 %). Ces proportions restent toutefois en deçà de celles des personnes immigrées et des personnes natives.

Dans le recensement de 2021, les étudiantes et les étudiants étrangers représentaient le groupe de RNP au Québec ayant le taux le plus élevé de personnes déclarant connaître uniquement l'anglais³⁵.

Le Commissaire à la langue française établit par ailleurs une corrélation entre la langue des études postsecondaires et la langue de travail au Québec après la diplomation³⁶.

³⁵ COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE. *Immigration temporaire : choisir le français*, 2024, [En ligne]. [\[https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/wp-content/uploads/2024/04/Rapport_Immigration_temporaire_choisir_le_francais.pdf\]](https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/wp-content/uploads/2024/04/Rapport_Immigration_temporaire_choisir_le_francais.pdf).

³⁶ COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE. *Analyse de la situation du français au Québec – Études complémentaires*, 2024, [En ligne]. [\[https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/publications/etude/analyse-francais-etudes-complementaires/\]](https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/publications/etude/analyse-francais-etudes-complementaires/).

Plus des trois quarts (76,8 %) des titulaires d'un permis d'études valides au 31 décembre 2024 dans le Programme des étudiants étrangers au Québec déclaraient connaître le français. Il s'agit d'une nette progression si l'on compare à la moyenne des titulaires d'un permis d'études valide entre 2019 et 2023 (61,9 %).

Pour leur part, plus de la moitié (53,1 %) des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre 2024 dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) au Québec déclaraient connaître le français. Il s'agit également d'une progression en comparaison avec la moyenne des titulaires d'un permis valide du PTET entre 2019 et 2023 (41,3 %). Cette tendance ne se transpose toutefois pas du côté des titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi du Programme de mobilité internationale (PMI), alors que 57,7 % d'entre eux déclaraient connaître le français en 2024, contre 63,6 % en moyenne entre 2019 et 2023.

Dans cette perspective, et dans le cadre du PTET, le gouvernement du Québec a annoncé le 1^{er} novembre 2023 son intention d'exiger une connaissance du français de niveau 4 à l'oral selon *l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* dans le cadre du PTET. Cette exigence s'appliquera lors de la sélection des TET qui souhaitent renouveler leurs autorisations de travail après avoir séjourné trois ans ou plus au Québec. Le niveau exigé correspond à une communication fonctionnelle en français qui permettra aux TET d'avoir une base linguistique pour répondre à leurs besoins courants en français, notamment pour comprendre et faire valoir leurs droits, ce qui contribuera à réduire leur vulnérabilité. Cela leur permettra également de mieux s'intégrer au marché du travail francophone et dans leurs communautés d'accueil et de participer ainsi à la pérennité du français au Québec. L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour l'automne 2025 et des mesures transitoires seront prévues pour que tous les TET, y compris celles et ceux déjà présents au Québec, puissent apprendre et démontrer le niveau de compétence en français exigé. Tous les détails relatifs à cette mesure sont présentés dans un projet de règlement publié à la *Gazette officielle du Québec* pour consultation publique. Notons par ailleurs qu'à la demande du Québec, le gouvernement fédéral a confirmé son intention d'introduire une exigence linguistique similaire dans le cadre du PMI.

9.2.3 L'utilisation du français au travail

Si la connaissance du français au Québec semble relativement stable, son utilisation au travail reste un défi important. Les données de recensement³⁷ montrent notamment que 71,0 % de la population immigrée active utilisait le plus souvent le français (seul ou avec une autre langue) au travail en 2021, en baisse de 2,3 points de pourcentage par rapport à 2016 (73,3 %). Chez les personnes admises très récemment, soit entre 2016 et 2021, cette proportion était de 64,6 % en 2021, alors qu'elle était de 75,5 % pour celles admises entre 2006 et 2015. Ces niveaux se distinguent de la population native active, dont 88,9 % utilisaient le plus souvent le français au travail en 2021, comparativement à 90,0 % en 2016³⁸.

³⁷ STATISTIQUE CANADA. Compilation du Ministère, tableaux personnalisés (CO-1824 Tableau 2 et CO-2439 Tableau 2).

³⁸ Statistique Canada recommande la prudence dans les comparaisons, puisque les questions sur les langues utilisées au travail en 2021 ont été modifiées par rapport aux recensements précédents. Pour plus de détails : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-X/2021010/98-200-x2021010-fra.cfm>.

L'anglais comme langue de travail semble aussi en progression en 2021, alors qu'il représentait la seule langue utilisée le plus souvent au travail pour plus du quart (26,4 %) des personnes immigrées, en augmentation de 2,2 points de pourcentage par rapport à 2016 (24,2 %). Si l'anglais progresse également chez la population native, cette hausse n'est que d'un point de pourcentage (10,7 % en 2021 contre 9,7 % en 2016).

Les RNP actifs sont d'ailleurs moins susceptibles d'utiliser le français au travail que la population immigrée et la population native, alors que 60,1 % de ce groupe utilisaient le plus souvent le français au travail en 2021. Ce groupe était aussi le plus enclin à utiliser seulement l'anglais le plus souvent au travail, dans une proportion de 34,7 %.

Le ministère de la Langue française souligne dans son plan *Au Québec, l'avenir s'écrit en français* publié en avril 2024, que la croissance rapide du volume des RNP et l'utilisation moins importante du français chez les personnes immigrantes récemment admises au Québec paraissent avoir un effet sur le déclin de l'utilisation de la langue française.

10. Retour sur la dernière planification pluriannuelle pour les années 2024 et 2025

Une période de deux ans a été retenue pour la dernière planification pluriannuelle (2024 et 2025) en vue de mesurer l'impact de l'entrée en vigueur de la réforme des programmes d'immigration économique et de l'augmentation importante du nombre de RNP ces dernières années. Douze orientations ont été adoptées à la suite de la consultation publique tenue de mai à septembre 2023, illustrant la détermination du Québec à demeurer une société francophone, prospère, en mesure de répondre de façon responsable à ses besoins démographiques, sociaux et économiques. L'orientation 12 prévoit le maintien des admissions régulières à 50 000 personnes en 2024 et 2025 et l'admission en continu hors plafond des personnes sélectionnées dans le PEQ-Diplômés.

10.1 Rehaussement de la proportion de l'immigration francophone

- ▶ ***A. Tendre vers une sélection composée entièrement de personnes immigrantes requérantes principales connaissant le français dans les programmes d'immigration économique***
- ▶ ***B. Augmenter, sur la période, la proportion de personnes adultes déclarant connaître le français à l'admission***

En novembre 2023, une réforme des programmes d'immigration économique a rendu obligatoires des exigences minimales de connaissance du français. Le 29 novembre 2024, le PSTQ est venu remplacer le PRTQ. Ce dernier était composé d'une grille de sélection qui n'exigeait pas de connaissance du français même si elle favorisait les personnes francophones. Le PSTQ est maintenant composé d'exigences à satisfaire et tous les volets, mis à part le Volet 4 : Talents d'exception, exigent un certain niveau de connaissance en français. En 2024, la proportion des personnes requérantes principales sélectionnées dans un programme d'immigration économique qui communiquent en français à l'oral s'est élevée à 97 %.

Par ailleurs, la proportion des personnes adultes admises ayant déclaré connaître le français lors de leur admission a été de 75 % en 2024, en hausse par rapport à 2023 (68 %). Cette augmentation reflète les efforts du Ministère pour renforcer les conditions de sélection des programmes d'immigration économique, plus particulièrement en matière de maîtrise du français.

10.2 Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes immigrantes

- ▶ ***A. Soutenir l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes résidant au Québec***
- ▶ ***B. Accroître l'offre de services d'apprentissage du français pour les personnes immigrantes avant leur arrivée au Québec***
- ▶ ***C. Augmenter la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires***
- ▶ ***D. Augmenter la francisation en milieu de travail en collaboration avec les employeurs***

L'apprentissage du français est une priorité ministérielle et gouvernementale pour assurer la pérennité du français au Québec. Le 1^{er} juin 2023, le gouvernement du Québec lançait Francisation Québec (FQ), qui constitue dorénavant l'unique point d'accès gouvernemental pour les personnes qui souhaitent recevoir des services d'apprentissage du français. Pour l'année 2024-2025, 91 165 personnes ont bénéficié de l'offre de FQ (y compris celle de la francisation en ligne), dont 89 701 personnes immigrantes, ce qui représente des hausses respectives de 26,9 % et 26,6 % par rapport à l'année 2023-2024. Le Ministère vise à renforcer son offre de services de francisation à distance, en ligne et dès l'étranger de manière efficace et accessible pour faciliter l'intégration linguistique des candidates et candidats à l'immigration et de leur famille immédiate, ainsi que des personnes nouvellement arrivées au Québec. À ce titre, il s'est d'ailleurs doté d'un plan d'action 2023-2025. Pour les personnes immigrantes domiciliées à l'étranger, le Ministère propose des cours à distance offerts par FQ, des cours en classe et en ligne dans des écoles de langues partenaires, dont les droits d'inscription sont remboursés à l'arrivée au Québec, des ressources libres d'accès en ligne sur la plateforme Références francisation, ainsi que l'accès à la francisation en ligne. Bien que l'offre de cours de français soit destinée aux personnes sélectionnées dans le cadre des activités de recrutement à l'international, actuellement suspendues, l'offre de francisation dès l'étranger permet aussi d'augmenter la compétence langagière de candidates ou de candidats à des projets de reconnaissance des compétences pour des domaines d'emploi prioritaires, comme la santé, les soins infirmiers, le génie et la construction.

Depuis 2022-2023, les personnes immigrantes temporaires constituent la majorité de la clientèle en francisation. Les RNP ont également accès à des cours de français gratuits à titre individuel ou en milieu de travail pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle. Les étudiantes et les étudiants étrangers bénéficient également de ces services, à condition que leurs études restent leur principale activité.

De plus, un accompagnement est offert à toutes les entreprises québécoises qui souhaitent mettre en place des activités d'apprentissage du français pendant les heures rémunérées. Cette offre se décline en trois paliers de services : des activités d'initiation au français pour les petites entreprises, des formations courtes pour les travailleuses et les travailleurs et des formations qualifiantes en milieu de travail. Ces formations visent à situer le français comme langue de travail et de services, à permettre aux travailleuses et aux travailleurs d'atteindre des objectifs spécifiques dans un court laps de temps, et à mesurer la progression des connaissances en français selon *l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*. Du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, on compte 2 688 travailleuses et travailleurs visés en francisation en milieu de travail.

10.3 Sélection québécoise

► *Augmenter la part des personnes sélectionnées par le Québec*

En 2024, la proportion des personnes sélectionnées par le Québec s'est établie à 75 %, soit une part comparable à celle de 2023. Ce résultat tient compte des admissions régulières et de celles hors des cibles régulières, notamment celles des personnes sélectionnées dans le PEQ - Diplômés, ainsi que des admissions découlant de l'écoulement des demandes de résidence permanente en traitement dans les programmes des gens d'affaires. En 2025, selon les objectifs fixés dans le Plan d'immigration du Québec pour 2025, cette part devrait atteindre 77 %. Rappelons que Québec détient le pouvoir d'établir ses propres critères de sélection dans les catégories de l'immigration économique, de l'immigration des autres personnes immigrantes, et dans la sous-catégorie des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Toutefois, il ne peut pas les définir pour les personnes réfugiées reconnues sur place ni pour les personnes admises dans le cadre du regroupement familial.

10.4 Importance de l'immigration économique

► *Augmenter la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration*

Le taux de l'immigration économique s'est établi à 69 % en 2024, soit une proportion comparable à celle de 2023. Ce résultat tient compte des admissions régulières et celles hors des cibles régulières, notamment celles des personnes sélectionnées dans le PEQ - Diplômés, ainsi que des admissions découlant de l'écoulement des demandes de résidence permanente en traitement dans les programmes des gens d'affaires. Selon les niveaux planifiés pour 2025, l'immigration économique devrait représenter environ 72 % de l'ensemble des admissions.

10.5 Immigration jeune

- ***Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes afin de contribuer, à moyen terme, à limiter les effets du vieillissement de la population du Québec***

Le gouvernement du Québec privilégie l'immigration de jeunes personnes susceptibles de s'intégrer avec succès à la société québécoise. Cette approche vise à limiter les effets du vieillissement de la population et à augmenter la proportion de personnes en âge de travailler par rapport à la population totale. Pour 2024, la proportion des personnes admises de 35 ans et moins s'est établie à 68 %, comparativement à 65 % en 2023.

10.6 Inventaires et délais d'obtention de la résidence permanente

- ***Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleuses et travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois***

Le processus d'immigration des travailleuses et des travailleurs qualifiés du Québec comprend plusieurs étapes : allant de la déclaration d'intérêt dans le cadre du PRTQ qui a été remplacé par le PSTQ ; de la présentation d'une demande de sélection dans le PEQ et la présentation d'une demande de résidence permanente auprès d'IRCC.

Le délai de traitement de ces demandes dépend de plusieurs facteurs, notamment la complexité de la demande, de la capacité opérationnelle du Ministère et d'IRCC et de la complétude et la conformité des documents fournis ainsi que la rapidité avec laquelle le candidat répond aux demandes de renseignements supplémentaires.

En 2024, entre le 1^{er} janvier et le 31 août, l'objectif de 12 mois pour le traitement des demandes de sélection et de résidence permanente des travailleuses et des travailleurs qualifiés du Québec a été respecté dans les trois quarts des cas (75 %), soit de la présentation de la demande de la sélection permanente à l'acceptation de cette dernière par le Ministère (5, 6 mois) et de la réception de la demande de résidence permanente à la décision finale d'IRCC (6, 7 mois). Des efforts sont nécessaires pour maintenir, voire améliorer ces délais.

10.7 Besoins du marché du travail

- ***Favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de toutes les catégories d'immigration, afin de répondre aux besoins diversifiés en main-d'œuvre du Québec, y compris les secteurs prioritaires dans toutes les régions.***

Face à la rareté de la main-d'œuvre qui touche le Québec, le gouvernement a, en 2021, mis en place l'Opération main-d'œuvre, une initiative ambitieuse visant à renforcer les secteurs clés de la société. Ce plan d'action met l'accent sur plusieurs secteurs prioritaires, notamment la santé, l'éducation, les services de garde, les technologies de l'information, ainsi que le génie et la construction, qui connaissent des besoins importants en main-d'œuvre qualifiée.

Le recours à l'immigration ciblée constitue l'un des leviers d'action du gouvernement pour pallier la rareté de main-d'œuvre. Dans le cadre du PRTQ, des invitations à présenter une demande de sélection permanente sont transmises aux personnes figurant dans la banque de déclarations d'intérêt et dont la profession correspond aux professions priorisées. Ces personnes pourront, par la suite, présenter une demande dans le cadre de ce programme. En 2024, sur toutes les personnes requérantes principales sélectionnées à titre de travailleurs qualifiés dans le cadre du PRTQ, du volet des travailleuses et travailleurs étrangers du PEQ et des trois programmes pilotes, 55 % des personnes requérantes principales exerçaient une des professions visées par l'Opération main-d'œuvre. De plus, en 2024, 23 % des personnes requérantes principales sélectionnées selon le PEQ - Diplômés du Québec possédaient une formation leur permettant d'exercer une profession visée par cette opération et priorisée par le gouvernement dans des secteurs clés pour l'économie.

De plus, un classement des ressortissantes et ressortissants étrangers est réalisé pour cibler celles et ceux qui pourront être invités à soumettre une demande de sélection permanente dans le cadre du PRTQ, remplacé maintenant par le PSTQ. Ce classement repose sur un système de pointage précis qui prend en compte plusieurs critères. Parmi ces critères figurent le diagnostic de main-d'œuvre produit par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui évalue les besoins du marché du travail dans les professions ciblées, ainsi que la durée de l'expérience professionnelle dans la profession exercée par la personne ressortissante étrangère. Ces éléments permettent de prioriser les profils répondant le mieux aux besoins économiques du Québec. En 2024, 96 % des personnes invitées exerçaient une profession identifiée comme étant en déficit ou en léger déficit de main-d'œuvre selon ce diagnostic, soit en légère augmentation par rapport à 2023, où cette proportion était de 95 %.

10.8 Reconnaissance des compétences

- ***Bonifier les actions visant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes afin qu'elles puissent s'intégrer rapidement au marché du travail québécois, en occupant un emploi à la hauteur de leurs compétences***

Dans les dernières années, le gouvernement du Québec a annoncé des mesures structurantes et la mise en place de plusieurs projets visant la reconnaissance des compétences des professionnelles et professionnels formés à l'étranger et exerçant une profession en forte demande, notamment dans les domaines de la santé, de la construction et de l'éducation.

Ces initiatives permettent d'accélérer la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger par la prospection et la sélection, en amont, de personnes ayant des profils de compétences comparables à ceux recherchés, puis leur intégration dans une démarche de reconnaissance des compétences dès l'étranger, développée et déployée en collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués. En outre l'accès, tout au long des démarches, à un accompagnement personnalisé de reconnaissance des compétences, de francisation, d'immigration et d'installation favorise la rétention et l'établissement durable des personnes et de leurs familles. En complément, le Programme d'aide financière pour la reconnaissance des compétences (PAFFARC) offre aux personnes immigrantes des allocations pour suivre des formations d'appoint, ce qui leur permet d'obtenir la reconnaissance officielle de leurs compétences par un organisme de réglementation.

La mise en place du volet Professions et métiers réglementés dans le nouveau PSTQ offrira des leviers supplémentaires pour sélectionner les personnes qui ont entamé les démarches de reconnaissance des compétences et qui, grâce aux mesures d'accompagnement, pourront répondre aux besoins en main-d'œuvre du Québec, et ce, à la hauteur de leurs compétences.

Par ailleurs, le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC), financé par le Ministère, continue à soutenir les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et les organismes spécialisés. L'objectif du PARC est de développer et d'améliorer les outils, services et activités permettant d'accélérer la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger.

En 2024-2025, 3 278 personnes ont reçu au moins un service en reconnaissance des compétences (données compilées au 31 décembre 2024). Le déploiement, depuis 2022, d'une cinquantaine de cohortes de formations d'appoint dans toutes les régions du Québec a permis aux personnes formées à l'étranger de faire reconnaître leurs compétences et d'exercer rapidement leur profession au Québec.

Le Ministère prévoit assurer la continuité des initiatives en matière de reconnaissance des compétences et de consolider les liens de collaboration et d'échange entre les équipes des ministères et organismes partenaires, et ce, en adéquation avec les changements apportés par les gouvernements du Québec et du Canada dans les programmes d'immigration.

10.9 Régionalisation de l'immigration

- ***Assurer un établissement durable et une intégration réussie en français de personnes immigrantes sur tout le territoire québécois, pour répondre plus efficacement aux besoins régionaux du marché du travail, en collaboration avec les acteurs régionaux***

Depuis 2019, les personnes immigrantes bénéficient du service Accompagnement Québec, qui offre un soutien personnalisé aux personnes immigrantes, en évaluant leurs besoins dans six domaines (installation, francisation, vie collective, emploi, démarches d'immigration et reconnaissance de compétences) et les orientant vers les services appropriés. Disponible dès l'étranger, ce service intervient également pour susciter l'intérêt des personnes immigrantes envers les régions, en les référant aux partenaires dans les régions qui les intéressent pour faciliter leur installation et leur intégration.

Les entreprises reçoivent un accompagnement de proximité pour le recrutement et l'intégration de personnes immigrantes grâce à des conseillères et conseillers en immigration régionale et en recrutement international, ainsi qu'aux outils comme le Portail employeurs et les Journées Québec. Par le PASI, le Ministère soutient également des partenaires communautaires hors de la RMR de Montréal pour offrir des services adaptés aux besoins des personnes immigrantes. Dans le cadre du sous-volet régionalisation du PASI 2024-2025, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, 1 574 personnes ont reçu des services de régionalisation dont 1 173 par le regroupement Emploi en région (EER) (données provisoires, deux premiers trimestres du PASI 2024-2025). En 2023-2024 (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), 2 962 personnes immigrantes avaient reçu ces services de régionalisation par les partenaires communautaires, dont 2 319 par le EER situé dans la région de Montréal, mandaté pour aider à la régionalisation des personnes immigrantes qui souhaitent quitter la CMM.

Enfin, le Ministère agit auprès des collectivités par l'entremise du PAC, de façon à les soutenir pour qu'elles puissent disposer des conditions propices à l'établissement durable des personnes immigrantes en région. Ainsi, divers acteurs locaux, comme les villes, les municipalités et les organismes à but non lucratif (OBNL), travaillent dans le cadre de ces projets à renforcer l'attractivité des régions pour favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes en région. Ce soutien repose également sur l'implication d'un réseau régional fort composé de 10 directions régionales et 72 antennes.

10.10 Coordination gouvernementale des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes

- ***A. Favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans toutes les régions en misant sur les services d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes***
- ***B. Assurer un leadership gouvernemental afin de documenter la capacité d'accueil de la société québécoise***

Le Ministère offre un panier complet de services pour soutenir les personnes immigrantes dans leur intégration au Québec. Ces services sont conçus pour s'assurer de leur pleine participation, en français, à leur société d'accueil.

Parmi les services clés, AQ est la porte d'entrée en matière d'installation au Québec. Ce service, gratuit et personnalisé, vise à soutenir les personnes immigrantes dès leur arrivée au Québec. Le PASI lui vient en soutien au service AQ en complétant la prise en charge des personnes immigrantes en matière d'intégration, dans différentes sphères (installation, vie collective et pleine participation). Le Ministère travaille également en collaboration avec divers partenaires communautaires, sociaux et économiques pour offrir des services adaptés à la diversité des besoins des personnes immigrantes, notamment à celles en situation de vulnérabilité.

De juillet à décembre 2024, 11 661 individus ont bénéficié de services d'accueil et d'installation hors de la région administrative de Montréal dans le cadre du programme PASI. Pour la période 2023-2024 (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), 17 403 individus avaient bénéficié de ces services et 18 097 pour la période 2022-2023.

Durant les deux premiers trimestres du PASI 2024-2025, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, 70 819 personnes ont bénéficié des services d'accueil et d'intégration offerts par le Ministère et le réseau des organismes communautaires, contre 52 021 de juillet à décembre 2023. En 2023-2024 (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), ce nombre s'était élevé à 97 191 personnes.

Cependant, tout en continuant d'offrir des services d'intégration aux personnes immigrantes, le Québec doit faire face à un défi majeur, sa capacité d'accueil, particulièrement dans le contexte de sa croissance démographique soutenue. Le Québec a joué un rôle influent dans la sensibilisation du gouvernement fédéral à la question de la capacité d'accueil. La question de la capacité d'accueil des personnes immigrantes est transversale, car elle implique plusieurs ministères et organisations qui offrent des services à la population. Elle touche aussi plusieurs dimensions, comme les besoins en main-d'œuvre, de logements et le sentiment d'appartenance. Il est par conséquent possible d'évaluer certaines composantes de la capacité d'accueil sans pour autant pouvoir la mesurer globalement.

10.11 Engagement humanitaire

► *Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées, d'autres personnes ayant besoin de protection ainsi que de demandeurs d'asile*

Depuis plusieurs décennies, le Québec s'engage activement dans des actions de solidarité internationale, en accueillant des personnes réfugiées et d'autres individus se trouvant dans des situations de grande vulnérabilité. Cet engagement se traduit par ses orientations en matière d'immigration qui vise les personnes réfugiées et celles qui sont sélectionnées pour des raisons humanitaires ou d'intérêt public. En 2024, environ 13 % des admissions concernaient des personnes réfugiées et sélectionnées pour des raisons humanitaires ou d'intérêt public. Cette proportion est supérieure à celle de 2023, qui était de 12 %.

L'engagement humanitaire du Québec observe également par son accueil des personnes demandeuses d'asile. Depuis 2017, le Québec a enregistré une hausse importante du nombre de personnes déposant une demande d'asile sur son territoire. De nombreuses personnes issues de ces demandes ont été reconnues réfugiées par la CISR. Une fois cette reconnaissance obtenue, elles sont accueillies de manière permanente par le Québec, qui leur offre non seulement un refuge, mais aussi un accompagnement dans leur intégration sociale, économique et culturelle. Ce processus comprend des services d'hébergement, des soins de santé, ainsi qu'un soutien juridique et administratif pour faciliter leur installation et leur adaptation à la vie au Québec.

10.12 Niveaux d'immigration

- ▶ **A. Maintenir les cibles d'immigration à 50 000 admissions annuelles pour 2024 et 2025**
- ▶ **B. Admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un certificat de sélection du Québec dans le Programme de l'expérience québécoise, volet « Diplômés du Québec »**

En 2024, le nombre total d'admissions régulières s'est élevé à 51 019. Ce nombre respecte la fourchette ciblée dans la planification, de 48 500 à 51 500 admissions (milieu de fourchette de 50 000 admissions). À ces admissions s'ajoutent environ 4 244 admissions hors plafond de personnes sélectionnées dans le PEQ-Diplômés et 4 163 admissions provenant de l'écoulement des demandes de résidence permanente en cours de traitement ou en attente de traitement dans les programmes des gens d'affaires.

Le Plan d'immigration 2025 vise un niveau d'immigration permanente de 48 500 à 51 500 admissions régulières. En plus de ces admissions régulières, les personnes sélectionnées dans le PEQ-Diplômés, seront admises en continu et sans plafond. Le nombre estimé des personnes admises dans le PEQ-Diplômés, avant la suspension de la réception des demandes, était de 15 000 à 19 000. La suspension limitera ce nombre à environ 13 500 à 15 000 personnes pour 2025.

11. Les orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période de 2026 à 2029

11.1 Les principes qui guideront les actions du gouvernement du Québec en matière d'immigration

Le gouvernement souhaite se doter de certains principes qui le guideront pour les années à venir en matière d'immigration.

Dans un premier temps, il doit agir pour assurer le respect de sa capacité d'accueil et d'intégration, et ce, afin d'atténuer les enjeux observés en matière d'accès au logement et de réduire la pression sur les services publics.

Dans un second temps, il souhaite réduire le volume global d'immigration, en diminuant le nombre de RNP, tout en plafonnant l'immigration permanente. Cela s'inscrit dans la perspective de réduire davantage la pression sur les services publics. Toutefois, le gouvernement accordera une attention particulière aux besoins des régions, notamment ceux liés au vieillissement de la population et ceux en lien avec la main-d'œuvre.

Les scénarios proposés dans le cadre de cette consultation prennent en considération cet objectif de resserrement du volume d'immigration.

Le tableau suivant montre l'évolution de la proportion des RNP par rapport à la population québécoise dans les dernières années.

Tableau 1 - Estimations du nombre et de la proportion de RNP parmi la population du Québec estimée au 1^{er} janvier, de 2018 à 2025^{1, 2, 3, 4}

POPULATION ESTIMÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de RNP	160 273	203 582	267 532	261 122	272 597	360 763	512 816	616 552
Population totale du Québec	8 338 883	8 430 363	8 537 376	8 550 561	8 616 610	8 762 928	8 956 326	9 111 629
Part des RNP dans la population	1,9 %	2,4 %	3,1 %	3,1 %	3,2 %	4,1 %	5,7 %	6,8 %

Notes :

1. Estimations du nombre de RNP et estimation de la population totale du Québec : correspondent au 1^{er} janvier de chaque année.
2. Les données pour 2025 sont provisoires.
3. Un RNP désigne une personne d'un autre pays dont le lieu de résidence habituel est le Canada et qui est titulaire d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui a demandé le statut de réfugié (demandeur d'asile). Les membres de la famille vivant avec des titulaires de permis de travail ou d'études sont également inclus, sauf si ces membres de la famille sont déjà citoyens canadiens, immigrants reçus (ou résidents permanents) ou résidents non permanents eux-mêmes.
4. La méthodologie d'estimation populationnelle dans le cadre du dénombrement a été mise à jour à deux reprises par Statistique Canada depuis 2023. La série de données des années 2018 à 2021 utilise une méthodologie antérieure qui n'a pas été révisée. Il convient donc de faire preuve de prudence lors de la comparaison des données entre les périodes « 2018 à 2021 » et « 2022 à 2025 ». Comme changements méthodologiques, les estimations pour la période « 2022 à 2025 » tiennent compte des enfants sans permis d'études qui accompagnent une travailleuse ou un travailleur étranger temporaire ou une étudiante ou un étudiant étranger ainsi que les titulaires en attente du renouvellement de leur permis de séjour temporaire, jusqu'à un maximum de 90 à 120 jours après l'expiration dudit permis (au lieu de 30 jours comme précédemment). Avec un second changement méthodologique, Statistique Canada a aussi révisé le nombre de demandeuses ou de demandeurs d'asile estimés au Québec en considérant désormais la variable de la dernière adresse résidentielle indiquée dans leurs dossiers de demande d'asile.

Sources :

- 2018 à 2021 : STATISTIQUE CANADA. *Estimations démographiques (mars 2024)*. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec et le Ministère, Direction de la statistique et de l'information de gestion.
- 2022 à 2025 : les données ont été colligées par le Ministère, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données de : STATISTIQUE CANADA. *Estimations du nombre de résidents non permanents par type, trimestrielles*, tableau 17-10-0121-01, 19 mars 2025. [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710012101>].

Pour assurer la vitalité du français au Québec dans les années à venir, il apparaît souhaitable pour le gouvernement de chercher à ce que les personnes immigrantes permanentes qu'accueillera le Québec dans les prochaines années connaissent le français dans une proportion de 88 à 90 %. Une telle proportion limiterait l'impact de l'arrivée de nouvelles personnes immigrantes sur les services de francisation et la pérennité du français, puisqu'elle se rapprocherait du pourcentage de l'ensemble de la population québécoise déclarant pouvoir soutenir une conversation en français (93,7 %), selon les données du recensement de 2021 de Statistique Canada. Cependant, le gouvernement du Québec est conscient qu'il n'a pas, en vertu de l'Accord Canada-Québec, les leviers nécessaires pour imposer la connaissance du français à toutes ces personnes. Les conditions de certains programmes d'immigration ne sont pas axées sur le profil socioprofessionnel des personnes, mais sur d'autres considérations. La connaissance du français n'est donc pas toujours exigée des personnes immigrantes qui s'installent au Québec pour des raisons humanitaires ou de regroupement familial. Toutefois, ces personnes peuvent bénéficier des services d'accompagnement et d'intégration offerts par le gouvernement du Québec, dont les cours de francisation. De plus, le gouvernement compte explorer toutes les possibilités pour assurer la pérennité du français au Québec.

En matière de connaissance du français chez les personnes immigrantes temporaires, le gouvernement du Québec agit également. En effet, pour l'automne 2025, il a prévu d'introduire l'exigence de la connaissance du français pour les personnes qui souhaitent renouveler leurs autorisations dans le cadre du PTET après avoir séjourné 3 ans ou plus au Québec. Concernant le PMI, le gouvernement fédéral, qui en a la compétence, a confirmé son intention d'y introduire aussi cette exigence.

En vue d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la planification pluriannuelle, des indicateurs clés pourraient être utilisés pour évaluer les écarts entre la situation des personnes immigrantes permanentes récentes et celle des personnes nées au Canada, et âgées de 15 à 64 ans. Ces indicateurs permettront de déterminer les écarts persistants ou émergents et de guider, au besoin, les ajustements nécessaires aux actions prévues, comme la suspension ou la reprise de la réception des demandes dans un programme donné ou des modifications en ce qui a trait aux demandes à recevoir ou encore la fixation de critères spécifiques.

Ainsi, les indicateurs pourraient porter sur le taux de chômage, le taux d'emploi, le salaire horaire, la connaissance du français, les taux d'inoccupation des logements, l'estimation de l'offre et de la demande de places en service de garde, la proportion de la population ayant accès à un service de première ligne dans le réseau de la santé et des services sociaux, entre autres exemples. Dans le cadre de la présente consultation publique, le gouvernement aimerait entendre les intervenants sur le choix des indicateurs à considérer.

11.2 Les orientations proposées dans le cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période de 2026 à 2029

La croissance rapide du nombre de RNP dans les dernières années a engendré des enjeux nécessitant des actions gouvernementales. Plusieurs mesures ont été annoncées dans les derniers mois par les gouvernements du Canada et du Québec, dans différents programmes d'immigration temporaire et permanente. En ce qui a trait principalement aux travailleurs étrangers temporaires, le gouvernement du Québec compte veiller à ce que les besoins des régions soient pris en compte pour assurer la vitalité de l'activité économique.

La présente planification pluriannuelle constitue une occasion pour le gouvernement du Québec de définir les orientations pluriannuelles qu'il souhaite mettre en œuvre dans les prochaines années. Cet exercice vise à élaborer une planification à moyen terme de l'immigration, offrant une meilleure prévisibilité pour les personnes qui sont dans un processus d'immigration au Québec ou qui souhaitent éventuellement s'y installer. Il vise également à structurer l'action du gouvernement du Québec en matière d'immigration temporaire, devenue l'une des principales sources de croissance démographique, en cohérence avec les orientations liées à l'immigration permanente.

11.2.1 Durée de la planification pluriannuelle et adaptabilité des orientations sur les niveaux d'immigration

La période proposée pour la planification pluriannuelle de l'immigration est de quatre ans et couvre les années allant de 2026 à 2029. Une telle durée permettra d'offrir une prévisibilité des orientations gouvernementales et d'observer les résultats des mesures mises en place en début de période. En effet, les résultats de plusieurs mesures en immigration peuvent se concrétiser uniquement quelques années après leur mise en place.

Néanmoins, il est difficile d’anticiper les enjeux qui peuvent survenir sur une période de quatre ans. Certains événements peuvent influencer les flux migratoires de façon importante. Par ailleurs, le contexte économique actuel semble incertain, dans un environnement international en transformation. Afin de favoriser une adaptation appropriée des niveaux d’immigration, selon la conjoncture économique et le contexte évolutif au cours de la période d’application de la planification pluriannuelle, il pourrait être envisagé d’accorder une certaine flexibilité au ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, dans la détermination des niveaux annuels d’immigration.

L’orientation pluriannuelle en lien avec les niveaux d’immigration permanente pourrait inclure une amplitude plus importante que par le passé, par exemple d’environ 10 000 admissions permanentes par année. Ainsi, selon l’analyse faite en amont de chaque plan annuel d’immigration, les niveaux d’admissions pourraient fluctuer à l’intérieur de cette marge, selon le contexte et les objectifs du gouvernement.

Les niveaux d’immigration temporaire pourraient également faire l’objet d’adaptations annuelles, pour s’assurer qu’ils soient cohérents avec le contexte, les objectifs gouvernementaux et la priorisation des besoins des régions.

Ainsi, les estimations indiquées dans la section suivante relèvent d’une fourchette comportant une borne minimale et une borne maximale qui permettent de considérer ces possibles adaptations. Leur amplitude pourrait être revue à l’occasion de la consultation publique et éventuellement ajustée en conséquence.

11.2.2 Les orientations proposées

Immigration temporaire

La croissance rapide du nombre de RNP au Québec dans les dernières années a fait ressortir les limites d’une absence de planification formelle des niveaux d’immigration temporaire par le gouvernement du Québec.

La présente consultation publique est l’occasion de faire connaître les intentions gouvernementales de resserrement de l’immigration temporaire, qui s’inscrivent en cohérence avec les mesures annoncées récemment dans le PTET et dans le PEE. La consultation vise notamment à prendre en considération la réalité des employeurs aux prises avec des enjeux de main-d’œuvre et celle des établissements d’enseignement accueillant des étudiantes et étudiants étrangers.

Le gouvernement du Québec entend agir dans ses sphères de responsabilité pour diminuer le nombre de personnes RNP sur son territoire. Par conséquent, ce sont principalement le PEE et le PTET qui sont concernés.

► **Décrets gouvernementaux limitant le nombre de nouvelles personnes étudiantes étrangères**

Dans le cadre du PEE, un décret gouvernemental a été publié le 26 février 2025. Après l’adoption en décembre 2024 de la *Loi visant principalement à améliorer l’encadrement relatif aux étudiants étrangers*, ce décret permet de limiter, en 2025, les inscriptions dans certains programmes courts en formation professionnelle et au collégial. Aucune baisse n’a été effectuée dans le réseau universitaire. Parallèlement, d’autres phénomènes ont mené à des baisses de demandes d’admission en provenance de l’étranger pour l’année en cours.

D'autres décrets pourraient être publiés dans les prochaines années pour concrétiser la volonté de contrôler l'immigration temporaire. Même si de tels décrets permettent de limiter le nombre de demandes de sélection temporaire reçues par le Ministère, ils sont liés à des objectifs plus globaux du gouvernement du Québec.

► ***Ajustements annuels dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires, en fonction d'indicateurs clés du marché du travail ainsi que des besoins sectoriels et régionaux en main-d'œuvre***

Le recours au PTET est étroitement lié à la conjoncture économique et à l'évolution du marché du travail du Québec. La rareté de main-d'œuvre observée dans les dernières années n'est pas étrangère au recours accru à ce programme par certains employeurs québécois. Toutefois, cette rareté n'est plus aussi présente que par les années passées et certains indicateurs du marché du travail indiquent la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre locale croissant.

Dans les derniers mois, plusieurs mesures ont été prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour limiter le recours au PTET, en particulier pour les postes à bas salaire. Néanmoins, des exceptions ont été prévues pour les postes liés à certains secteurs d'activité économique essentiels ou stratégiques ou en lien avec la situation régionale du marché du travail. Quelques ajustements pourraient être requis dans les prochains mois, notamment dans les mesures prises par le gouvernement fédéral à l'automne 2024, pour prendre en considération l'évolution du contexte économique global au Québec.

Selon les niveaux d'immigration temporaire proposés, des ajustements pourraient être apportés dans les prochaines années pour atteindre la réduction visée du nombre de titulaires de permis dans le PTET au Québec, tout en limitant l'impact sur l'activité économique régionale. Afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique, le gouvernement propose de réévaluer la situation annuellement, sur la base d'indicateurs clés du marché du travail ainsi que des besoins sectoriels et régionaux en main-d'œuvre. Cette analyse pourrait être réalisée en amont du dépôt de chaque plan annuel d'immigration, pour déterminer quelles mesures doivent être prises. Les estimations du nombre de personnes qui viendront s'établir au Québec seront précisées annuellement dans le cadre des plans d'immigration et elles pourraient varier selon la conjoncture économique et l'évolution du marché du travail du Québec.

Les effets des mesures annoncées au cours des derniers mois ne sont pas encore pleinement connus, l'évolution du nombre de titulaires de permis dans le PTET sera suivie dans les prochains mois et les prochaines années. D'autres mesures pourraient être prises dans les prochaines années pour atteindre les objectifs de réduction. Des estimations du nombre de titulaires de permis de travail dans le PTET pour l'année 2029 sont présentées ci-dessous.

► ***Autres mesures nécessaires pour réduire le nombre de personnes résidentes non permanentes***

Bien que le gouvernement du Québec entende agir directement dans les programmes pour lesquels son consentement est requis, la réduction du nombre de RNP passe également par des mesures devant être mises en place par le gouvernement fédéral.

Dans les derniers mois, le gouvernement fédéral a annoncé certaines mesures dans le cadre du PMI, afin de resserrer les conditions de certains volets du programme. Néanmoins, le gouvernement du Québec a demandé une réduction du nombre de titulaires d'un permis de travail délivré dans le cadre de ce programme. Ce nombre, combiné au nombre de demandeurs d'asile, devra être porté à 200 000 d'ici 2029 comparativement à 416 000 en 2024. Cet objectif pourrait nécessiter des mesures supplémentaires dans les prochaines années, selon les résultats obtenus à la suite des mesures déjà prises. Le gouvernement du Québec souhaite que les mesures de réduction du gouvernement fédéral dans les programmes d'immigration temporaire qui relèvent de ses compétences s'appliquent prioritairement aux régions de Montréal et Laval.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a réitéré à plusieurs occasions la nécessité d'une réduction notable du nombre de personnes demandeuses d'asile présentes sur le territoire québécois. Le Québec n'a aucun contrôle sur le nombre de personnes qui demandent l'asile sur son territoire bien qu'il ait accueilli une forte proportion des personnes ayant demandé l'asile au Canada dans les dernières années, en leur offrant plusieurs services nécessaires à leur installation et leur intégration. Ces personnes représentent une proportion élevée des RNP au Québec. Des mesures doivent être prises pour resserrer l'octroi des visas et mieux répartir les personnes demandeuses d'asile sur le territoire canadien après leur arrivée. Le Québec demande donc une répartition plus équitable de ces personnes sur le territoire canadien dans les prochaines années.

Choix stratégiques

Pour atteindre les objectifs de réduction souhaités dans le PTET et le PEE, le Québec devra faire des choix stratégiques, qui entraîneront des effets pour les employeurs et les établissements scolaires. Le gouvernement est intéressé à entendre, lors de la consultation publique, l'avis des intervenants sur les choix à faire :

- ▶ Des secteurs économiques ou des professions particulières devraient-ils être priorités ?
- ▶ Des niveaux d'étude ou des programmes d'étude spécifiques devraient-ils être protégés des mesures de réduction ?
- ▶ Les mesures proposées devraient-elles tenir compte de la dimension régionale ?

ORIENTATION 1 –

Réduire progressivement le nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec, en :

- ▶ **Agissant dans les programmes pour lesquels le consentement du gouvernement du Québec est requis avant l'admission, et en visant une réduction d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers ;**
- ▶ **Interpellant le gouvernement fédéral afin qu'il resserre conséquemment l'encadrement des admissions dans le Programme de mobilité internationale et des demandes d'asile à destination du Québec.**

Le gouvernement du Québec prendra les mesures nécessaires dans les programmes pour lesquels son consentement est requis, en révisant annuellement son approche dans le cadre des plans annuels d'immigration. Le Québec demandera au gouvernement fédéral de réduire, d'ici 2029, le nombre de personnes demandeuses d'asile et de titulaires dans le Programme de mobilité internationale pour le porter à 200 000 comparativement à 416 000 en 2024. Cette réduction devra être concentrée à Montréal et à Laval afin de permettre une meilleure régionalisation de l'immigration dans un contexte où le français est moins menacé en région et où la vitalité de l'activité économique régionale doit être priorisée.

L'estimation du nombre de personnes titulaires d'un permis valide au 31 décembre pour le PTET et le PEE est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2

Estimation du nombre de titulaires de permis valides au 31 décembre 2029 dans les deux programmes concernés¹

RÉSIDENTS TEMPORAIRES	2023	2024	2025 (est.)	2029 (est.)
Programme des travailleurs étrangers temporaires	59 490	72 405	67 600 (62 500 - 72 700)	65 000 (53 600 - 76 400)
Programme des étudiants étrangers	118 710	128 090	126 200 (116 700 - 135 700)	110 100 (90 800 - 129 400)
Total de titulaires de permis valides au 31 décembre dans les deux programmes concernés	178 200	200 495	193 800 (179 200 - 208 400)	175 100 (144 400 - 205 800)

1. Les estimations comprennent toutes les personnes titulaires d'un permis valide au 31 décembre. Ces estimations comprennent les personnes qui avaient déjà un permis valide avant le début de l'année ou qui ont prolongé leur séjour au Québec au cours de l'année.

Ainsi, en 2029, le nombre de personnes titulaires d'un permis valide au 31 décembre ($\pm 175\,100$) dans les deux programmes concernés pourrait être réduit d'environ 13 %, par rapport à 2024 (200 495). La baisse serait d'environ 10 % dans le PTET et d'environ 14 % dans le PEE.

Immigration permanente

► *Les scénarios soumis à la consultation*

Pour l'immigration permanente, trois scénarios sont soumis à la consultation publique. Les libellés proposés pour l'orientation sont similaires, mais le nombre de personnes immigrantes admises varie.

Tous les scénarios proposent une baisse du nombre d'admissions par rapport aux niveaux observés dans les récentes années. Cette baisse est proposée en raison de l'augmentation importante du nombre de RNP au cours des dernières années et de son impact sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.

ORIENTATION 2 – SCÉNARIO 2A

Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 25 000 personnes immigrantes admises annuellement

Ce scénario implique une réduction d'environ 50 % des niveaux d'immigration permanente, par rapport à la moyenne des années 2019 à 2024. Combiné avec la réduction du nombre de personnes résidentes non permanentes, il permettrait la réduction la plus importante du nombre global de nouvelles personnes immigrantes arrivant au Québec, parmi les scénarios soumis à la consultation. Il viserait à limiter le plus possible la pression sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.

Des niveaux d'immigration permanente de 25 000 personnes immigrantes admises par année représenteraient autour de 0,27 % de la population québécoise en 2029. Il s'agirait d'une diminution d'environ 50 % par rapport à la période 2019-2024 (0,55 %). Le Québec aurait des niveaux d'immigration permanente par rapport à sa population inférieurs à la plupart des pays de l'OCDE en 2022, à l'exception du Japon (voir Graphique 5).

Le nombre de travailleuses et de travailleurs qualifiés serait considérablement réduit, par rapport aux autres scénarios. Cela limiterait la marge de manœuvre du gouvernement du Québec pour sélectionner des personnes au profil socioprofessionnel qui répond à des besoins spécifiques du marché du travail.

Pour limiter les impacts sur la part de l'immigration économique et la proportion de personnes connaissant le français, la baisse des niveaux d'immigration se ferait de façon proportionnelle dans toutes les catégories d'immigration.

La répartition proposée des admissions de ce scénario est représentée dans le tableau suivant.

Tableau 3 - SCÉNARIO 2A
Admissions permanentes projetées

RÉSIDENTS PERMANENTS	2026	2027	2028	2029
Immigration économique	15 550 (14 600 - 16 500)	15 550 (14 300 - 16 800)	15 550 (14 000 - 17 100)	15 550 (13 700 - 17 400)
Travailleurs qualifiés	15 275	15 275	15 275	15 275
Gens d'affaires	250	250	250	250
Autres catégories économiques ¹	25	25	25	25
Regroupement familial	5 800 (5 500 - 6 100)	5 800 (5 400 - 6 200)	5 800 (5 300 - 6 300)	5 800 (5 200 - 6 400)
Réfugiés et personnes en situation semblable	3 400 (3 200 - 3 600)	3 400 (3 100 - 3 700)	3 400 (3 000 - 3 800)	3 400 (2 900 - 3 900)
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ²	700	700	700	700
Réfugiés reconnus sur place ³	2 700	2 700	2 700	2 700
Autres immigrants ⁴	250 (200 - 300)	250 (200 - 300)	250 (200 - 300)	250 (200 - 300)
Ensemble de l'immigration	25 000 (23 500 - 26 500)	25 000 (23 000 - 27 000)	25 000 (22 500 - 27 500)	25 000 (22 000 - 28 000)
Part de la sélection québécoise ⁵	66 %	66 %	66 %	66 %
Part de l'immigration économique	62 %	62 %	62 %	62 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	76 %	76 %	76 %	76 %
Proportion des personnes sur place ⁶	58 %	63 %	63 %	63 %

1. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidants et les autres immigrants de catégories économiques.

2. Comprend notamment les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées.

3. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.

4. Comprend diverses catégories particulières d'immigrantes et d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.

5. Immigration économique, personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et autres personnes immigrantes.

6. Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.

ORIENTATION 2 – SCÉNARIO 2B

Diminuer les niveaux d’immigration permanente, afin qu’ils s’établissent à environ 35 000 personnes immigrantes admises annuellement

Ce scénario implique une réduction d’environ 30 % des niveaux d’immigration permanente, par rapport à la moyenne des années 2019 à 2024, mais moindre que dans le cas du scénario 2A.

Des niveaux d’immigration permanente de 35 000 personnes immigrantes admises par année représenteraient autour de 0,38 % de la population québécoise en 2029. Il s’agirait d’une baisse notable, par rapport à la période 2019-2023 (0,55 %). Malgré cette baisse, le Québec aurait des niveaux d’immigration permanente par rapport à sa population d’un ordre de grandeur similaire à ceux de la France et des États-Unis en 2022 (voir Graphique 5).

Le nombre de travailleuses et de travailleurs qualifiés serait considérablement réduit, quoique de façon moins marquée que le scénario 2A. Tout comme pour le scénario 2A, cela pourrait limiter la marge de manœuvre du gouvernement du Québec pour sélectionner des personnes ayant un profil socioprofessionnel répondant à des besoins spécifiques du marché du travail.

La baisse des niveaux d’immigration se ferait de façon proportionnelle dans les catégories d’immigration, tout comme dans le scénario 2A, pour limiter les impacts collatéraux sur la part d’immigration économique et la proportion de personnes immigrantes connaissant le français.

La répartition proposée des admissions de ce scénario est représentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 - SCÉNARIO 2B
Admissions permanentes projetées

RÉSIDENTS PERMANENTS	2026	2027	2028	2029
Immigration économique	21 750 (20 800 - 22 700)	21 750 (20 500 - 23 000)	21 750 (20 100 - 23 400)	21 750 (19 600 - 23 600)
Travailleurs qualifiés	21 375	21 375	21 375	21 375
Gens d'affaires	350	350	350	350
Autres catégories économiques ¹	25	25	25	25
Regroupement familial	8 100 (7 800 - 8 400)	8 100 (7 700 - 8 500)	8 100 (7 600 - 8 600)	8 100 (7 500 - 8 700)
Réfugiés et personnes en situation semblable	4 800 (4 600 - 5 000)	4 800 (4 500 - 5 100)	4 800 (4 400 - 5 200)	4 800 (4 300 - 5 300)
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ²	800	800	800	800
Réfugiés reconnus sur place ³	4 000	4 000	4 000	4 000
Autres immigrants ⁴	350 (300 - 400)	350 (300 - 400)	350 (300 - 400)	350 (300 - 400)
Ensemble de l'immigration	35 000 (33 500 - 36 500)	35 000 (33 000 - 37 000)	35 000 (32 500 - 37 500)	35 000 (32 000 - 38 000)
Part de la sélection québécoise ⁵	65 %	65 %	65 %	65 %
Part de l'immigration économique	62 %	62 %	62 %	62 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	76 %	76 %	76 %	76 %
Proportion des personnes sur place ⁶	60 %	65 %	65 %	65 %

1. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidants et les autres immigrants de catégories économiques.

2. Comprend notamment les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées.

3. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.

4. Comprend diverses catégories particulières d'immigrantes et d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.

5. Immigration économique, personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et autres personnes immigrantes.

6. Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.

ORIENTATION 2 – SCÉNARIO 2C

Diminuer les niveaux d’immigration permanente, afin qu’ils s’établissent à environ 45 000 personnes immigrantes admises annuellement

Ce scénario implique une réduction du nombre de personnes immigrantes permanentes, en parallèle de la réduction du nombre de personnes résidentes non permanentes. La réduction serait toutefois moins prononcée que dans les deux autres scénarios.

Ce scénario implique un nombre un peu plus important de travailleuses et de travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec.

Des niveaux d’immigration permanente de 45 000 personnes immigrantes admises par année représenteraient autour de 0,49 % de la population québécoise. Malgré la baisse du nombre de personnes immigrantes admises de façon permanente par rapport aux années antérieures, ce taux demeurerait néanmoins supérieur à celui de plusieurs pays de l’OCDE en 2022.

La répartition proposée des admissions de ce scénario est représentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 - SCÉNARIO 2C
Admissions permanentes projetées

RÉSIDENTS PERMANENTS	2026	2027	2028	2029
Immigration économique	26 650 (25 500 - 27 800)	27 950 (26 650 - 29 250)	27 950 (26 350 - 29 550)	27 950 (26 000 - 29 900)
Travailleurs qualifiés	26 175	27 475	27 475	27 475
Gens d'affaires	450	450	450	450
Autres catégories économiques ¹	25	25	25	25
Regroupement familial	10 400 (10 200 - 10 600)	10 400 (10 150 - 10 650)	10 400 (10 000 - 10 800)	10 400 (9 900 - 10 900)
Réfugiés et personnes en situation semblable	6 200 (5 900 - 6 500)	6 200 (5 850 - 6 550)	6 200 (5 750 - 6 650)	6 200 (5 700 - 6 700)
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ²	850	850	850	850
Réfugiés reconnus sur place ³	5 350	5 350	5 350	5 350
Autres immigrants ⁴	450 (400 - 500)	450 (400 - 500)	450 (400 - 500)	450 (400 - 500)
Ensemble de l'immigration	43 700 (42 000 - 45 400)	45 000 (43 000 - 47 000)	45 000 (42 500 - 47 500)	45 000 (42 000 - 48 000)
Part de la sélection québécoise ⁵	64 %	65 %	65 %	65 %
Part de l'immigration économique	61 %	62 %	62 %	62 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	75 %	76 %	76 %	76 %
Proportion des personnes sur place ⁶	59 %	66 %	66 %	66 %

1. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidents et les autres immigrants de catégories économiques.

2. Comprend notamment les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées.

3. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.

4. Comprend diverses catégories particulières d'immigrantes et d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.

5. Immigration économique, personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et autres personnes immigrantes.

6. Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.

► **Autre scénario analysé, mais non soumis à la consultation**

Préoccupé par la baisse constante du poids démographique du Québec dans le Canada, le gouvernement a également analysé un scénario visant à ce que la part du Québec dans l'immigration canadienne corresponde à son poids démographique (21,9 %). Il aurait permis d'atténuer la tendance à la baisse du poids démographique du Québec dans le Canada, observé de façon constante depuis plusieurs décennies.

Ce scénario implique l'admission permanente de plus de 80 000 personnes immigrantes par année, ce qui a été jugé comme une pression trop forte sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.

► *Effets collatéraux des scénarios d'immigration permanente*

Les trois options proposées représentent une diminution du nombre de personnes admises de manière permanente annuellement par rapport aux dernières années. Ainsi, ce resserrement du volume de l'immigration permanente commande des choix stratégiques à prendre, particulièrement pour les programmes de travailleurs qualifiés.

Pour la plupart des personnes titulaires d'un permis d'études ou de travail, la voie privilégiée pour accéder à la résidence permanente est le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), par l'entremise de ses volets pour les personnes diplômées du Québec et pour les travailleuses et travailleurs qualifiés. L'arrivée du nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), qui comporte quatre volets (hautement qualifié, compétences intermédiaires et manuelles, profession réglementée et talents d'exception), combiné à la volonté de réduire les volumes d'immigration permanente, nous amène à réfléchir à la complémentarité entre ces deux programmes. Dans le cadre de la consultation publique, le gouvernement aimerait entendre l'avis des intervenants à ce sujet.

Déjà, en octobre 2024, le gouvernement a pris la décision de suspendre temporairement la réception des demandes dans le volet Diplômés du Québec du PEQ et d'arrêter les invitations dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ), remplacé depuis par le PSTQ. Alors que la suspension dans le volet Diplômés du Québec du PEQ sera reconduite jusqu'en novembre, le gouvernement a également pris la décision de suspendre la réception des demandes dans le volet Travailleurs de ce programme jusqu'en novembre également. Les invitations à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du PSTQ débiteront au cours de l'été 2025.

ORIENTATION 3

Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes

Alors que la part de connaissance du français parmi l'ensemble de l'immigration permanente a varié entre 50 % et 71 % depuis 2010, cette orientation reflète l'ambition du gouvernement quant à l'amélioration de la connaissance du français des personnes immigrantes permanentes.

Une part de 75 % des personnes immigrantes connaissant le français est considérée comme une cible minimale à atteindre.

Des mesures pourraient être mises en place dans les prochaines années pour maximiser la part de personnes immigrantes connaissant le français. Il s'agira d'un principe guidant l'action gouvernementale des prochaines années en matière d'immigration.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place dans les dernières années, principalement dans les programmes d'immigration économique permanente. Sauf quelques exceptions, la connaissance du français est dorénavant une condition de sélection pour l'ensemble des programmes d'immigration économique.

Pour atteindre une part plus importante, l'apprentissage du français des personnes résidentes non permanentes demeure incontournable, puisqu'une part croissante des personnes immigrantes permanentes résident déjà au Québec au moment de leur admission.

Dans les prochaines années, le gouvernement du Québec, avec la collaboration du gouvernement fédéral, entend exiger la connaissance du français, lors du renouvellement du permis des TET sur le territoire après trois ans ou plus.

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le gouvernement fédéral exige une compétence linguistique minimale en français ou en anglais pour obtenir un permis de travail postdiplôme. Une connaissance minimale d'un niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) pour les diplômés universitaires et d'un niveau 5 des NCLC pour les diplômés collégiaux est dorénavant requise pour toute personne qui demande un permis de travail postdiplôme.

Considérant la situation linguistique particulière du Québec au sein du Canada, le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que seule la connaissance du français soit exigée pour les étudiantes et étudiants étrangers qui demandent un permis de travail postdiplôme pour travailler au Québec.

ORIENTATION 4

Accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, afin qu'elles représentent entre 63 et 66 % des admissions à la fin de la période

Le passage des personnes résidentes non permanentes à un statut de résidents permanents est cohérent avec plusieurs autres orientations du gouvernement du Québec. Il permet de réduire le nombre de personnes résidentes non permanentes sur le territoire québécois, tout en offrant à ces personnes une voie vers la résidence permanente. Par ailleurs, cette transition permet de limiter l'impact des admissions de personnes immigrantes permanentes sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec. Cette orientation permet également de favoriser la connaissance du français des personnes immigrantes admises de façon permanente, puisque leur séjour préalable au Québec est plus propice à une connaissance plus poussée de la langue française.

La part des personnes immigrantes permanentes admises ayant préalablement séjourné au Québec a été d'environ 38 % en 2023. Cette part a grimpé à 45 % en 2024. Elle augmenterait ensuite autour de 52 % à 53 % en 2025, en raison du nombre important prévu d'admissions de personnes préalablement sélectionnées dans le PEQ-Diplômés.

Pour les années suivantes, il est proposé de rehausser la part des admissions permanentes de personnes ayant préalablement séjourné au Québec, afin qu'elles représentent entre 63 et 66 % des admissions à la fin de la période. Pour ce faire, le principal levier constitue l'immigration économique puisque le gouvernement du Québec peut déterminer les critères de sélection pour ces programmes et déterminer le nombre de demandes à recevoir.

Toutefois, il pourrait être plus difficile pour les personnes qui résident à l'extérieur du Québec d'immigrer au Québec de façon permanente. Combinée avec la réduction du nombre d'arrivées de nouvelles RNP, l'immigration au Québec pourrait être passablement resserrée pour les personnes qui ne résident pas déjà sur le territoire québécois. La sélection de personnes résidant à l'étranger pourrait cibler principalement les personnes ayant les professions spécifiques les plus recherchées sur le marché du travail. Ces personnes pourraient notamment avoir été recrutées dans le cadre des activités de recrutement international du Ministère qui visent des secteurs d'activité stratégiques pour le Québec, permettant de cibler des professions spécifiques.

ORIENTATION 5

Maintenir une forte proportion d'immigration économique, soit de plus de 60 %, dans les admissions permanentes, afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques priorités de l'économie québécoise

De 2016 à 2021, la part de l'immigration économique a été de moins de 60 %. Les orientations prises par le gouvernement du Québec dans les dernières années ont ensuite porté cette proportion à 69 % en 2023. Cette part devrait demeurer à des niveaux similaires en 2024 et augmenter davantage en 2025, pour atteindre environ 72 % des admissions permanentes.

Pour les scénarios soumis à la consultation, il est proposé de maintenir une part d'immigration économique supérieure à 60% malgré la révision des seuils à la baisse. Cette forte part d'immigration économique permettrait au gouvernement du Québec, par l'entremise des conditions de sélection qu'il détermine, de favoriser la sélection de personnes ayant le profil répondant aux besoins en main-d'œuvre du marché du travail québécois. Toutefois, une telle part d'immigration économique implique de maintenir les niveaux d'immigration dans les autres catégories d'immigration (scénario 2C) ou de les diminuer (scénarios 2A et 2B). Cela pourrait entraîner des enjeux relatifs aux délais avant l'admission dans certaines autres catégories d'immigration.

ORIENTATION 6

Rééquilibrer la répartition des admissions dans les programmes d'immigration humanitaire, afin de favoriser les personnes résidant sur le territoire québécois

Le nombre de personnes résidant au Québec ayant demandé l'asile dans les dernières années est considérable. Malgré les longs délais de traitement de ces demandes d'asile, la CISR a accru considérablement le nombre de décisions rendues dans les dernières années, accroissant ainsi le nombre de personnes reconnues réfugiées à la suite d'une demande d'asile acceptée. Le nombre de personnes réfugiées reconnues sur place ayant une demande de résidence permanente en cours de traitement au gouvernement fédéral est en constante augmentation.

Pour considérer l'évolution des flux migratoires des dernières années, il est proposé de revoir la répartition des admissions permanentes dans les programmes d'immigration humanitaire. Le scénario 2C impliquerait un rehaussement du nombre d'admissions des personnes reconnues réfugiées sur place. Le scénario 2B signifierait le maintien de cibles similaires au nombre d'admissions, par rapport aux dernières années. Toutefois, en raison de la baisse notable des niveaux d'immigration, le scénario 2A impliquerait une baisse du nombre d'admissions dans toutes les catégories d'immigration, incluant les personnes réfugiées sur place.

Dans tous les scénarios, le nombre de personnes réfugiées sélectionnées de l'étranger serait considérablement diminué.

Malgré une éventuelle hausse du nombre de personnes réfugiées reconnues sur place, la majorité de ces personnes résident déjà au Québec, à l'exception de la famille des personnes requérantes principales qui peuvent se trouver à l'étranger. Ainsi, leur admission permanente constitue un simple changement de statut, avec l'obtention de la résidence permanente. Les effets sur la capacité d'accueil et d'intégration seraient donc limités, tout en permettant de réduire le nombre de personnes résidentes non permanentes sur le territoire québécois.

Cette orientation impliquerait toutefois de prolonger la suspension de la réception des demandes pour le parrainage collectif d'une personne réfugiée à l'étranger, actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2025.

12. Conclusion

La consultation publique sur la Planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 s'inscrit dans un contexte marqué par une importante augmentation du nombre de RNP. Cette augmentation a un impact important sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec. C'est pourquoi, outre une réduction des niveaux dans le PTET et le PEE, des niveaux d'admissions permanentes plus faibles sont proposés pour la période 2026-2029. Ces niveaux pourront être réévalués à la fin de la période 2026-2029, à la lumière de la réduction attendue des RNP, particulièrement dans les catégories sous l'entière responsabilité du gouvernement fédéral.

À l'instar de la plupart des pays occidentaux, le gouvernement du Québec réfléchit aux impacts d'une croissance migratoire sur sa capacité d'accueil et sur la confiance envers le système d'immigration. Tous les scénarios proposés s'inscrivent dans ce cadre. Pour 2025 et 2026, l'OCDE prévoit d'ailleurs que la croissance démographique, incluant la croissance migratoire, sera en baisse pour l'ensemble des pays membres. Il prévoit notamment que la croissance démographique pour les pays membres européens sera de 0,11% en moyenne en 2026.³⁹

Outre les orientations qui visent une réduction des niveaux d'immigration permanente et temporaire, le Québec entend poursuivre les efforts afin de favoriser une immigration francophone, ainsi qu'une immigration économique. Il est également proposé que les personnes déjà au Québec soient priorisées.

Au total, six orientations seront étudiées dans le cadre d'une commission parlementaire.

1. Réduire progressivement le nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec, en :

- Agissant dans les programmes pour lesquels le consentement du gouvernement du Québec est requis avant l'admission, et en visant une réduction d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers ;
- Interpellant le gouvernement fédéral afin qu'il resserre conséquemment l'encadrement des admissions dans le programme de mobilité internationale et des demandes d'asile à destination du Québec.

³⁹ OCDE. *Études économiques de l'OCDE : Canada 2025*, p. 28, Éditions OCDE, Paris, 2025, [En ligne].
[https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-canada-2025_d806a81d-fr.html].

2. **Choix d'un scénario parmi les suivants :**
 - **Scénario 2A** - Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 25 000 personnes immigrantes admises annuellement ;
 - **Scénario 2B** - Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 35 000 personnes immigrantes admises annuellement ;
 - **Scénario 2C** - Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 45 000 personnes immigrantes admises annuellement.
3. **Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes.**
4. **Accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, afin qu'elle représente entre 63 et 66 % des admissions à la fin de la période.**
5. **Maintenir une forte proportion d'immigration économique, soit de plus de 60 %, dans les admissions permanentes, afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques prioritaires de l'économie québécoise.**
6. **Rééquilibrer la répartition des admissions dans les programmes d'immigration humanitaire, afin de favoriser les personnes résidant sur le territoire québécois.**

13. Références bibliographiques

AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS. *Refugee Data Finder*, [En ligne], [<https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download?url=weVB1>].

QUÉBEC. *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2024. [<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-74-43-1.html>].

COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE. *Analyse de la situation du français au Québec – Études complémentaires*, [En ligne], 2024. [<https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/publications/etude/analyse-francais-etudes-complementaires/>].

COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉS DU CANADA. *Comparution de la présidente devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne*, [En ligne], 2024. [<https://irb-cisr.gc.ca/fr/transparence/divulgence-proactive/Pages/ridr-binder-june-2024.aspx>].

FORTIN, Pierre. *Les conséquences de l'expansion accélérée de l'immigration de 2016 à 2024 : que doit maintenant faire le Québec ?* Mémoire soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, 2025.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes*, Gouvernement du QUÉBEC, 2024 – Diagnostics pour 516 professions, [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/Diagnostic_516_Professions_VF.pdf].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes*, Gouvernement du Québec, 2022 - Diagnostics pour 500 professions, [En ligne], 2023. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-diagnostic_professions_2022.pdf].

IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *Avis - Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027*, [En ligne], 2024. [<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2025-2027.html>].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Le bilan démographique du Québec, Édition 2025* [En ligne], 2025. [[Le bilan démographique du Québec. Édition 2025](#)].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2071, Édition 2024*, [En ligne], 2024. [<https://statistique.quebec.ca/en/fichier/perspectives-demographiques-quebec-et-regions-2021-2071-edition-2024.pdf>].

INSTITUT DU QUÉBEC. *Pourra-t-on réduire l'immigration temporaire ? Et quel est le prix à payer pour le Québec ?*, [En ligne], 2024. [<https://institutduquebec.ca/content/publications/pourra-t-on-reduire-l-immigration-temporaire/idq-202410-immigration-temporaire.pdf>].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Répartition des travailleuses immigrantes et des travailleurs immigrants selon la langue utilisée le plus souvent au travail, régions métropolitaines de recensement (RMR) du Québec, 2011, 2016 et 2021*, [En ligne], 2022.

[https://statistique.quebec.ca/fr/document/langue-de-travail/tableau/repartition-travailleuses-travailleurs-immigrants-selon-langue-utilisee-plus-souvent-travail#tri_tertr=Z].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Population active, emploi et chômage, régions administratives, RMR et Québec*, [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-active-emploi-et-chomage-regions-administratives-rmr-et-quebec>].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Indicateurs mensuels : emploi et taux de chômage par région administrative*, consulté en 2025, [En ligne].

[<https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/indicateurs-mensuels-emploi-et-taux-de-chomage-par-region-administrative>].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Le bilan démographique du Québec - Édition 2024*, 2024, [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bilan-demographique-quebec-edition-2024.pdf>].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Migrations internationales et interprovinciales, Québec, 1961-2024*, consulté en 2025, [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/migrations-internationales-interprovinciales-quebec/tableau/migrations-internationales-et-interprovinciales-quebec>].

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes, édition 2023 - Diagnostics pour 516 professions*, [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-diagnostic_professions.pdf].

MICHAUD, Pierre-Carl. *Orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec, Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, 2025.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Plan stratégique 2023-2027*, [Fichier PDF], Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2023, 40 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_2023-2027_integral_MIFI.pdf].

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Feuille d'information, données du recensement sur les langues utilisées au travail au Québec en 2021*, [En ligne], 2022.

[<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2022/langues-utilisees-travail-2021.pdf>].

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces en 2023 - consommatrices et consommateurs*, [En ligne], 2024.

[https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2024/Etude_langues_accueil_services_Quebec_2024.pdf].

ORGANISME DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Études économiques de l'OCDE : Canada 2025*, 2025 [En ligne].

[https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-canada-2025_d806a81d-fr.html].

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. *État de la migration dans le monde 2024*, [En ligne], 2024. [<https://publications.iom.int/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2024>].

IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *Avis - Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027*, [En ligne], 2024. [<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2025-2027.html>].

TERMOTE, Marc. : *Les défis d'une politique d'immigration pour le Québec, Rapport soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, 2025.

217-4947 (2025-04)

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec

